



PREAVIS MUNICIPAL no 2/2021

RAPPORT DE GESTION 2020

CONSIDERATIONS GENERALES	1
1. ADMINISTRATION GENERALE.....	2
10 AUTORITÉS	2
11 ADMINISTRATION	10
15 AFFAIRES CULTURELLES, LOISIRS, SPORTS.....	14
17 SPORTS	14
18 TRANSPORTS PUBLICS	17
19 INFORMATIQUE	21
2. FINANCES.....	24
3. DOMAINES ET BATIMENTS	24
31 TERRAIN	24
32 FORÊTS	24
35 BÂTIMENTS COMMUNAUX	26
4. TRAVAUX.....	30
42 SERVICE DE L'URBANISME	30
43 ROUTES.....	33
44 PARC, PROMENADES, CIMETIÈRE	37
45 ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETTERIE.....	40
46 RÉSEAU D'ÉGOUTS, D'ÉPURATION.....	42
47 COURS D'EAU, RIVES ET BERGES.....	44
5. INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES.....	47
51 ÉTABLISSEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE DU JORAT.....	47
54 OFFICE D'ORIENTATION.....	49
58 TEMPLE ET CULTES	49
6. POLICE.....	50
61 CORPS DE POLICE	50
62 CONTRÔLE DES HABITANTS	52
64 SERVICE DES INHUMATIONS	53
65 DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE.....	53
66 PROTECTION CIVILE	54
68 AFFAIRES MILITAIRES	56
7. SECURITE SOCIALE.....	57
71 SERVICE SOCIAL	57
72 PRÉVOYANCE SOCIALE CANTONALE	60
73 SANTÉ PUBLIQUE.....	65
8. SERVICES INDUSTRIELS.....	68
81 SERVICE DES EAUX.....	68
9. CONCLUSIONS	72

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions :

- de la loi du 28 février 1956 sur les communes (art. 93 c), état au 1^{er} juillet 2013,
- du règlement du Conseil d'Etat du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes,
- du règlement du Conseil général (art. 85),

la Municipalité vous présente ci-après le rapport de gestion qui relate les faits de la commune durant l'année 2020.

CONSIDERATIONS GENERALES

Durant l'année 2020 la Municipalité a porté l'attention sur :

- la révision du règlement concernant le personnel communal,
- les procédures judiciaires,
- l'étude des travaux liés :
 - à l'installation de l'éclairage public sur la route du Riau et aux arrêts de bus « Riau-Graubon » et « Balances »
 - à l'élargissement de la route du Riau avec création d'un trottoir franchissable
 - à la réfection de l'îlot de l'arrêt de bus « Balances » direction Moudon, ainsi qu'au déplacement de l'arrêt « Balances » direction Lausanne,
- la réponse à apporter à la motion de M. Fabrice Weber intitulée « Trouvons des mesures pour désengorger nos routes communales en début de matinée », relative à la gestion du trafic parasite sur le territoire de la commune,
- la réponse à apporter à la proposition de M. Mathieu Villet de projet de décision pour la création d'un conseil communal,
- la planification communale pour la réfection des chemins agricoles dans le cadre des améliorations foncières (AF),
- la participation à l'étude de planification du projet de parkings d'échange (P+R et B+R) dans le district de Lavaux-Oron organisée par la Commission intercommunale de Lavaux (CIL),
- le traitement des oppositions dans le cadre de la révision du plan d'affectation communal
- le projet d'étude des mesures de protection contre les dangers d'inondation liés aux cours d'eau qui traversent le village,
- l'avant-projet d'aménagement du site de la déchetterie,
- les projets de l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ),
- le projet de régionalisation de l'épuration de la Moyenne Broye (EMB), raccordement sur la STEP de Lucens, dans le cadre du Service intercommunal d'épuration des eaux usées de Mézières et Vulliens (SIEMV),
- le projet de révision du règlement de police,
- le projet d'échange d'eau à l'échelle régionale – Adduction, distribution d'eau défense incendie à la Montagne du Château,
- les recherches de fuite d'eau sur le domaine public,
- la gestion de crise liée à la pandémie de coronavirus (COVID-19) suite à la décision du Conseil d'Etat de prononcer l'état de nécessité pour l'ensemble du territoire cantonal avec effet au 17 mars 2020.

La Municipalité exprime ses remerciements aux collaboratrices et collaborateurs qui, tout au long de l'année, fournissent un service de qualité aux citoyens et tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, assurent une aide complémentaire.

Elle remercie également le Conseil général, son bureau, ses commissions, qui par leur soutien, leur engagement et leur collaboration ont pris part aux différents préavis qui leur étaient présentés et ont assuré leur présence, leur travail dans le cadre des votations soumises au peuple en 2020.

1. ADMINISTRATION GENERALE

10 Autorités

100 Conseil général

En application de l'article 5 de la loi sur les communes (LC) : pour être admis au Conseil général, il faut être électeur domicilié dans la commune et avoir prêté serment. La durée des fonctions des membres du Conseil général correspond à la législature.

Le Conseil général nomme chaque année dans son sein pour 2020 - 2021

Présidence : Mme Martine Borgeaud-dit-Avocat

Vice-présidence : M. Mathieu Villet

Deux scrutateurs et deux suppléants : Mme Alexandra Zimmermann, M. Michel Jaquier, Mme Corinne Chappuis et M. Jean-Marc Ruiz (suppléants).

Il nomme pour la durée de la législature son secrétaire, lequel peut être choisi en dehors du conseil : M. Flavio de Almeida Fernandes. Entrée en fonction au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil général élit également :

- une commission de gestion chargée d'examiner la gestion et les comptes de l'année écoulée. Cette commission est composée de 7 membres : Mmes et MM. Isabelle Mermoud, Jérémy Cloux, Michel Jaquier, André Kolly, André Pauli, Alexandre Vaney, Mathieu Villet ainsi que Mme Maria Spoerry (suppléante). Ils sont désignés pour un an avec rééligibilité.
- une commission des finances chargée d'examiner le budget, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunts et le projet d'arrêté d'imposition. Cette commission est composée de 5 membres : MM. Cédric Koller, David Mellioret, Denis Pichonnat, Jean-Marc Ruiz, Fabrice Weber et Christophe Staub (suppléant).
- les délégués aux associations intercommunales désignés pour la durée de la législature :
 - Association intercommunale du centre de collecte de sous-produits animaux de Moudon : M. Denis Pichonnat,
 - Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ) : Mme et M. Brigitte Gremillet et Cédric Besson,
 - Association intercommunale des eaux du Jorat (AIEJ) : M. André Pauli,
 - Service intercommunal d'épuration des eaux de Mézières et Vulliens (SIEMV) : MM. Pauli André, Jean-Marc Ruiz, Nicolas Saugy, et Geoffroy Pautz (suppléant),
 - Commission de recours en matière d'impôts ou taxes communales et de taxes spéciales : Mme et MM. Brigitte Gremillet, Michel Jaquier et Camille Dewarrat.
 - Organisation de la protection civile du district de Lavaux-Oron (ORPC) : Mme et M. Brigitte Gremillet et André Kolly.

Les conseillers assermentés sont au nombre de 42 au 31 décembre 2020.

En application de l'article 12 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP, RS 160.01), chaque commune constitue le bureau électoral, composé du président et des scrutateurs du Conseil général. Il a siégé en 2020 pour différentes votations fédérales et élections fédérales.

Scrutins 2020



29.11.2020 Votation fédérale (2 objets)

Résultats [Brochure fédérale \(PDF, 390 Ko\)](#)

- Initiative populaire du 10 octobre 2016 «Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement»
- Initiative populaire du 21 juin 2018 «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre»



27.09.2020 Votation fédérale (5 objets)

Résultats [Brochure fédérale \(PDF, 4,24 Mo\)](#)

- Initiative populaire du 31 août 2018 «Pour une immigration modérée (initiative de limitation)»
- Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP)
- Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur l'impôt direct (LIFD) (Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers)
- Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (Loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG)
- Arrêté fédéral du 20 décembre 2019 relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat



09.02.2020 Votation fédérale (2 objets)

Résultats [Brochure fédérale \(PDF, 2,34 Mo\)](#)

- Initiative populaire du 18 octobre 2016 «Davantage de logements abordables
- Modification du 14 décembre 2018 du code pénal et du code pénal militaire (Discrimination et incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle)

Assemblées du Conseil général

Suite aux directives d'application de l'art. 8 de l'Arrêté du 18 mars 2020 d'application de l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) et sur les mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du COVID-19, les assemblées du Conseil général ont été suspendues. Le Département des institutions et du territoire a édicté des décisions urgentes relatives au fonctionnement des communes. Il a été décidé de reporter de trois mois l'ensemble des délais contenus dans la Loi sur les communes, le règlement sur la comptabilité des communes, et les règlements des conseils communaux et généraux s'agissant de la procédure d'adoption des comptes et du rapport de gestion. Par conséquent, les assemblées du Conseil général qui auraient dû se dérouler dans le premier semestre de l'année ont été repoussées au 30 septembre 2020, ultime délai.

Le Conseil général a siégé à quatre reprises en 2020.

Lors de ses assemblées, le Conseil général a pris les décisions suivantes :

Préavis	OJ Conseil général	Décision : le Conseil général	Exécution
Préavis no 1/2020 Réponse de la Municipalité à la proposition de M. Mathieu Villet de projet de décision pour la création d'un conseil communal ; contre-projet de la Municipalité	03.09.2020	<ul style="list-style-type: none"> - de refuser le projet de décision pour la création d'un conseil communal, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> a. d'accepter de substituer au conseil général un conseil communal b. d'adopter le nombre de xxx membres et xxxx suppléants, c. que les membres soient élus selon le système majoritaire, d. que ce remplacement intervienne pour la prochaine législature qui débutera le 1^{er} juillet 2021 <p>Refusée avec 20 non, 0 oui et 6 abstentions (26 conseillers présents)</p> <ul style="list-style-type: none"> - de suivre le contre-projet de la Municipalité, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> a. le maintien du Conseil général <p>contre-projet accepté avec 22 avis OUI, zéro NON et 4 ABSTENTIONS (26 conseillers présents)</p>	<p>La décision de maintenir le Conseil général est transmise à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) en vue des prochaines élections communales qui se tiendront au printemps 2021.</p> <p>Il n'y a donc aucun changement par rapport à la législature 2016-2021</p>
Préavis no 2/2020 Adoption du règlement concernant le personnel communal	03.09.2020	<ul style="list-style-type: none"> - d'adopter le règlement concernant le personnel communal avec 6 amendements acceptés sur 10 proposés - de le transmettre au Chef du département concerné pour son approbation <p>accepté avec 22 OUI, 2 NON, 6 ABSTENTIONS (26 conseillers présents)</p>	<p>Le règlement concernant le personnel amendé est transmis pour adoption auprès du Département des institutions et du territoire qui l'a approuvé en date du 19 octobre 2020</p>

Préavis	OJ Conseil général	Décision : le Conseil général	Exécution
Préavis no 3/2020 Demande de crédit d'étude pour la gestion du trafic parasite sur le territoire de la commune	03.09.2020	<ul style="list-style-type: none"> - de refuser <ul style="list-style-type: none"> a. la réalisation de l'étude pour la gestion du trafic parasite sur le territoire de la commune b. d'adjuger les travaux soit à l'entreprise Transitec Offre A) ou soit au bureau d'ingénieurs conseils RGR Robert-Grandpierre et Rapp SA Offre B) c. d'accorder à la municipalité un montant de Fr. 28'000.- ou de Fr. 31'000.- pour cette étude d. d'admettre le mode de financement proposé <p>Refusé avec 19 NON, 6 OUI, 4 ABSTENTIONS (25 conseillers présents)</p>	La Municipalité a décliné les offres des entreprises concernées
Préavis no 4/2020 Adoption des statuts Projet de régionalisation de l'épuration Moyenne-Broye (EMB)	03.09.2020	<ul style="list-style-type: none"> - d'adopter les statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la Moyenne Broye (EMB) accepté avec 20 OUI, 1 NON, 3 ABSTENTIONS (24 conseillers présents) 	La décision a été transmise au COPIL de l'EMB
Préavis no 5/2020 Demande de crédit supplémentaire de Fr. 19'500.—au préavis municipal no 4/2017 Révision du plan d'affectation communal et de son règlement Traitement des oppositions	24.09.2020	<ul style="list-style-type: none"> - d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de Fr. 19'500.—à relatif à l'étape C)- Traitement des oppositions – du crédit d'étude 4/2017 de la révision du plan d'affectation communal accepté avec 21 OUI, 1 NON, zéro ABSTENTION (22 conseillers présents) 	La Municipalité a pu poursuivre la procédure du traitement des oppositions en collaboration avec le bureau Aba Partenaire, mandataire
Préavis no 6/2020 Rapport de gestion	24.09.2020	<ul style="list-style-type: none"> - d'adopter le préavis tel que proposé par la Municipalité accepté avec 21 OUI, zéro NON, 1 ABSTENTION (22 conseillers présents) 	Pas de remarque
Préavis no 7/2020 Comptes 2019	24.09.2020	<ul style="list-style-type: none"> a. d'accepter les comptes communaux de l'exercice tels que présentés et d'en donner décharge à la Municipalité accepté avec 21 OUI, zéro NON, 1 ABSTENTION (22 conseillers présents) 	Pas de remarque

Préavis	OJ Conseil général	Décision : le Conseil général	Exécution
Préavis no 8/2020 Taux d'imposition pour l'année 2021	08.10.2020	<ul style="list-style-type: none"> - d'adopter l'arrêté pour l'année 2021 avec l'amendement suivant : <ul style="list-style-type: none"> - art. 1 : l'impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers est fixé à 75.5 % au lieu des 80 % proposés par la Municipalité - de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation accepté avec 22 OUI, 2 NON, 2 ABSTENTIONS (26 conseillers présents) - d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude complémentaire de 69'000 francs (soixante-neuf-mille) pour la sécurisation des zones d'arrêts de bus «Balances» et «Riau-Graubon» ainsi que de la route du Riau avec l'amendement suivant : <ul style="list-style-type: none"> a. « il est demandé qu'une commission de suivi du projet soit nommée au sein des conseillers-ères pour aider la Municipalité à mener le(s) projet(s) à bien » - d'admettre le mode de financement proposé accepté avec 21 OUI, 1 NON et 3 ABSTENTIONS (25 conseillers présents) 	L'arrêté d'imposition 2021 pour la commune, muni de l'attestation du Service des Communes et du Logement (SCL) est publié dans la Feuille des Avis Officiels le 1 ^{er} décembre 2020
Préavis no 9/2020 Demande de crédit complémentaire de Fr. 69'000.- pour la sécurisation des arrêts de bus « Balances » et « Riau Graubon », ainsi que la route du Riau	10.12.2020	<ul style="list-style-type: none"> - d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 430'000.- (quatre-cents-trente-mille) pour la réalisation du concept de protection contre les dangers liés à l'eau - d'admettre le mode de financement proposé accepté avec 18 OUI, zéro NON et 7 ABSTENTIONS (25 conseillers présents) 	Cinq conseillers ont été nommés lors de cette assemblée
Préavis no 10/2020 Demande de crédit de Fr. 430'000.- Réalisation du concept de protection contre les dangers liés à l'eau	10.12.2020	<ul style="list-style-type: none"> - d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 430'000.- (quatre-cents-trente-mille) pour la réalisation du concept de protection contre les dangers liés à l'eau - d'admettre le mode de financement proposé accepté avec 18 OUI, zéro NON et 7 ABSTENTIONS (25 conseillers présents) 	Le dossier est en traitement auprès des services concernés. La réalisation est prévue dès que les conventions seront signées et la mise à l'enquête publique réalisée
Préavis no 11/2020 Demande de Fr. 300'000.- pour honorer les obligations et assurer un fonds de roulement		<ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser la Municipalité à contracter une ligne de crédit de CHF 300'000.- telle que proposée par la Municipalité accepté avec 21 OUI, 1 NON et 3 ABSTENTIONS (25 conseillers présents) 	Une partie du fonds de roulement a été affecté au paiement de factures à fin 2020

Préavis	OJ Conseil général	Décision : le Conseil général	Exécution
Préavis no 12/2021 Budget 2021	10.12.2020	<ul style="list-style-type: none"> - d'adopter le budget pour l'année 2021 avec l'amendement suivant : <ul style="list-style-type: none"> a. compte 101.300.1 - Traitement des vacances de la Municipalité : de Fr. 5'000.—en diminution, pour un montant final de Fr. 105'000.—au lieu des Fr. 110'000.—proposés. Le budget 2020 prévoit un montant de Fr. 100'000.—à ce poste, - de transmettre ce budget au Conseil d'Etat pour approbation accepté avec 21 OUI, 1 NON et 3 ABSTENTIONS (25 conseillers présents) 	Le résumé du budget 2021 a été transmis au délai du 31 décembre 2020 à la préfecture pour son approbation

101 Municipalité

En application de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (articles 144 alinéa 1 et 148 alinéa 1) et de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (articles 81 alinéa 1), la durée de la législature est de 5 ans ; elle s'étend de juillet à juin.

Les élections de la Municipalité pour la législature 2016-2021 ont eu lieu le 28 février 2016.

Répartition des dicastères :

	Dicastères	Coordonnées
Chappuis Jacques Syndic	Administration générale Ressources humaines Informatique Police des constructions Urbanisme	079 940 93 45 jacques.chappuis@montpreveyres.ch
Pasche Cristine Municipale	Places et cimetière Bâtiments communaux Instruction publique et des cultes Sécurité sociale Service des inhumations	079 541 20 55 cristine.pasche@montpreveyres.ch
Thévoz Philippe Municipal Vice-syndic	Affaires culturelles et loisirs Sports Transports publics Domaines et forêts Routes	079 888 19 22 philippe.thevoz@montpreveyres.ch
Berner Frédéric Municipal	Déchetterie Ordures ménagères Finances Protection civile	079 606 32 98 frederic.berner@montpreveyres.ch
Küng Claude Municipal	Services Industriels Éclairage public Service des eaux Réseaux d'égouts, d'épuration Police, Police sanitaire Défense contre l'incendie	079 307 20 07 claud.kung@montpreveyres.ch

Séances de Municipalité

La Municipalité a tenu 41 séances ordinaires durant l'année, ce qui représente environ 140 heures. De plus, les municipaux ont consacré env. 1'200 (1'384 en 2019) heures à des séances de chantiers, d'études, d'informations et d'assemblées diverses dès que les conditions particulières liées au Covid-19 ont permis de se réunir à nouveau. Dans la majorité des cas, les séances ont été simplement annulées ou réalisées par voie de circulation ou visio-conférence.

COVID-19

La diminution d'heures est liée aux décisions du Conseil d'Etat qui a prononcé l'état de nécessité pour l'ensemble du territoire cantonal et des nouvelles mesures exceptionnelles pour protéger la population par voie d'arrêté, en raison de la propagation de la pandémie de coronavirus (COVID-19).

Ces nouvelles mesures sont entrées en vigueur au 17 mars 2020 dans un premier temps pour être levée au 30 juin 2020, tout en interdisant le rassemblement de personnes. Dès lors, quelques séances de Municipalité ont été organisées à intervalle de quinze jours pour le mois d'avril notamment. De plus, en fonction de ces restrictions et des mesures de protection sanitaire à respecter, les séances de Municipalité se sont tenues dans un premier temps à la grande salle « Les Balances » et ensuite au 1^{er} étage de l'ancien collège.

La mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19, et en particulier des plans de continuité au niveau cantonal et communal, a provoqué un ralentissement de l'activité administrative. Ce ralentissement doit également être constaté auprès des citoyens et des professionnels du droit. L'objectif est d'endiguer la progression de coronavirus et, à cette fin, de permettre à un maximum de personnes de rester chez elles. Il a été donc nécessaire de mettre en œuvre tous les moyens possibles afin de limiter l'activité de chacune et de chacun, que ce soit à titre privé ou professionnel.

A cet effet, le Conseil d'Etat a adopté une directive relative aux procédures administratives au sein des administrations cantonale et communales.

Limitation des actes de procédure : les entités s'abstiennent dans toutes les mesures possibles, de toute notification, respectivement à l'envoi de tout courrier impliquant un délai (opposition, réclamation, déterminations, recours, mises à l'enquête, etc.). Chaque entité étatique, ainsi que les municipalités, avec le soutien des préfets, ont dans le cadre de leurs plans de continuité déterminé quelles sont les procédures administratives qui doivent impérativement se poursuivre durant cette période.



La commune de Montpreveyres est membre de l'association Lausanne Région depuis 2008 et le délégué de la Municipalité participe aux assemblées générales

Lausanne Région est actuellement constituée de 27 communes représentant plus de 295'000 habitants, soit environ 37% de la population du Canton de Vaud. Lausanne Région est devenue un atout majeur pour promouvoir et défendre les intérêts de ses communes membres. Celles-ci sont ainsi représentées dans de nombreuses instances décisionnelles par Lausanne Région.

Une stratégie régionale

Lausanne Région est une association de 27 communes qui oeuvre à un développement régional ambitieux. Les actions et les réflexions dont l'intérêt nécessite une démarche dépassant les frontières d'une commune sont confiées à Lausanne Région afin d'être traitées dans une perspective collective.

Qu'il s'agisse de territoire ou d'environnement, de mobilité ou d'économie, d'enfance, de formation professionnelle, de prévention des dépendances, de seniors ou de sport, l'association agit pour mieux servir son bassin de population et les 27 communes qui le composent.

Un outil pour les communes

Lausanne Région travaille par thématique sur demande de ses communes. Organisée en commissions et groupes de travail, composés principalement de membres des municipalités, l'association engage les réflexions sur les instruments à mettre en place, les mécanismes de collaboration à développer et réalise de nombreux services à l'intention de ses communes. Lausanne Région représente également les intérêts régionaux dans les relations avec la Confédération, le Canton, les autres régions, ainsi qu'auprès des organismes privés. Lausanne Région fait partie des 10 organismes régionaux reconnus par le canton de Vaud.

La cotisation communale s'élève à Fr. 7.94/habitant contre Fr. 7.82/habitant en 2018.

Les communes sont organisées en 3 secteurs. Chaque secteur délègue ses représentants dans les différentes instances de Lausanne Région (assemblées générales, commissions, groupes de travail). M. Jacques Chappuis est nommé à la commission de gestion du secteur « est » à partir de l'année 2020.

Deux assemblées générales ont été organisées en 2020 en non-présentiel en raison de la pandémie COVID-19.

L'AG de printemps du 24 juin 2020 a soumis au vote par correspondance les comptes 2019 ainsi que le rapport d'activités des secteurs rédigé par Lausanne Région.

L'AG d'automne, du 29 octobre 2020, a soumis au vote par correspondance le budget 2021, ainsi la création d'un nouveau poste de Référent-e Seniors régional,e. Cette étape de processus est tellement importante et attendue, que Lausanne Région a invité à son assemblée Mme Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat et cheffe du département de la Santé et de l'action sociale. Ses services ont été impliqués dans le processus et ont déjà donné leur accord pour financer à moitié ce futur poste.



Rencontres avec les 27 municipalités de la région

Lausanne Région a organisé des rencontres avec les 27 municipalités de ses communes dans le but de connaître plus précisément les spécificités économiques de chacune d'elles afin de mieux les appuyer dans leur développement économique. Ces rencontres ont permis notamment :

- d'identifier les éventuelles bonnes pratiques qui pourraient par la suite être étendues à d'autres communes ;
- de lancer l'organisation de rendez-vous économiques entre les entreprises et les municipalités ;
- d'élaborer un inventaire des terrains et locaux disponibles permettant une vision plus claire du foncier et de l'immobilier commercial dans la région. Les entreprises seront ainsi mieux accompagnées dans leur recherche. Un modus operandi efficient s'est mis en place entre les communes et l'office de promotion économique régional ;
- d'identifier d'autres besoins des communes en matière de développement économique.

Pour ce faire et afin d'appuyer les municipalités-communes dans cette démarche de valorisation, un service « clé-en-main » a été mis en place par Lausanne Région. Ce dernier, qui comprend la création de différents supports (programme, recherche d'orateur, coordination de l'événement, carton d'invitation, dépliants, présentation, etc.), a été extrêmement bien reçu tant par les municipalités que par les entreprises. Chaque rencontre est pensée en fonction des besoins de la commune, sa typologie et son tissu économique.

En 2020, il était prévu de prendre contact avec les Municipalités, mais en pleine crise de Covid, l'opération est reportée à des temps meilleurs.

Le petit commerce et la dynamisation des centres

Les préoccupations constantes observées lors des rencontres entre les municipalités et Lausanne Région sont le maintien des petits commerces dans les communes, la redynamisation des centres ainsi que la problématique des prix de location souvent trop élevés. La commission étudie différentes pistes et actions à mettre en œuvre.

11 Administration

Politique salariale

La Municipalité n'a pas de remarque particulière à formuler. Les salaires des employés communaux sont laissés en statu quo, hormis celui de M. Jérémie Aubert, qui a été engagé au 1^{er} octobre 2018.

Par ailleurs, en relation avec le projet de règlement concernant le personnel communal, la Municipalité a ainsi décidé d'accepter et d'affecter les classes salariales des employés communaux se basant sur le règlement du 28 novembre 2008 relatif au système de rétribution des collaborateurs de l'Etat de Vaud (RSRC) – Echelle des salaires.

Personnel communal

Administration communale

Postes du secrétariat municipal et bureau du contrôle des habitants et police des étrangers

Mme Vitalia Torny secrétaire municipale et préposée au contrôle des habitants occupe un taux d'activité à 90 %.

Poste de la bourse communale

M. Christophe Péclard, boursier couvre un taux d'activité à 40 %.

Employés de voirie

M. Frédéric Desponds, responsable du service de voirie, couvre un taux d'activité à 100 %.

M. Jérémie Aubert occupe un taux d'activité à 80 %.

Règlement concernant le personnel communal

Le projet du nouveau règlement concernant le personnel communal a été porté à l'ordre du jour de l'assemblée du Conseil général le 3 septembre 2020 approuvé avec 6 amendements et, ensuite transmis à la direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), direction affaires communales, pour son approbation par la cheffe du Département des institutions et du territoire en date du 19 octobre 2020.

Cette approbation est publiée dans la Feuille des Avis Officiels du Canton de Vaud (FAO), édition du 23 octobre 2020. Le délai de 20 jours pour l'éventuel dépôt d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal commence à courir à partir de la date précitée. L'entrée en vigueur de l'acte objet de l'approbation est suspendue pendant le délai de 20 jours précité et, en cas de requête, jusqu'à décision judiciaire et exécutoire. Le règlement concernant le personnel est entré en force au délai échu.

Equivalent Plein Temps (EPT)

Au 31 décembre 2020, la commune dispose de : 3.1 équivalents plein temps (EPT).

Conciergerie des immeubles communaux

Mme Maria dos Santos Pereira procède aux nettoyages des bureaux de l'administration communale. Elle donne entière satisfaction à la Municipalité.

Du fait que les locaux de l'ancien collège ne sont plus loués depuis le 1^{er} février 2020, le service de conciergerie est repris par les employés communaux.

Inspection de la préfecture

En application de l'article 141 de la loi sur les communes (LC), M. Daniel Flotron, préfet, a procédé à la visite annuelle de la commune le 8 octobre 2020. Il a rencontré selon son planning la secrétaire municipale, le boursier, le,la président,e du Conseil général, accompagnés du,de la secrétaire, ainsi que la Municipalité séparément cette année, en raison des mesures de protection sanitaire liées au Covid-19. Cette inspection a répondu aux exigences en la matière (respect des activités et gestion administrative). S'ensuivit un repas partagé en toute convivialité avec la commune de Puidoux, dont le préfet a effectué la visite le même jour (les mesures restrictives en lien avec le rassemblement étaient en cette période moins sévères).

Initiative et référendum

Conformément aux dispositions de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la secrétaire municipale a procédé au contrôle des actes démocratiques suivants :

Initiatives fédérales			
No	Objet	Échéance	Signatures reçues / contrôlées valables
1	« Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance maladie (initiative d'allègement des primes) »	08/2020	6/5
2	« Contre le bétonnage de notre paysage (Initiative paysage) »	09/2020	6/4
3	« Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (initiative biodiversité) »	09/2020	5/4
4	« Mieux vivre à la retraite – Initiative pour une 13 ^{ème} rente AVS »	09/2021	6/4

Référendum fédéral			
N1	Objet	Échéance	Signatures reçues/ contrôlées valables
1	« Contre la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct - Non aux cadeaux fiscaux pour les familles aisées »	01/2020	2/2
2	« Contre la loi fédérale sur les services d'identification électroniques (LSIE)	01/2020	14/12
3	« Non au coûteux congé de paternité »	01/2020	2/2
4	« Contre l'arrêté fédéral relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat »	04/2020	5/5
5	« Contre l'accord de libre-échange avec l'Indonésie »	06/2020	18/18
6	« Contre la modification urgente du 19.06.2020 de la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles à l'homme (Non à SwissCOVID »	10/2020	3/3
7	« Contre la loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (loi sur le CO2) »	01/2021	8/8

110.309 Frais de formation et autres charges

Au vu de la situation de cette année si particulière, la Municipalité relève que seul M. Christophe Péclard, engagé également à la commune d'Ogens, a suivi les cours de formation continue auprès de l'UCV. La Municipalité a participé pour moitié à ces coûts pris en charge par la commune d'Ogens.

Les employés communaux ont suivi la formation pour l'utilisation en sécurité des nacelles élévatrices catégorie IPAF : 1b statique multidirectionnelle. Par conséquent, lors de la location de nacelle, ils ne sont plus obligés de la « louer » avec le conducteur.

110.311 Achat de mobilier, machines et équipements techniques / Administration

Administration communale

En raison des mesures de protection sanitaire imposées, les employés communaux ont fabriqué deux protections en vitrage séparant le guichet des administrés, ainsi que le bureau de la bourse communale et du secrétariat municipal/ du contrôle des habitants. Par ailleurs, les employés ont été équipés de masque de protection et munis de solution hydroalcoolique.

Gestion des archives communales

La bourse communale et le secrétariat municipal ont procédé à la mise à jour de ses archives communales et ont ainsi fait relier les comptes (années 2007 – 2019) et les PV de l'année 2019. Une armoire pour dossiers suspendus a également été achetée en ce sens.

110.318 Honoraires et prestations de services

La fiduciaire Fidinter SA a procédé à un contrôle usuel des comptes 2019 et M. Pierre Busset à l'analyse financière des comptes 2019.

110.317 Réceptions et manifestations

En raison de la pandémie de Covid-19 et des restrictions liées aux mesures de protection sanitaire édictées par la Confédération, empêchant ainsi le rassemblement de personnes, la Municipalité s'est vue contrainte d'annuler toutes les manifestations publiques organisées par la commune, à savoir : la Fête nationale et la rencontre annuelle des Aînés.

Martelage

Le martelage a eu lieu cette année le 17 juillet 2020, auquel participe la Municipalité, les employés de l'administration et de la voirie. S'ensuit à la fin de la matinée, un repas partagé en toute convivialité avec MM. Marc Rod, garde-forestier et Reynald Keller, inspecteur forestier, dans un restaurant de la région joratoise.

L'accueil des nouveaux habitants,es et jeunes citoyens,nes se tiendra dorénavant dans le cadre de la manifestation de l'Abbaye des Patriotes du Haut Jorat. La rencontre de cette année a été annulée en raison du COVID-19.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

L'UCV est une association faîtière chargée de défendre les intérêts de ses membres et de les promouvoir devant les autorités et le public. Pour lui permettre de jouer ce rôle de relais et de courroie de transmission entre l'Etat et les communes et aider ces dernières à sauvegarder leurs prérogatives, elle se doit surtout d'agir en amont des problèmes, d'anticiper en participant à des groupes de réflexion ou en faisant connaître son point de vue dès l'ébauche de certains projets.

La cotisation annuelle tient compte, d'une part variable fixée au nombre d'habitants au 31.12 (Fr. 1.75) et d'une base fixe de Fr. 650.- (critère de 201 à 5'000 habitants), d'autre part.

Assemblée générale

En raison du contexte de pandémie lié au Covid-19, l'assemblée générale a dû être reportée au 17 septembre 2020 pour les délégués de l'Association. La partie festive, soit la « Journée des communes vaudoises » à laquelle les municipaux, ainsi que les employés de commune sont conviés, a dû être annulée et reportée au 12 juin 2021 à Payerne.

Repas de fin d'année

La Municipalité convie - en guise de remerciements - ses collaboratrices et collaborateurs qui, tout au long de l'année, fournissent un service de qualité aux citoyens et tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, assurent une aide complémentaire, ainsi que la présidente du Conseil général et sa secrétaire, à partager un moment en toute convivialité autour d'un repas qui se déroule au début de l'année écoulée.

110.431 Naturalisation

Naturalisation ordinaire (art. 8 LDCV de 2004 – ancien droit)

Les décisions d'octroi de la bourgeoisie communale dans le cadre d'une naturalisation sont basées sur les pièces du dossier produit par le candidat et le résultat de son audition par une délégation de la Municipalité.

- Mme Sawka Wanda, de nationalité française, a acquis la bourgeoisie de Montpreveyres et la nationalité suisse en date du 29 janvier 2020.

Mme Wanda Sawka est la dernière candidate à être naturalisée sous l'ancien droit.

Nouvelle application de la loi fédérale sur la nationalité (LN)

En application de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité (LN) qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, les directives de la nouvelle pratique dans le cadre de la procédure cantonale vaudoise ont été transmises aux municipalités. Ces pratiques sont également nouvelles pour les greffes municipaux dont les tâches sont déléguées pour le rapport d'enquête. La Municipalité a décidé d'auditionner systématiquement chaque candidat pour lui permettre d'avoir un contact direct avec ces derniers. L'audition intervient en complément au rapport d'enquête puisqu'elle développe plus en détails certains points de ce rapport demandant un examen plus approfondi, notamment liés à l'intégration. En outre, le candidat est soumis à un test de connaissances élémentaires sous forme d'un questionnaire à choix multiples répartis également entre les quatre matières : géographie, histoire, politique et sociale. Ce questionnaire contient des questions fédérales, cantonales, ainsi que les questions locales. Il est généré par un logiciel spécifique fourni par le canton.

En cette année, quatre demandes de naturalisation suisse et vaudoise ont été déposées, à savoir :

- 2 personnes ont suivi le processus d'audition et du test de connaissance élémentaires,
- 1 personne mineure a suivi le processus sans audition et sans test de connaissances élémentaires, car elle est née en Suisse,
- 1 personne suivra en 2021 le processus d'audition uniquement.

110.436 – Remboursement d'assurance

Il s'agit de remboursement des charges sociales suite au contrôle AVS.

15 Affaires culturelles, loisirs, sports

150.351 Ecole de musique



Fondation pour l'enseignement de la musique : le Conseil de fondation a la charge de la mise en oeuvre de la LEM selon les dispositions prévues par la loi, dont l'entrée en vigueur du volet financier est intervenue au 1er août 2012. Il est composé de 17 membres dont 7 ont été nommés par le Conseil d'Etat et 10 désignés par les autorités communales, soit un par district.

Le Conseil de fondation est présidé par Mme Christine Chevalley. De plus, au vu de l'importance des travaux à conduire par le Conseil de fondation, ce dernier a constitué un Comité de direction.

Commission pédagogique : constituée de 5 à 9 membres professionnels de l'enseignement de la musique, nommé par le Conseil de fondation, la commission pédagogique dispose des compétences suivantes :

- proposer au Conseil de Fondation, un mode d'organisation de la musique selon des plans d'études pour chaque discipline instrumentale et théorique, et en cycle d'études permettant d'obtenir un certificat de fin d'études non professionnelles de la musique,
- proposer au Conseil de Fondation les conditions et modalités d'obtention du certificat de fin d'études.

La contribution annuelle est fixée à Fr. 9.50/habitant.

150.365 – Aide et subvention culture et loisirs



Le fonds culturel des communes du Jorat regroupe les communes de Corcelles-le-Jorat, Hermenches, Jorat-Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Servion, Vucherens, Vulliens

Un montant de Fr. 5.-/habitant est alloué à ce fonds.

Les bénéficiaires sont les sociétés culturelles régionales qui demandent un soutien financier (par ex : Fanfare du Jorat, Théâtre du Jorat, etc.). Ces montants sont attribués lors des assemblées annuelles des syndics et géré par la commune « boursière » de Jorat-Mézières.

17 Sports

Le domaine du sport est également touché par les mesures de protection sanitaire liées au COVID-19. L'Office fédéral du sport (OFSP), en collaboration avec le monde sportif suisse, travaille sur une stratégie de retour progressif des activités sportives prenant en compte les spécificités de chaque sport. Des assouplissements ont été concédés durant la période estivale. Les grandes manifestations restent interdites jusqu'à fin août 2020.

Pratique de sport autorisée

En fin d'année, hors installations sportives, la pratique sportive a été autorisée en suivant les mesures imposées, soit l'interdiction des rassemblements de plus de 5 personnes et le respect d'une distance de 1.5 mètre entre chaque personne pour les rassemblements de 5 personnes et moins.

Commission Activités sportives

La commission Activités sportives a été créée pour encourager la pratique du sport et l'activité physique auprès de toutes les populations et toutes générations confondues.

La commission a également pour mission de promouvoir les sociétés sportives locales. La promotion du sport et de l'activité physique pour toutes les populations confondues sont des priorités de Lausanne Région. Outre l'encouragement à la pratique sportive, Lausanne Région fait également la promotion des sociétés sportives locales, via son site www.guidesportif.ch.

Ce guide sportif de la région lausannoise, recense plus de 600 clubs sportifs, fitness et écoles de danse des 27 communes de

Lausanne Région ! Une sélection par âge, par sport, par commune permet de trouver rapidement le club recherché ! L'inscription y est gratuite pour tous les clubs proposant des activités sportives sur le territoire de la région lausannoise.

Est disponible une liste des infrastructures sportives, des fédérations sportives et autres institutions, un agenda des manifestations, ainsi que des informations sur les camps sportifs pour les enfants !



Lausanne Région a édité une carte très pratique répertoriant les infrastructures sportives en plein air et en libre accès, existantes dans les 27 communes de la région. Cette carte est mise à disposition de la population qui souhaite pratiquer une activité sportive en extérieur. Les habitants peuvent l'obtenir gratuitement en version papier sur www.lausanneregion.ch/carte-sport.

Centre sportif de Malley (Vaudoise Arena)



Le centre sportif de Malley a pour but de favoriser le développement des sports et loisirs de glace, ainsi que la mise sur pied de manifestations profitant à l'ensemble de la région. Le CIGM est une installation sportive de premier plan, tant sur le plan local, que régional. Il permet non seulement la pratique de nombreuses activités sportives par la population et les écoles, mais aussi celles du sport

d'élite et du sport-spectacle. C'est aussi un des principaux lieux de la région qui accueille des manifestations d'importance nationale et internationale, dans des domaines forts divers.

Lors de l'assemblée générale du 25 septembre 2014, les municipalités des communes membres de Lausanne Région ont accepté à une large majorité d'entrer en matière sur une participation aux charges d'exploitation du futur Centre sportif. La commune de Montpreveyres s'est associée à participer à la charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley, ainsi de participer au capital-action du CIGM SA, par l'acquisition, à titre gratuit, d'une action d'une valeur de Fr. 500.—. La convention des actionnaires entre en force au 1^{er} janvier 2020.

D'un point de vue technique, cette mise en application d'une partie des infrastructures a aussi marqué la fin de la contribution volontaire des communes actionnaires et ainsi, l'entrée en force de la Convention d'actionnaires validée par les municipalités et les conseils communaux/général des communes membres.

Cette convention constitue un acte fort en matière de politique régionale : 22 communes viennent en soutien au 3 communes propriétaires pour que le centre sportif puisse réellement bénéficier à l'ensemble de la population de la région. Et lorsqu'on parle de population, il est entendu les habitants bien sûr, mais aussi toutes les classes (qui bénéficient de la gratuité d'accès à l'infrastructure) et les clubs sportifs (qui nécessitent des infrastructures de haut niveau).

Dans le dossier du Centre sportif de Malley (CSM), Lausanne Région assume le rôle de représentant des Communes actionnaires. L'association régionale assure la transmission d'information entre ses communes et le centre sportif.



Les JOJ2020 ont eu franc succès !

Afin de remercier les communes pour leur participation au déficit de la Vaudoise aréna, Lausanne Région a invité les conseillers municipaux et communaux pour des visites du Centre sportif et échanges avec un historien du sport et des sportifs d'élite, puis participation à une compétition.

Participation au déficit d'exploitation du CSM

La Convention d'actionnaires signée le 6 octobre 2017 approuvée par les municipalités et les conseils communaux des communes actionnaires s'applique dès le 1er janvier 2020. La Convention précise que son entrée en vigueur est déterminée par la mise en exploitation du CSM.

Ainsi, suite à l'ouverture des patinoires, intervenue en septembre 2019, la Convention déploie pleinement ses effets dès 2020, quand bien-même la mise en service de la piscine est prévue pour 2022. Dans la Convention, il est prévu que la participation des 25 Communes actionnaires au déficit du CSM soit plafonnée à CHF 5,72 Mios. Une fois déduite la participation au déficit assumée par les communes propriétaires (Lausanne, Prilly et Renens), les 22 autres communes actionnaires se partageront la somme de CHF 2'169'035.

Au-delà de ce montant, la contribution des 22 Communes restera influencée uniquement par l'augmentation de la population ainsi que par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC).

170.352 Organe de contrôle du bâtiment vestiaires-douches et des terrains de sport de Jorat-Mézières - Communes membres : Jorat-Mézières, Corcelles-le-Jorat, Servion, Montpreveyres, Ropraz, Vucherens et Vulliens.

La commune participe aux frais d'entretien du bâtiment et des surfaces de jeux qui sont répartis entre chaque commune au prorata du nombre d'habitants. Une convention liant les communes précitées et le Football-club Jorat-Mézières (FCJM) est établie à cet effet. La commune de Jorat-Mézières est la commune boursière.

La Municipalité n'a aucune remarque particulière cette année à formuler vu l'annulation des assemblées respectives, en raison de la situation de pandémie COVID-19.

Concernant le Stand de tir de Mézières, la Municipalité n'a pas de remarque particulière à formuler.

FONDS SPORTIF
des communes du Jorat

Le fonds sportif des communes du Jorat regroupe les communes de Corcelles-le-Jorat, Hermenches, Jorat-Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Servion, Vucherens, Vulliens

Un montant de Fr. 3.-/habitant est alloué à ce fonds. Il est destiné à soutenir les sociétés sportives des Jeunes tireurs, du Club Lausanne natation, Ecole de rugby, vélo Trial Broye-Jorat pour la section Ropraz, par ex.

Ces montants sont attribués lors des assemblées annuelles des syndics et gérés par la commune « boursière » de Jorat-Mézières.

Sociétés locales

La commune de Montpreveyres compte 12 sociétés locales ou associations qui œuvrent dans des domaines forts différents et qui permettent à chaque citoyen de trouver une association dans laquelle il peut pratiquer l'activité qui lui convient.

L'Union des Sociétés locales (USL) est la société faîtière. Sont membres :

- la Société de jeunesse de Montpreveyres-Les Cullayes
- l'Association pour la salle du Tilleul
- l'Association « Les Vingt cuits »
- l'Abbaye « Les Patriotes du Haut Jorat » de Les Cullayes-Montpreveyres
- le Théâtre l'Ouvre-Boîte
- le Four à pain
- l'Association A fond la caisse
- la Société de tirs « Les trois gâchettes »
- l'Association des commerçants et des artisans
- l'Association du gîte El Jire – sur les chemins des pèlerins – www.eljire.ch
- l'Association La confrérie du carnotzet – www.confrerie-carnotzet.ch

Association nouvellement créée, la confrérie du carnotzet a pour but de promouvoir les traditions et les terroirs locaux suisses, promouvoir la cohésion sociale à travers des activités socio-culturelles et créer un réseau social entre personnes de mêmes valeurs. Pour de plus amples informations : <https://www.confrerie-carnotzet.ch/>

L'Union des sociétés locales (USL) édite le journal « Le Bec », il est publié semestriellement. La Municipalité y insère ses informations. Elle soutient financièrement ses publications.

En cette année particulière, aucune manifestation ne s'est tenue sur le territoire communal ! Toutes les demandes de manifestations transmises en début d'année ont dû être annulées et sont reportées à l'année prochaine.

18 Transports publics

180.351.7 Participation aux coûts des transports publics – Ligne 62 – Les TI desservent Montpreveyres entre Epalinges (Croisettes) et Moudon



Transports publics de la région lausannoise SA

Les tl conçoivent, organisent et assurent quotidiennement des solutions de transports publics pour 326'000 voyageurs dans l'agglomération ainsi qu'en région lausannoise. Ils mettent en œuvre des solutions de mobilité durable dans le cadre du développement du Canton de Vaud et des communes qu'ils desservent.

Contribution communale

La répartition du montant de la contribution financière du Canton en faveur des lignes de trafic régional, ainsi que la participation financière à charge des bassins et des communes sont établies par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Montpreveyres fait partie du bassin 5 (Lausanne-Echallens-Oron).

Pour tous les bassins de transports, la participation financière des communes selon la répartition définitive est inférieure à la répartition provisoire planifiée dans le budget 2019. Les indemnités finalement conventionnées avec les entreprises de transport sont plus basses que planifiées, l'augmentation effective de la quote-part octroyée par la Confédération pour le trafic régional des voyageurs, ainsi que les décomptes spécifiques du trafic urbain en site propre (métros) de la CGN, et du remboursement de CarPostal expliquent principalement cette évolution favorable.

COVID-19

Dans le canton de Vaud, on estime à près de 100 millions de francs les pertes de recettes dans le trafic régional (trains RER, métros, lignes de bus régionales notamment), le trafic local (lignes urbaines) et le trafic touristique subventionné (bateaux en particulier). Après dissolution des réserves des entreprises de transport public, le solde de financement à charge des pouvoirs publics se monterait ainsi à environ 80 millions. Ce montant serait à financer par les collectivités publiques selon les règles de financement en vigueur pour chaque type de trafic. Au vu de l'ampleur des conséquences financières, le Conseil d'État a décidé de prendre les mesures de soutien extraordinaires suivantes pour alléger la charge des communes :

- Concernant le trafic régional, le Canton renonce à facturer aux communes leur part aux pertes financières, estimée à près de 9,8 millions ;
- Concernant le trafic urbain, en majeure partie financé par les communes desservies avec une part de subventionnement cantonal en principe limitée aux charges de fonctionnement, le Canton prendra à sa charge la moitié des pertes de recettes, dont il déduira la contribution fédérale extraordinaire. Cela représente un montant estimé à 4,5 millions de francs.

Le soutien direct du Canton aux communes se chiffre ainsi à 14,3 millions. Au total, le subventionnement cantonal supplémentaire en faveur des entreprises de transport public est évalué à 37,4 millions en 2020.

La commune est membre du réseau régional « est ». Le délégué de la Municipalité est régulièrement tenu informé de l'actualité et des nouveautés sur le réseau des lignes joratoises (62, 65 et 75).

Evolution de la vente sur les lignes régionales des tl

70% d'abonnés et une nette évolution vers les solutions digitales Les lignes régionales des tl ont été empruntées pour 2.2 millions de voyages en 2019. Parmi les voyageurs, 70% utilisent régulièrement les transports publics et possèdent un abonnement, alors que les autres clients s'orientent toujours plus vers les solutions d'achat de billets numériques. Cette évolution vers les solutions d'achat digitales correspond à un changement généralisé : en milieu urbain, à l'heure actuelle, moins de 1 billet sur 2 est encore vendu aux automates. En 2020, la pandémie Covid-19 et les mesures de protection sanitaire qui en découlent ont encore accéléré le besoin de se tourner vers des solutions numériques sans espèces. Après plusieurs expériences sur certaines lignes régionales, ultérieurement renforcée par la crise sanitaire et par l'impossibilité pour les conducteurs de vendre des titres de transports, les tl ont décidé de privilégier les solutions digitales sur les lignes 54, 60, 62 et 65 et de ne plus proposer la vente par les conducteurs.

Qualité de l'offre renforcée, pour l'ensemble des voyageurs Les tl s'emploient depuis des années à renforcer la qualité de l'offre sur le réseau régional, notamment en termes de confort et de ponctualité, critères essentiels pour l'attrait des transports publics et pour la satisfaction des voyageurs. La flotte d'autobus à double étage, qui multiplie les places assises par deux, a été entièrement renouvelée. Ces efforts ont conduit à une hausse de la fréquentation de 5,5% en trois ans. Les nouvelles solutions à disposition, n'imposant plus des arrêts parfois prolongés par la vente de billets par le conducteur, permettent aussi d'aller dans le sens de l'objectif de ponctualité recherché.

Plan d'accompagnement : les tl ont mis en place un plan d'accompagnement pour les clients qui ne connaîtraient pas encore les nouvelles solutions à disposition. Selon une étude menée récemment, parmi les 200 à 300 clients par jour tl qui achetaient leur titre de transport à bord sur

L'ensemble des lignes régionales des tl, 4 sur 5 sont prêts à passer aux des solutions d'achat digitales. Des équipes de personnel d'information ont parcouru et sillonneront encore ces lignes, allant à la rencontre des clients pour les informer, les invitant à découvrir les solutions alternatives d'achat aussi à travers des démonstrations pratiques fortement appréciées. Des supports informatifs sont déployés, tels que des affiches à bord des véhicules et dans les vitrines aux arrêts ou des cartes pratiques avec les informations nécessaires distribuées aux voyageurs.

Solutions disponibles sur toutes les zones du réseau tl:

 **E-billet.** Simple et pratique: votre billet en 1 clic!
Dans l'**app tl**, choisissez votre itinéraire et achetez le billet correspondant. Disponible sur App Store et Google Play.

 **FAIRTIQ.** Une application de **billetterie mobile** pour voyager sur tout le réseau tl et dans toute la Suisse, sans vous préoccuper des zones et du temps de parcours. Disponible sur App Store et Google Play.

tl_shop. Vous voyagez plus de 3 fois par semaine? Trouvez l'**abonnement** qui répond le mieux à votre besoin et achetez-le en un clic sur notre plateforme de vente en ligne: www.shop.t-l.ch

Solutions disponibles uniquement dans le périmètre Grand Lausanne (zones 11-12) + 1 zone:

 **Billet SMS.** Envoyez par **SMS** au n°**456** le code de billet souhaité. Tous les codes sur: www.t-l.ch/456

 **Carte prépayée.** Contient **10 billets prépayés** et s'achète dans les Centres clientèle tl, les kiosques partenaires et chez Lausanne Tourisme. Plus d'informations sur: www.t-l.ch/carteprepayee

Plus d'infos: Service client
021 621 01 11 (hors d'un appel local, non autorisé)
t-l.ch/serviceclient



Des solutions d'achat adaptées Les tl invitent les clients à découvrir et à adopter des solutions d'achat parmi celles proposées, comme l'application tl pour smartphone qui permet de consulter l'horaire du parcours et d'acheter le titre de transport correspondant. Ou Fairtiq, une application très intuitive et facile d'accès que le client active au début de son trajet et arrête à sa destination. Fairtiq calcule ensuite le tarif le plus avantageux sur la journée. Aussi, l'abonnement journalier, disponible sur le site shop.t-l.ch.

Pour les voyages effectués dans les zones 11, 12, 15, 16, 17, 18 et 19, il est aussi possible d'acheter son billet par SMS ou avec une carte prépayée disponible auprès des points de vente tl ou des kiosques partenaires. Enfin, les clients sont invités à consulter le site t-l.ch ou à se rendre à un de nos points de vente afin d'obtenir des conseils ou pour évaluer les avantages d'un abonnement.

Liens

- Horaires, plans et informations générales à propos des tl : [le site internet](#)
- L'application tl et e-billets pour smartphone : [le guide](#)
- Abonnements et abonnement journaliser : [le shop tl](#)
- Voyager avec les tl au meilleur prix en fonction des besoins : [le guide d'achat](#)
- Fairtiq, le billet intelligent et pratique : [le guide](#)
- Plan de réseau tl - Mobilis, la communauté tarifaire vaudoise : [plan schématique](#)

Plaintes et remarques répétées de la population concernant les nuisances sonores des nouveaux bus à deux étages de la ligne 62 en traversée du village

Maintes fois interpellées, notamment dans le cadre des assemblées du Conseil général, la Municipalité a adressé un courriel au tl sur la problématique des nuisances sonores liées à l'introduction progressive des nouveaux bus à deux étages sur la ligne 62. La Municipalité s'est permis d'insister car le souci est lié pour beaucoup au style de conduite individuel des conducteurs. Si ces derniers pouvaient adopter une conduite responsable et respectueuse pour préserver les proches riverains et l'environnement des nuisances sonores et polluantes. Il s'agit peut-être de rouler au pas aux endroits sensibles – notamment en repartant des arrêts dans le village – pour éviter de faire tourner le moteur (et le turbocompresseur) à haut régime. Une conduite adaptée de tous les chauffeurs devrait permettre d'améliorer les choses depuis tôt le matin jusqu'à tard le soir.

Les tl ont répondu à notre courrier en mentionnant :

- que les véhicules à deux étages qui sont engagés sur la ligne 62 sont homologués et respectent les normes en vigueur. Toutefois, les tl ont à cœur de prendre en compte les réactions qui lui parviennent à leur sujet et ont optimisé les boîtes à vitesse pour améliorer le niveau sonore.
- Les tl s'orientent de plus en plus vers une flotte «décarbonnée» et vont effectuer des investissements importants dans ce sens. Malheureusement, l'évolution actuelle de la technique ne permet pas encore un passage à des véhicules électriques sur les lignes régionales, au vu de l'autonomie restreintes de cette technologie.

CarPostal est la principale entreprise de transport par car du secteur des transports publics en Suisse. Elle propose aux voyageurs un transport régional d'excellente qualité ainsi que des solutions de mobilité et des prestations de gestion de systèmes innovantes, qu'elle s'efforce d'adapter aux nouveaux besoins de la clientèle.

Avec ses 901 lignes et un réseau de lignes couvrant 12 000 kilomètres, CarPostal est le leader du transport de voyageurs sur route. Un arrêt de bus sur deux du système de transports publics suisse fait partie du réseau CarPostal. Au moyen de ses 2400 véhicules modernes, l'entreprise de transport par car transporte plus de 155 millions de voyageurs par an.



Projet d'échange (Parking+Rail et Bike+Rail) dans le district de Lavaux-Oron

La Commission intercommunale de Lavaux (CIL) a lancé en 2017 une étude sur la mobilité et les transports sur le territoire large de Lavaux et avec un axe fort dédié au tourisme. Il en est ressorti un diagnostic complet et un inventaire des solutions permettant une amélioration de la mobilité. Le rôle important que jouent les parkings d'échange au sein du système de transports a été mis en avant.

Enjeux

La congestion du réseau routier est connue de tous. Le district de Lavaux-Oron est traversé par de nombreux pendulaires se rendant principalement sur la région lausannoise et la Riviera. Cette problématique concerne toutes les communes du district et il est important que l'ensemble des communes adhèrent à l'étude afin que des mesures globales puis ensuite ciblées soient prises.

Lancement de l'étude de planification

Objectif de l'étude

La stratégie cantonale des interfaces de transport des voyageurs a pour but général d'améliorer la mobilité intermodale (complémentarité d'usage entre les différents modes de déplacements). Elle contribue à limiter les nuisances environnementales liées à la mobilité des personnes.

Afin d'atteindre cet objectif, le Grand Conseil de l'Etat de Vaud a accepté, par décret du 30 avril 2019, entré en vigueur le 15 juillet 2019, d'accorder au Conseil d'Etat un crédit-cadre de Fr. 20'500'000.—permettant notamment l'octroi de subventions aux associations régionales (études de planification des parkings d'échange).

L'objectif de l'étude de planification à mener consiste en l'évolution des opportunités de développement de l'offre en parkings d'échange en vue de capter les pendulaires le plus en amont possible pour réduire les kilomètres parcourus en voiture, tout cela au profit de l'utilisation des transports publics.

L'étude se compose de deux volets distincts, mais coordonnés :

1. L'établissement d'un concept de planification des parkings d'échange pour les automobilistes et les cyclistes (P+R et B+R) pour le district de Lavaux-Oron à l'horizon 2030,
2. L'établissement d'un concept d'organisation du stationnement à destination des touristes pour les dix communes membres de la Commission intercommunale de Lavaux à l'horizon 2030.

Organisation de l'étude

La conduite administrative du mandat (appel d'offres, facturation, organisation des séances etc.) est assurée par la Commission intercommunale de Lavaux (CIL), qui est l'interlocuteur du mandataire pour ces aspects.

La conduite technique (validation des ordres du jour, soutien technique au mandataire, coordination avec les autres études P+R régionales, etc.) est assurée par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), qui sera l'interlocuteur du mandataire pour ces aspects.

Un groupe décisionnel valide les différentes phases d'étude. Il intègre les représentants politiques communaux, un représentant de chaque entreprise de transport concernée et la DGMR pour veiller à la conformité des résultats de l'étude avec la stratégie cantonale. Mme Chantal Weidmann Yenny (commune de Savigny) y représente les intérêts joratois.

Un groupe de travail suit la réalisation de l'étude. Il intègre les représentants techniques communaux, un chef de projet PRA et un représentant de chaque entreprise de transport concernée.

Planning intentionnel

La durée de l'étude est estimée à 12 mois. Ainsi, le bouclage de l'étude est projeté pour la fin 2021.

Financement

Le financement de l'étude est assuré par toutes les communes ayant adhéré à l'étude de planification des parkings d'échange (P+R et B+R) dans le district de Lavaux-Oron.

Une clé de répartition des frais est basée sur le nombre d'habitants au 31 décembre 2019. Pour Montpreveyres les frais sont identifiés sur une participation de 1.1 % calculée sur le volet du concept de planification des P+R et B+R (volet 1) de l'étude.

La Municipalité en tant que partenaire au projet a signé d'une part la convention de subventionnement entre le Canton de Vaud, représentée par le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), et la CIL concernant la participation au financement de l'étude régionale de planification des parkings d'échange du district de Lavaux-Oron. Et, d'autre part, la convention liant la commune de Montpreveyres à la Commission intercommunale de Lavaux (CIL) relative à l'étude de planification des parkings d'échange (P+R et B+R) dans le district de Lavaux-Oron.

En acceptant sa participation à l'étude, la Municipalité a tenu à préciser que l'étude devait prendre en compte les flux de trafic générés dans les districts voisins, la commune étant très influencée par l'axe de la route de Berne.

19 Informatique

190.311 Achat de matériel et de logiciel / Informatique

Mobatime - Logiciel de gestion des temps (timbreuse)

Le système fonctionne à la satisfaction de la Municipalité.

Ofisa Informatique

Cette année, le contrôle des habitants s'est doté d'une gestion électronique des documents (GED), ainsi que d'un programme de « caisse » permettant la création de quittances automatiques liées à la comptabilité communale (intégration automatique des écritures).

190.318 Frais de maintenance

Ofisa BDI, fournisseur informatique

Les applications métiers et les données communales sont hébergées sur le serveur de la commune de Servion qui œuvre avec Ofisa Informatique, fournisseur des logiciels communaux.

Cette année les coûts d'hébergement sont réduits au prorata des habitants, en tenant compte de la valeur résiduelle du serveur.

Site internet et services en ligne de l'administration www.montpreveyres.ch

L'hébergement « Mail » et « Web » sont chez Infomaniak.ch

Les statistiques démontrent que les pages du site internet sont fréquentées. Par exemple : durant le mois de décembre 2020, sa fréquentation présente des pics de consultation, soit de 20123 visites, une moyenne journalière de 649 visites.

Explications des termes : exemple

Total Visits exprime le nombre de visites "uniques". Une visite consiste en plusieurs demandes successives rapprochées dans le temps d'un même internaute. Une personne qui consulte dix pages compte pour une visite. L'intervalle est actuellement de 30min, c'est à dire que si la même personnes revient sur le site 50 min après sa précédente visite, l'outil comptabilisera une visite supplémentaire. La première page lue est la page d'entrée, la dernière la page de sortie.

Total Visits – Décembre 2020

Total
20 123

Maximum
749
29.12.2020

Minimum
542
09.12.2020

Moyenne
649



Chaque requête demandée au serveur est enregistrée. C'est un hit. Ces requêtes peuvent être des pages html, des fichiers graphiques, des fichiers audio, etc... Ce chiffre correspond à toutes les requêtes du serveur.

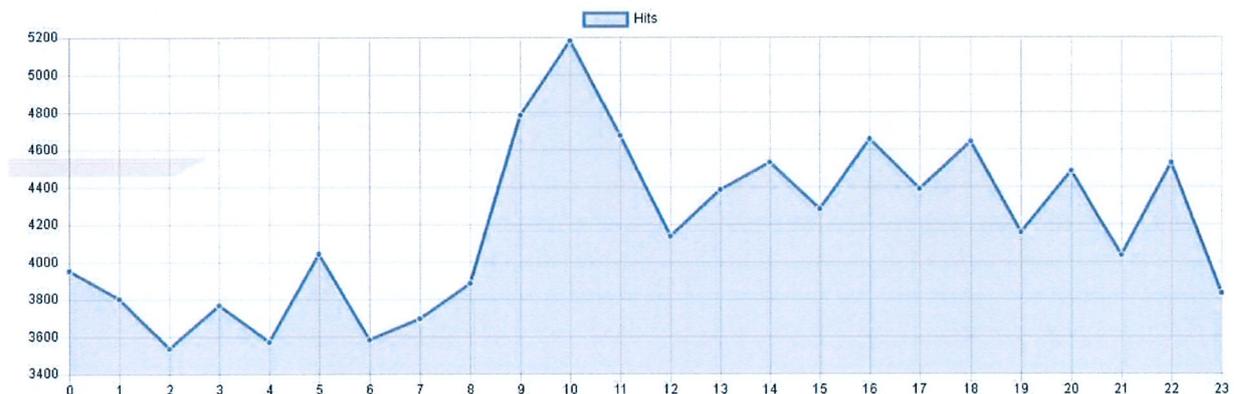
Total « Hits » – Décembre 2020

Total
100 487

Maximum
5 180
10.00

Minimum
3 535
02.00

Moyenne
4 187



Sur l'ensemble de l'année 2020, le site compte une moyenne de 4336 « Hits » journaliers. La page « Vie locale » est la plus consultée.

Les services en ligne sont les suivants :

- annonce d'arrivée
- annonce de départ
- inscription des chiens
- demande d'attestation de domicile, de séjour et de départ
- relevé des compteurs d'eau



Cet outil permet de visualiser des données géographiques sous forme de cartes interactives et d'obtenir, en tout temps, des informations (à caractère public) afférant au territoire communal, telles que :

- numéro des parcelles du registre foncier
- surface des parcelles
- type de couverture du sol (jardin, forêt, etc.)
- genre de parcelles (privée, domaine public, etc.)
- numéro ECA des bâtiments
- adresse des bâtiments
- genre de bâtiments (habitation, commercial, etc.)
- zones d'affectation

En outre, il offre aussi les possibilités de :

- imprimer des extraits de carte au format A4 ou A3, selon diverses options (résolution, orientation, ajout d'un titre ou d'une note, impression ou non du résultat d'une requête),
- mesurer des surfaces ou des distances,
- compléter un extrait de carte par des lignes, des points, des rectangles ou des polygones et de leur attacher des étiquettes personnalisées.

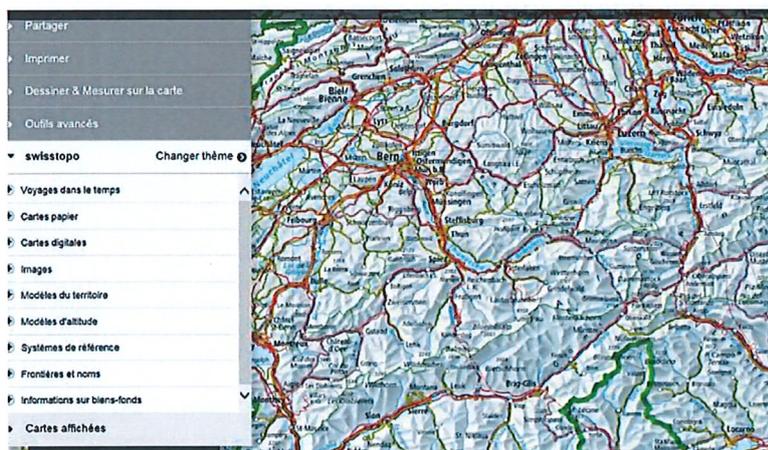


Portail du Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière <https://www.rdppf.vd.ch/> - ouverture officielle durant le courant du mois d'octobre 2019.

C'est un système d'information fiable et officiel qui récapitule les principales restrictions de droit public à la propriété foncière. La Suisse est l'un des premiers pays au monde à se doter d'un tel cadastre.

Si le registre foncier consigne les dispositions de droit privé qui s'appliquent à un bien-fonds donné, le cadastre RDPPF contient les dispositions de droit public qui se rapportent à lui.

[La consultation en ligne des cartes et des géodonnées de swisstopo](#)



Informations au public

Les supports d'information au public sont notamment :

- la presse : « Le Courrier », la Feuille des Avis Officiels (FAO),
- le site internet communal www.montpreveyres.ch,
- les lettres d'informations régulières de la Municipalité,
- le pilier public.

2. FINANCES

Commentaires sur l'exercice 2019

- Les commentaires et l'analyse font l'objet du préavis municipal no 3/2021.

3. DOMAINES ET BATIMENTS

31 Terrain

310 Esserts communaux

310.423.2 les loyers et fermages du patrimoine financier n'ont pas fait l'objet de changement de locataires.

32 Forêts

320.314.6 Entretien des forêts

Prolifération de la « Renouée du Japon », plante envahissante

Dans le cadre du martelage 2018, M. Marc Rod, garde-forestier, a rendu attentive la municipalité à la prolifération de cette plante envahissante dans les aires forestières du territoire communal. L'employé communal a poursuivi en 2020 son éradication, à savoir un désherbage plant par plant au lieu-dit « Bois de Ban », ainsi qu'au dessus du chemin de la Chérard.



GROUPEMENT FORESTIER
BROYE-JORAT
Rte de Lausanne 11
1082 Corcelles-le-Jorat
Tél. 021 903.23.58
admin@corcelles-le-jorat.ch

Groupement forestier Broye-Jorat

Les communes membres sont Bussy-sur-Moudon, Carrouge, Chavannes-sur-Moudon, Corcelles-le-Jorat, Essertes, Ferlens, Maraçon, Jorat-Mézières, Montpreveyres, Moudon, Oron, Ropraz, Servion, Syens, Vucherens et Vulliens, ainsi que l'Etat de Vaud et la Confédération suisse DDPS, qui forment une corporation de droit public

Le groupement forestier a pour buts de constituer un centre de compétences destiné à coordonner, à organiser ou à réaliser les activités et travaux forestiers ou annexes dans les propriétés de ses membres et de tiers, et d'y promouvoir une gestion forestière efficiente et durable, de gérer et exploiter rationnellement les forêts dont il est propriétaire, locataire ou par lesquelles il a passé des contrat de gestion.

Un contrat de prestations pour les forêts communales lie la commune en qualité de mandant et le Groupement forestier Broye-Jorat en tant que mandataire. Il règle les prestations de gestion des forêts propriétés de la commune de Montpreveyres par le garde forestier engagé par le mandataire et de l'exécution des travaux forestiers.

La surface du domaine couvre 87 ha de forêts. Selon le plan de gestion en vigueur, la possibilité annuelle est fixée à 1'200 sylves. Cette possibilité peut évoluer lors des prochaines révisions du plan de gestion.

Pour la 3^{ème} année d'affilée, la forte chaleur et la sécheresse ont fortement impacté les peuplements forestiers de la région. Les arbres se sont mis en stand-by durant l'été, de ce fait ils ont été la proie facile d'attaques de bostryches et autres maladies. Les températures extrêmement douces jusqu'à la fin de l'année ont favorisé la prolifération des bostryches. Il faudra certainement quelques années avant que les forêts ne puissent récupérer de ces situations météo extrêmes. De nombreuses essences forestières (épicéas, hêtres, sapins, frênes) en souffrent. Exceptionnellement les forêts de la commune de Montpreveyres ont été relativement épargnées, ceci sans réelles explications.

Le traditionnel martelage a eu lieu le 17 juillet en présence de la Municipalité. 354 m³ ont été marqués pour la coupe.

- Au bois des Fiauges, 214 m³ ont été martelés. Cette mise en lumière permettra de dégager le rajeunissement naturel en place.
- A la Crotte, de nombreux arbres dépérissent et rendent le passage sur le chemin pédestre particulièrement dangereux pour la population. 140 m³ seront abattus. Cette surface sera reboisée au printemps par des essences résilientes aux changements climatiques.

- Une coupe avait été retenue au début 2020 à la Mellette (206 m³). Cette éclaircie qui permettait de dégager les tiges d'avenir et de les rendre plus résistantes avait été reportée en raison du marché des bois difficile.

Les volumes coupés en 2020 pour un total de 239 m³ sont largement inférieurs à la possibilité (900 m³), ceci pour plusieurs raisons: les volumes exploités étaient légèrement supérieurs à cette valeur les années précédentes, les prix du marché des bois pour les qualités moindres sont catastrophiques en Suisse et en Europe, enfin les attaques de bostryches sur les communes voisines ont été très importantes, engorgeant le marché local.

	Volume total exploité en m ³	Feuillus en m ³	Résineux en m ³
Moyenne sur 11 ans	929	205	747
Possibilité annuelle	900	250	650

Les mises en soumission et coupes ont été effectuées par deux entreprises différentes de la région. Cette manière de faire a donné entière satisfaction.

Des soins culturaux de 5,78 ha ont été faits durant l'été. Tous ces travaux ont été exécutés par les entreprises locales.

Si la demande des bois de service suisses reste correcte, le marché est toujours difficile au niveau des prix, la force du franc par rapport à l'euro rend les exportations difficiles, et les bois sciés venant de l'Union européenne mettent sous pression les scieurs suisses. Malgré cela, la Municipalité a souhaité continuer à exploiter ses forêts afin de maintenir le tissu économique local.

La Municipalité continue de mettre en place diverses mesures écologiques, ceci conformément au plan de gestion de la commune :

- mise en place de lisières étagées
- désignation et maintien d'arbres habitats. Ces arbres sont destinés à mourir de leur belle mort. Ils sont intéressants au niveau de la faune et de la flore qu'ils abritent.
- délimitation et protection de biotopes spécifiques
- transformation de peuplements à faible valeur écologique en chênaies

Le bois de feu et déchetage a été vendu à la Coopérative bois énergie Jorat-Broye, dont la commune de Montpreveyres est membre. Ceci afin d'assurer l'approvisionnement en bois énergie de la région. La situation financière de cette dernière est saine, ce marché étant porteur avec la transition énergétique mise en place par les instances politiques cantonale et fédérale. Tout comme l'année précédente, un excédent de revenus sera reversé aux coopérateurs à la fin de l'exercice.

<u>Coupes:</u>	bois de service	72 m ³
	industrie	18 m ³
	bois de feu	149 m ³
	total	239 m ³
<u>Soins culturaux:</u>		578 ares

La Municipalité remercie tous les propriétaires, locataires ou utilisateurs de leur compréhension pour tous les désagréments qu'ils ont eus lors des travaux exécutés en 2020.

La société a pour but de favoriser l'intérêt économique de ses membres dans l'achat et la vente de bois et sous-produits du bois. Elle a également pour but associatif de représenter, défendre et promouvoir les intérêts des propriétaires de forêts. La société assume également la fonction d'association cantonale de propriétaires des forêts.

Un délégué de la Municipalité se rend à l'assemblée générale annuelle. Cette année si particulière, l'assemblée du 12 novembre 2020 s'est déroulée par voie de procédure circulaire. Le délégué a adopté les comptes de l'exercice 2019-2020, le rapport de gestion 2019, ainsi que le budget 2020-2021.

Demande d'abattage sur le territoire communal

Donnant suite à diverses demandes d'abattage, lesquelles ont été affichées au pilier public durant vingt jours, la Municipalité a délivré les autorisations municipales suivantes :

- à Mme Véronique Fardel, parcelle 40, pour l'abattage de deux cerisiers comprenant l'arborisation compensatoire d'un arbre,
- aux copropriétaires Mmes et M. Dolores Abravanel, Sylvie Feihl et Giles Abravanel, parcelle 173, pour l'abattage d'un pin, sans arborisation compensatoire, en raison d'une arborisation suffisante sur la parcelle,
- à M. Gilles Cloux, parcelle 136, pour l'abattage d'un sapin, sans arborisation compensatoire, en raison d'une arborisation suffisante sur la parcelle.

35 Bâtiments communaux

350 Congélateur – Laiterie

350.314 Entretien du bâtiment et du congélateur

Une partie du chéneau de la façade sud de l'immeuble a été, à nouveau, remplacé du fait qu'il a été embouti par un véhicule (inconnu). L'entreprise Graf-Toiture SA a procédé aux travaux.

L'entreprise Blaser Froid est intervenue pour une fuite de gaz. Elle a remplacé le détendeur et procédé au réglage de la température. L'installation frigorifique est à nouveau parfaitement fonctionnelle.

Le cylindre de la porte d'entrée au congélateur a été remplacé car il dysfonctionnait depuis un certain temps déjà. Par ailleurs, afin de responsabiliser les locataires (trop de perte de clé), la Municipalité a décidé de remettre une nouvelle clé de la porte d'accès au congélateur à chaque locataire contre une caution de Fr. 20.--.

Tous les locataires ont été informés par courrier de cette procédure. En outre, la Municipalité a sollicité leur aide afin qu'ils transmettent à l'administration un double des clés des cases dont elle ne disposait pas. Aussi, il ne sera plus nécessaire en cas de perte et/ou de clé endommagée de remplacer le cylindre.



Conformément au budget 2020, l'entreprise Cyril Nerini Peintures Sàrl a procédé à la réfection des peintures des façades du congélateur.

350.427.1 Les cases du congélateur sont louées dans son ensemble.

350.427.2 Local en location : pas de changement de locataire.

350.2 Garage tracteur, appelé communément « Abri Coffier »

Aucune remarque concernant ce bâtiment.

350.3 Bâtiment de voirie

Entretien annuel du fourneau à pellets et entretien usuel du bâtiment. Le chauffe-eau a été remplacé.

351 Abri bus

351.314 Entretien usuel des arrêts sis sur le territoire de la commune.

Les arrêts de bus TL et Carpostal sont situés au centre du village à la rue du village et chemin de la Rochette à hauteur de la place de jeux, au lieu-dit « Les Balances » et « Riau-Graubon » (en bordure de la route cantonale RC601).

352 Rural et Domaine

352.423.2 Pas de changement du détenteur du bail à ferme.

353 Bâtiment annexe Auberge

353.427.1 Pas de changement de locataire.

354 Grande salle et local

354.314 Entretien des locaux

Donnant suite à son précédent rapport de gestion, la Municipalité informe que la porte d'entrée est remplacée.

La Municipalité a procédé à l'installation d'un grand écran pour projection.

L'entreprise ICC contrôle a procédé aux contrôles des installations électriques (OIBT) et a rendu son rapport de sécurité y relatif, d'une durée de 5 ans.

354.423 Location grande salle

Pour cette année, les rentrées de location proviennent de l'Ecole de cirque, des cours de fitness et de quelques réservations pour les personnes habitant le village. La salle est mise à disposition

gratuitement pour les assemblées des sociétés locales, les répétitions du Théâtre l'Ouvre-Boîte, ainsi que pour les repas de soutien des sociétés.

En cette année si particulière, le Théâtre l'Ouvre-Boîte ne s'est pas produit cette année en raison de la pandémie de coronavirus.

355 Ancien collège, immeuble chemin de la Rochette 2

355.301.1 Traitement conciergerie

Conciergerie des parties communes

En raison de la résiliation de l'Association l'Ecolibre au 31 janvier 2020, les employés communaux ont repris cet entretien, car les locaux sont vacants depuis cette date.



355.314 Entretien bâtiment

L'entreprise Vioget a réalisé la deuxième étape des travaux de réfection de la façade, ainsi que les marches du perron. Par ailleurs, lors de ces travaux, il a été constaté la non-conformité du raccordement des WC de l'appartement du rez-de-chaussée. Celui-ci a été corrigé dans les règles de l'art.

L'entreprise Joye sanitaire a effectué les remplacements de la pompe de chauffage afin de réduire les nuisances sonores dans les radiateurs, de la vanne du radiateur de l'entrée, ainsi que celui dans le corridor du 1^{er} étage.

L'entreprise Durex est intervenue également sur le système de chauffage central et a

remplacé les gicleurs sur l'installation de la chaudière, suite à l'intervention du ramoneur qui procède annuellement à l'entretien du chauffage.

L'horloge du clocher est contrôlée conformément au contrat de maintenance annuel avec l'entreprise spécialisée.

Locations :

355.427.1 Appartement – aucun changement de locataire.

355.427.2 Combles – aucun changement de locataire.

355.427.3 Association L'Ecolibre, structure d'accueil pour les familles ayant fait le choix de l'instruction en famille (IEF).

Après deux belles années passées dans les locaux, l'association a annoncé la résiliation du bail à loyer commercial le 20 août 2019 pour son échéance au 31 janvier 2020.

356 Eglise

En raison de la pandémie de coronavirus, toutes les cérémonies ont été suspendues durant la première phase de semi-confinement du 17 mars 2020 au 27 avril 2020. Dès cette date, la célébration des cultes et les services funèbres sont autorisés pour autant qu'un plan de protection de mesures sanitaire soit mis en place dans tous les lieux de cultes.

3156.314.1 Entretien

L'entreprise ICC contrôle a procédé aux contrôles des installations électriques (OIBT) et a rendu son rapport de sécurité y relatif, d'une durée de 5 ans.

56.315.0 Orgue

Conformément au contrat d'entretien avec l'entreprise spécialisée, la révision de l'orgue a été faite.

357 Salle du Tilleul



Participation aux frais de chauffage et de conciergerie selon la convention.

358 Garage de la Rochette

Pas de changement de locataire, loué en sus par le locataire de l'appartement de l'ancien collège.

359 Immeuble « Les Vernettes »

La gérance St-Clerc Immobilier SA donne entière satisfaction à la Municipalité.

Entretien en général

Le système de gestion électronique des compteurs présente quelques dysfonctionnements depuis un certain temps déjà. La Municipalité a décidé de procéder au remplacement de la régulation et comptage du chauffage de l'installation. La mise en service des compteurs de chaleur s'est déroulée au début de l'année 2021.

Par ailleurs, le bâtiment a bénéficié d'un apport gratuit d'huile de chauffage de 4'053 litres qui a complété la citerne à mazout, à fin septembre 2020. Les frais de transports sont à la charge de la commune. Un bon de remerciements a été adressé au donateur.

Buanderie

Le système de carte de lecture sur les appareils a été remplacé.

Les employés communaux ont procédé au nettoyage des tuiles de l'avant-toit du bâtiment.

Sous-sol – Ouvrage de protection civile

Les locaux sont mis à disposition des sociétés locales et en location pour un groupe de musique. Par ailleurs, une partie des archives sont entreposées dans ces locaux.

Parking souterrain

Le local destiné à l'entreposage du matériel du bâtiment pour mise à disposition des employés communaux a été fermé par une porte, car les locataires y déposent des sacs à ordures ménagères ou autres déchets souvent évacués par les employés communaux.

Entrée rue du Village 8

Appartements

Appartement de 1.5 pièce au 1^{er} étage

Un volet roulant empilable (store) a été remplacé.

Local commercial – rez-de-chaussée

Commerce « Le Rossignol »

La Municipalité n'a pas de remarque particulière à formuler.

Entrée Rue du Village 10

Appartements

Appartement de 2 pièces au 1^{er} étage

Un changement de locataire au 1^{er} avril 2020.

Appartement du concierge

Les velux et ses encadrements qui ne sont plus étanches et qui sont fortement endommagés par l'humidité, ont été remplacés (les travaux ont été réalisés en deux étapes).

4. TRAVAUX

42 Service de l'urbanisme

La commune de Montpreveyres collabore essentiellement avec le bureau technique [Gemetris SA](#), ingénieurs géomètres brevetés, par le biais d'un contrat de partenariat. Ce partenariat met à disposition des utilisateurs de la commune un géoportail (guichet cartographique) : carte interactive web. Les données des cartes proviennent de différentes sources, stockées dans une base de données connectée au géoportail : les couches en ligne sont mises à jour instantanément.

Dans le cadre de l'application de la loi cantonale sur la géoinformation (LGéo-VD), les communes et leurs mandataires bénéficient, pour la réalisation de leurs tâches légales, d'un accès gratuit aux géodonnées de base de l'administration cantonale. Dans le but de simplifier et d'accélérer les procédures d'accès aux géodonnées, un nouveau flux électronique a été mis en service par l'association pour le système d'information du territoire vaudois l'ASIT-VD.

Le montant annuel de l'hébergement du géoportail et de sa maintenance est fixé selon le recensement de la population au 31.12, ainsi qu'un coût de base (500 à 1000 hab.) à Fr. 1'000.--.

La Municipalité sollicite également un prestataire externe concernant les demandes de permis de construire. Les dossiers font l'objet d'une analyse par le bureau ABA partenaires SA qui fonctionne en qualité de bureau technique. Les litiges qui peuvent survenir suite à ces analyses sont débattus par la Municipalité et une séance tripartite est organisée entre la Municipalité, le bureau technique et le maître d'œuvre, avant la délivrance du permis de construire. Les prestations sont calculées sur la base d'un forfait et de la complexité du dossier.

Révision du Plan général d'affectation communal (ci-après PACom)

Comme annoncé dans le rapport de gestion 2019, la révision du plan d'affectation communal a poursuivi son processus en 2020.

La révision du PACom a été soumise à l'enquête publique du 13 juin au 12 juillet 2020. En parallèle, une séance d'information publique a été organisée le 9 juin 2020. Dix oppositions et remarques de propriétaires concernés par le projet sont déposées dans le cadre du délai d'enquête.

Après réception des oppositions, la Municipalité a étudié la pertinence d'apporter des modifications complémentaires au dossier de PACom mis à l'enquête. La situation globale de la révision est présentée à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) pour évaluer la faisabilité de modifications complémentaires.

Afin que le mandataire puisse répondre aux oppositions, la Municipalité a soumis au Conseil général en date du 24 septembre 2020, une demande de crédit supplémentaire de Fr. 19'500.— correspondant à l'étape du traitement des oppositions qui ne faisait pas partie des coûts du crédit d'étude initial (préavis municipal no 4/2017). Cette demande de crédit supplémentaire a été acceptée.

La Municipalité convie durant le mois d'octobre chaque opposant à une séance de conciliation.

Après examen des arguments avancés par les opposants, la Municipalité décide d'apporter des modifications complémentaires au PACom et à l'article 17 du RGATC.

Ces modifications sont soumises à l'enquête publique du 21 novembre au 20 décembre 2020. Une seule observation a été déposée dans le cadre du délai d'enquête. A l'issue des séances de conciliation et de la mise à l'enquête publique complémentaire, six oppositions ont été retirées, une opposition a été partiellement maintenue et trois oppositions ont été maintenues.

Suite de la procédure

Conformément à l'article 58 alinéa 3 LATC, il appartient au Conseil général de statuer sur la proposition de réponse aux oppositions maintenues en même temps qu'il se prononce sur l'adoption du plan et du règlement. La Municipalité invitera dès lors le Conseil général à lever les oppositions formées à adopter les propositions de réponse aux dites oppositions telles que formulées. Le préavis y relatif est prévu d'être présenté dans le premier trimestre 2021.

Une fois le plan et les règlements adoptés par le Conseil général et les oppositions levées, le dossier complet sera transmis par la Municipalité à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), à l'intention du Département, qui se prononcera sur l'approbation du plan et des règlements et qui notifiera sa décision à la commune et aux opposants, avec la décision communale sur l'opposition, en mentionnant les droits de recours.

Police des constructions

COVID-19

Durant la période de l'état de nécessité, le Conseil d'Etat a arrêté une Directive relative aux procédures administratives en cours et à venir au sein des administrations cantonale et communales. Selon cette directive, les communes et le Canton doivent s'abstenir dans la mesure du possible de toute notification impliquant un délai, sauf urgence absolue. Les communes ne procèdent donc plus à de nouvelles mises à l'enquête ni à la notification de permis de construire.

Le processus de permis de construire n'est toutefois pas à l'arrêt. La CAMAC et les services préavisateurs continuent de traiter les dossiers même si l'analyse de ceux-ci et les réponses peuvent être ralenties de par les conditions de travail actuelles et les effectifs réduits. La plateforme ACTIS reste disponible pour tous ses utilisateurs.

Pour les dossiers reçus avant l'activation du plan de continuité, la CAMAC achemine régulièrement les dossiers à travers les services de l'Etat et produit les synthèses dès que toutes les déterminations cantonales sont rendues. De nombreuses synthèses ont été établies depuis mi-mars. Elles sont accessibles pour les communes directement sur la plateforme ACTIS. Les Municipalités peuvent ainsi en prendre connaissance et anticiper leurs décisions. Les synthèses signées, avec leurs éventuelles annexes, et les plans associés seront envoyés par courrier aux communes lors du retour à la normale.

Depuis l'activation du plan de continuité, et uniquement durant cette période particulière, les demandes de permis de construire peuvent également être transmises par voie électronique pour un traitement facilité. Des documents au format PDF et des plans au format PDF avec contenu vectoriel sont attendus. Les signatures des différents acteurs (auteur des plans, requérant, propriétaire, etc.) sont requises conformément aux articles 108 LATC et 73 RLATC. Les signatures électroniques doivent être introduites dans les fichiers PDF. Si tel n'est pas le cas, les signatures manuscrites peuvent, exceptionnellement, figurer sur un document annexe scanné faisant référence expresse à l'ensemble des plans et documents et indiquant le destinataire des factures. Les communes s'assurent également que le questionnaire général, les plans et annexes transmis par voie électronique sont identiques aux documents et plans papier. Une version papier de la demande de permis de construire sera transmise à la CAMAC à la fin de l'état de nécessité. La CAMAC se réserve le droit, si besoin, de demander des exemplaires supplémentaires.

Le plan de continuité a été levé au 1^{er} mai 2020. Les mises à l'enquête publique ont pu être réorganisées.

Cependant, en raison des nouvelles mesures liées à la deuxième vague COVID19-2, le traitement des demandes de permis de construire s'effectue depuis le 9 novembre 2020, à nouveau, par voie informatique.

Dans cette année écoulée, la Municipalité a soumis à l'enquête publique les projets suivants :

- propriété de Mme et M. Karine et Julien Epiney, parcelle 74 pour la construction d'une piscine chauffée et d'une pompe à chaleur,
- propriété de M. Richard Milliquet, parcelle 171, pour les transformations de l'habitation, rénovation intérieure et pose de panneaux solaires thermiques,
- copropriété Mme et M. Nathalie Langlois et Sébastien Perrin, parcelle 392 en PPE – pour enquête complémentaire – Ajout d'une PAC pour une piscine existante,
- propriété de Mme et M. Therese et David Cuttelod, parcelle 300, pour les travaux de réfection de la toiture, création de 2 lucarnes et d'une salle de bains, installation de panneaux photovoltaïques, d'un jacuzzi et d'une PAC pour la piscine couverte existante et du jacuzzi.

Des dispenses d'enquête ont été acceptées à savoir :

- propriété de Mme et M. Corinne et Jacques Chappuis, parcelle 320, pour l'installation d'une piscine démontable et non chauffée,
- propriété de Mme et M. Corinne et Jacques Chappuis, parcelle 320, pour le couvert pour terrasse – Prolongation de la toiture,
- propriété de Mme Lydwine et François Sage, parcelle 188, pour la réfection de la toiture et pose de 12 m² de panneaux solaires thermiques.

Les permis de construire suivants ont été délivrés :

- propriété de Mme et M. Karine et Julien Epiney, parcelle 74 pour la construction d'une piscine chauffée et d'une pompe à chaleur,
- Propriété de Mme et M. Corinne et Jacques Chappuis, parcelle 320, pour l'installation d'une piscine démontable et non chauffée,
- propriété de M. Richard Milliquet, parcelle 171, pour les transformations de l'habitation, rénovation intérieure et pose de panneaux solaires thermiques,
- propriété de Mme et M. Corinne et Jacques Chappuis, parcelle 320, pour le couvert pour terrasse – Prolongation de la toiture,
- propriété de Mme Lydwine et François Sage, parcelle 188, pour la réfection de la toiture et pose de 12 m² de panneaux solaires thermiques.

La Municipalité a délivré les autorisations municipales pour construction de minime importance suivantes :

- propriété de Mme et M. Nathalie Ganguillet et Philippe Thévoz, parcelle 232, pour la réfection des lames en bois existantes en façade sud par une structure en aluminium prélaqué de type Prefa Sindings de couleur Novorama brun beige,
- copropriété Mme et M. Rosa et Generoso Scarpellino, parcelle 139-9 PPE, pour l'installation d'un cabanon de jardin de 5.82 m² en panneaux préfabriqués à partir de bois-plastique (WPC),
- copropriété MM. Cédric et Christophe Küng, parcelle 17 en PPE, pour l'installation d'une piscine démontable non chauffée,
- propriété de Mme et M. Nathalie Ganguillet et Philippe Thévoz, parcelle 232, pour les travaux de surélévation du couvert existant en prolongement du garage existant.

La Municipalité a préavisé favorablement aux annonces d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire :

- propriété de Mme et M. Corinne et Laurent Jenny, parcelle 202,
- propriété de Mme et M. Michèle Rochat et Ioana Dragomirescu, parcelle 84.

Les permis d'habiter/d'utiliser ont été délivrés, à savoir :

- propriété de M. Robert Schneider, parcelle 244, pour le changement d'affectation du garage pour une pièce habitable – Mise en conformité,
- propriété de Maurice Gabella, parcelle 328, pour la réalisation d'un drainage pour captage superficiel,
- propriété de Mme et M. Ana-Bel et Antoine Rossel, parcelle 12, pour la création d'un abri avec couverture en tuile et rénovation du SAS d'entrée existant,
- propriété de M. André Pauli, parcelle 16, pour la construction d'un cabanon de jardin,
- propriété de M. Ernest Dubi, parcelle 270, pour le remplacement de l'ancien système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau,
- propriété de MM. Livio Biava et Alberto de Jesus Pinto, parcelle 245, pour l'aménagement de 15 places de parc en grille gazon selon le plan de situation du 29 juin 2018 modifié. En effet, les 9 places de parc prévues dans le projet soumis à l'enquête publique du 14 juin au 13 juillet 2017, situées au sud de la parcelle, sont abandonnées,
- propriété de Mme Anne-Christine Lincoln, parcelle 69, pour l'installation d'une piscine démontable non chauffée,
- propriété de la PPE parcelle 139-1 à 139-10, Mmes et M. Sophie, Jean et Marie Pauli, parcelle 390, M. André Pauli, parcelle 13, pour la pose de deux caniveaux et raccordement au collecteur d'eaux claires, sis au chemin de la Combe,
- propriété de Mme et M. Corinne et Jacques Chappuis, parcelle 320, pour l'installation d'une piscine démontable et non chauffée,
- copropriété MM. Cédric et Christophe Küng, parcelle 17 en PPE, pour l'installation d'une piscine démontable non chauffée,
- propriété de Mmes Michèle Rochat et Ioana Dragomirescu, parcelle 84, pour le remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau placée à l'extérieur du bâtiment.

Le délégué municipal en charge de la police des constructions a reçu plusieurs demandeurs, architectes et futurs maîtres d'œuvre en préambule d'une demande de permis de construire. Certains ont été reçus à plusieurs reprises, ceci pour la conformité des demandes formelles et administratives.

Prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC)

Le délégué municipal n'est pas intervenu, cette année.

Commission communale de recours en matière de taxes et d'impôts

Cette année, la commission n'est pas intervenue.

Recours auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal Cantonal

Cette année, aucun dossier n'a fait l'objet d'un recours contre une décision de la Municipalité.

43 Routes

430 Travaux

430.306 Frais d'habillement, véhicule et téléphone

Chaque employé du service de voirie a reçu un équipement et vêtements nécessaires à l'exécution des travaux extérieurs. Ils sont également équipés en matière de sécurité au travail (casques avec jugulaire, ainsi que d'un harnais), qui sont obligatoires pour l'utilisation de la nacelle élévatrice.

430.311 Achat de véhicule et accessoires

Donnant suite à l'adoption du budget 2020, la Municipalité a fait l'acquisition d'un véhicule utilitaire de marque Dacia équipé d'un atelage et de roues d'hiver.

Un nouvel appareil à souffler a été acheté en remplacement de celui qui était défectueux.

430.314 Entretien du réseau routier

Le balayage des chemins et routes communales s'effectue deux fois par année.

La Municipalité fait également appel à un indépendant pour effectuer l'élagage des arbres, arbustes en bordures des routes communales au moyen d'une épareuse.

Les employés communaux interviennent régulièrement et ponctuellement pour « boucher les trous » sur la chaussée ou les bas-côtés des routes communales.

Rue du Village

Au vu de la forte dégradation de la rue du Village que ce soit vers l'intersection de la rue du Village, chemin de la Rochette, ainsi qu'au droit des numéros 9-11 et 23, la Municipalité a décidé de procéder à une réfection partielle là où le revêtement bitumineux présentait des fissures et nids de poule.

Intersection de la rue du Village et priorité de droite au chemin de la Combe

Afin de rendre le carrefour plus visible, deux miroirs ont été installés sur le candélabre en face du chemin de la Combe.



Route de la Croix Neuve

Des billons de bois ont été installés en bordure de la route de la Croix Neuve afin de limiter le parcage sauvage de véhicules.

430.314.3 Eclairage public

Le municipal en charge a procédé au contrôle du suivi administratif, ainsi que sur le terrain, de l'entretien de tous les candélabres de la commune. Ils sont près d'une centaine actuellement. Le répertoire informatique élaboré précédemment est remis à jour au fil des interventions des employés communaux - changement des ampoules incandescentes pour du LED.

Projet d'une zone 30 km/h

Suite à la motion de M. Fabrice Weber déposée en décembre 2018 au Conseil général sur les mauvaises conditions de circulation observées le matin sur la route de la Croix-Neuve et dans le centre du village, une réponse de la Municipalité a été apportée à l'assemblée du Conseil général du 12 décembre 2019, après avoir interrogé la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Lors de cette assemblée, le Conseil général a donné le mandat à la Municipalité de poursuivre le projet pour l'instauration d'une zone 30 km/heure sur l'entier ou une partie des voies de circulation dans le village en favorisant également qu'elle élargisse les options possibles dans son étude.

Selon la motion, le trafic sur la route de la Croix-Neuve, à proximité de quartiers résidentiels est dense et la route est systématiquement bouchée le matin, notamment par des véhicules en transit, voulant éviter les congestions de la route de Berne. La circulation est aussi importante sur les autres routes communales. Il s'agit donc de trouver des solutions pour à la fois limiter le transit mais aussi sécuriser les cheminements piétonniers. Après consultation de la DGMR, il nous a été recommandé de faire appel à un bureau d'étude spécialisé dans les questions de gestion du trafic afin d'avancer dans la réflexion et de pouvoir élargir les options possibles.

En réponse à la demande du Conseil général en séance du 12 décembre 2019, la Municipalité a présenté au Conseil général en date du 3 septembre 2020 une demande de crédit d'étude pour la gestion du trafic parasite sur le territoire de la commune en proposant deux offres de prestations du bureau d'ingénieurs Transitec SA et/ou du bureau d'ingénieurs RGR. Lors de cette assemblée le Conseil général a décidé de ne pas donner une suite favorable à cette étude.

Planification communale pour la réfection des chemins agricoles dans le cadre des améliorations foncières (AF)

La Municipalité a entrepris une démarche d'amélioration foncière en réfectionnant ses chemins agricoles de type AF. Elle a sollicité le bureau technique Gemetris SA afin d'exposer la vision d'ensemble des besoins de la commune sur une période prospective de dix ans. Cette vision d'ensemble dresse l'inventaire de tous les ouvrages à réfectionner, selon un ordre de priorité défini.

L'étude préalable a pour but de présenter l'inventaire global des ouvrages à réaliser ou à réfectionner, le programme d'exécution ainsi que le devis estimatif de l'ensemble des travaux pour toute la période de planification et pour chaque étape de réalisation. La planification organise les divers travaux par étape, celles-ci faisant à chaque fois appel à un dossier technique qui présente plus précisément l'état des chemins, les interventions prévues et les coûts engendrés. L'étude s'impose comme document de base fournissant aux instances subventionnantes une documentation adéquate en vue de l'examen de l'entrée en matière.

Justification agricole

Sur la commune, l'agriculture couvre env. 37 % des 411 ha de superficie que compte le territoire communal. Outre les pâturages et les champs, 176.5 ha de surfaces boisées sont présents sur environ 43 % de la surface communale. Ainsi c'est 80 % du paysage qui est voué aux activités agricoles et forestières.

La commune compte deux exploitations agricoles sur son territoire et huit exploitants extérieurs qui viennent des communes de Corcelles-le-Jorat, Carrouge, Savigny et Vuillens. Cet état de fait engendre des passages réguliers sur les chemins AF agricoles situés sur la commune. Ceux-ci sont évidemment nécessaires pour rejoindre les cultures et champs agricoles. Ce sont ces déplacements, avec des véhicules lourds, qui créent une dégradation des chemins et une usure généralisée.

Les réfections des chemins mixtes agricoles-forestiers ont la possibilité d'être subventionnées sous certaines conditions.

Les chemins communaux concernés par cette étude sont : la route du Riau, la liaison de la route du Riau et du chemin de Molliebaudin, au lieu-dit chemin d'accès aux Gros Esserts, la route de la Croix Neuve, le chemin des Balances, le chemin de l'Épinette, le chemin de la Mellette, le chemin de la Rochette, le chemin de l'Église, le chemin des Bossons et le chemin du Rogin. Il s'agit de réfectionner environ 4'620 mètres, répartis sur douze chemins.

Situation actuelle

Le dossier de demande de subvention a été transmis à la direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires pour préavis. Le dossier a fait également l'objet d'une expertise fédérale et d'établissement d'un procès-verbal. Ledit dossier corrigé a donc à nouveau été adressé à la DGAVAV, pour préavis final, accompagné du rapport technique pour la première étape avec l'étude détaillée des chemins, afin de suivre le processus selon la loi des marchés publics. Le dossier est toujours en mains du service cantonal en fin d'année.

Assainissement du bruit routier – Route cantonale RC601

Dans le cadre des mesures de protection contre les nuisances sonores et des allègements : des décisions d'allègements issus de l'étude d'assainissement du bruit routier ainsi que celle relative aux parois antibruit le long de la route de Berne, la Municipalité informe que les travaux qui ont débuté en septembre 2020 ne sont que partiellement réalisés. En effet, la Direction générale de la mobilité et des routes – Maître d'Ouvrage – l'a informée de l'impossibilité de poser les parois acryliques sur les ponts. Cette situation provient de la difficulté en cette période de COVID de trouver ce matériau très demandé et de les livrer avant l'entrée de la saison hivernale. Dès lors, les travaux sont reportés au printemps 2021. Les parois en bois sont cependant posées.

Projet d'étude pour une sécurisation des arrêts de bus, notamment pour la mise en place d'un éclairage public des abris, ainsi que pour la traversée des arrêts « Riau Graubon » et « Les Balances », ainsi que le long de route du Riau, de son élargissement avec la réalisation d'un trottoir franchissable

Ce projet a fait l'objet d'un crédit d'étude no 8/2019 de Fr. 35'000.-- accepté par le conseil général en sa séance du 20 juin 2019.

La Municipalité relève toutefois que le montant du crédit d'étude a été basé sur une estimation grossière des travaux à entreprendre. Le projet s'est avéré beaucoup plus complexe que prévu avec la nécessité de prendre en compte, au-delà des normes en vigueur, les diverses exigences émises tour à tour par les Transports publics de la région lausannoise (TL), l'Association vaudoise pour la construction adaptée aux personnes handicapées (AVACAH), la Direction générale de l'environnement (DGE) et la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Les importants surcoûts engendrés par ces exigences croissantes se répercutent finalement sur les frais d'études et de suivi puisque les honoraires des bureaux d'études se calculent proportionnellement à l'enveloppe globale (selon la table SIA). Cependant, le pourcentage décroît avec l'augmentation du coût de l'ouvrage.

Le projet a donc tout d'abord été transmis aux TL afin de garantir le respect des exigences techniques liées à l'exploitation des arrêts par les entreprises de transport. De légères adaptations successives ont donc été réalisées pour obtenir l'aval des TL.

A la suite du retour de l'examen par les TL et l'AVACAH, les plans ont ainsi été plusieurs fois adaptés avec les changements plus conséquents suivants :

- création d'un nouvel arrêt devant le bâtiment des Balances respectant les normes, puis déplacement de ce même arrêt direction Lausanne afin de faciliter les manœuvres des minibus de Cérébral aux abords du bâtiment,
- hauteurs des quais changées plusieurs fois (d'abord 22 cm, puis 16 cm pour arriver à la solution mixte 22 cm et 16 cm pour chacun des arrêts) avec à chaque fois une incidence sur la largeur des quais.

Tous ces changements ont engendré des séances, des échanges, des heures, des plans supplémentaires.

S'est ajouté aussi au projet l'intégration d'une alimentation en eau communale de deux propriétés excentrées profitant de la creuse le long de la route du Riau. Les deux propriétaires privés profiteront des fouilles pour poser une conduite d'alimentation depuis la borne hydrante existante à la Mellette. La participation aux fouilles sera convenue entre les parties.

Les diverses exigences complémentaires exprimées par la DGE concernant les zones de protection des sources S2 et S3 comprenant les arrêts « Riau-Graubon » et la route du Riau, ainsi que les coordinations et modifications de projet qui en découlent, engendrent une très sensible augmentation des coûts du projet et par conséquent des coûts d'étude.

En outre, le Canton exige un suivi hydrogéologique du projet. L'offre d'honoraires du bureau Abageol est ainsi intégrée au présent préavis. Pour réaliser les travaux dans les zones S2 et S3, le maître d'ouvrage, soit la Commune de Montpreveyres, doit coordonner ces travaux avec la réfection de la route de Berne par la DGMR.

Malgré le bon état des conduites de collecte des eaux claires, celles-ci doivent impérativement être remplacées par des conduites soudées étanches, y compris les grilles ou regards de visites, pour répondre aux normes actuelles. La mise en conformité renchérit considérablement le projet.

C'est dire que les efforts de la Municipalité de réduire la voilure (maintien des abribus existants, bordures en béton plutôt qu'en granit, conservation du revêtement actuel où s'arrête le bus) et de trouver des économies n'arrivent même pas à compenser les surcoûts occasionnés par l'obligation de se mettre aux normes en matière de récupération des eaux de chaussée dans les zones S2 et S3. Le projet a ainsi considérablement évolué depuis les premiers plans.

Au vu de ce qui précède, un préavis municipal pour une demande de crédit d'étude complémentaire de Fr. 69'000.-- a été porté à l'ordre du jour de l'assemblée du conseil général du 10 décembre 2020 et accepté par celle-ci.

Les démarches se poursuivront en 2021 et la Municipalité espère proposer dans un premier temps, l'étape pour la réalisation des travaux de sécurisation sur la route du Riau avec la réalisation d'un trottoir.

430.315 Entretien des machines, du matériel d'exploitation

Tracteur Kubota

Donnant suite à l'acceptation de l'achat du tracteur Kubota en sa séance du conseil général le 12 décembre 2019, le véhicule a été livré durant le mois de juin 2020.

Dans le cadre de l'évacuation de la neige des trottoirs lors du service hivernal, les employés communaux se sont aperçus après usage, que la lame à neige n'était pas suffisamment large ; des passages et manœuvres supplémentaires sont nécessaires d'où une perte de temps. De ce constat, la Municipalité a décidé de changer le tablier de la lame existante pour une plus large.

Véhicule communal Aebi

Le service du véhicule est fait selon le nombre d'heures. Le véhicule présente quelques dysfonctionnements notamment au système hydraulique des freins. Toutes les réparations sont effectuées sous garantie (échéance en 2021).

Véhicule Dacia

Les employés communaux ont procédé à un aménagement intérieur en bois afin de protéger le fond et les parois du véhicule.

431 Déneigement

M. Nicolas Küffer poursuit son mandat pour assurer le déblaiement des neiges des chemins et routes du territoire communal selon un parcours établi et à la satisfaction de la Municipalité.

Les employés communaux sont satisfaits de la machine à planter acquise lors de l'achat du Kubota, tracteur communal.

Le couvercle de la chambre d'eaux claires au droit de la rue du Village 23 a été remplacé et la chambre bétonnée. Les dommages étaient dus au passage de la lame à neige.

44 Parc, promenades, cimetière

440 Entretien parcs et promenades

Entrée sud du village



Afin de soutenir la campagne de l'Aimant Rose « 1 tulipe pour la vie, lutte contre le cancer – 1 femme sur 8 », 500 bulbes de tulipe ont paré l'entrée du village de leurs étamines durant la période printanière.



Comme vous avez pu le constater une butte fleurie formée de cailloux et de terre a été aménagée afin d'enjoliver cette entrée du village.

Les bulbes de tulipe ont été transplantés dans la butte nouvellement aménagée

441 Place de jeux et sport

Les employés communaux effectuent l'entretien usuel. Suite à l'entrevue avec le Bureau de Prévention des accidents (BPA), la Municipalité n'a pas pu procéder à la mise en conformité des installations existantes. La réalisation des travaux fera l'objet d'un préavis ultérieurement.

441.314.5 Place de jeux

Les employés communaux effectuent l'entretien usuel de la place de jeux.

442 Cimetière

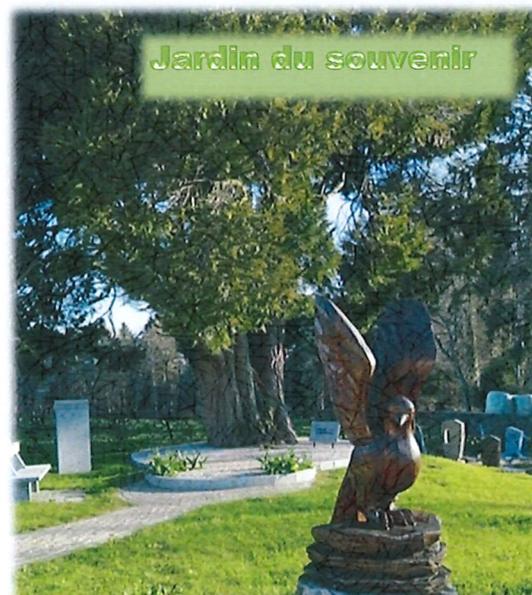
Réalisation de la réfection d'une partie du mur d'enceinte du cimetière



Cimetière et jardin du Souvenir

Les employés communaux effectuent régulièrement et ponctuellement l'entretien du cimetière et du jardin du Souvenir.

Le bureau du greffe municipal gère le registre des inhumations, avec numéros des tombes, ainsi que le plan du cimetière.



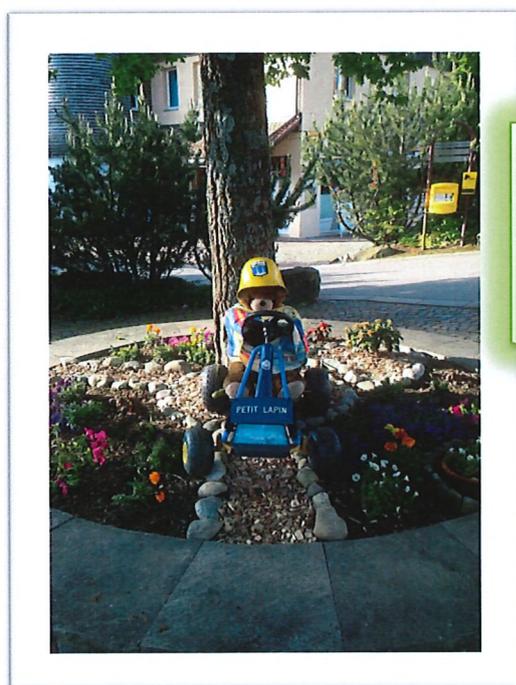
Place de l'église

L'entretien usuel est effectué par les employés communaux



43

Place « Les Vernettes »



Les employés effectuent les travaux d'entretiens usuels, le désherbage et les coupes des arbres, arbustes de la place. Ils décorent – selon les thèmes saisonniers – l'emplacement du chêne. La Municipalité les remercie de leur initiative

L'entreprise Vioget a procédé au remplacement des dalles endommagées (grandes plaques qui séparent les pavés du revêtement bitumineux).

45 Ordures ménagères et déchetterie

451 Ordures ménagères

La Municipalité a également suivi de près les encaissements de la rétrocession de la taxe au sac ainsi que ceux de la taxe forfaitaire gérés par Gédrel SA dans le cadre du concept régional de financement de la gestion des déchets.

La Municipalité s'est penchée sur le système de tarification incitative pour les communes actionnaires de SATOM SA concernant la collecte GastroVert Pro et Private en service public : les communes qui s'engagent pour le système de collecte précité bénéficieraient d'une réduction des tarifs d'incinération à la SATOM des ordures ménagères en sacs taxés, hors déchets en sacs taxés, y compris déchets de voirie. Cet investissement a été porté au budget 2020. Cependant, en raison de la situation sanitaire particulière cette année. Le projet est reporté en 2021.

451.315 Entretien matériel et containers

La Municipalité a fait procéder au nettoyage des moloks (sacs de relevage et intérieur) par une entreprise spécialisée. Par ailleurs, un sac de relevage a été remplacé dans un des moloks.

451.437 Amendes

La tâche de la Municipalité reste avant tout de veiller au respect de l'utilisation de la taxe au sac. Elle a procédé à l'établissement d'une seule ordonnance pénale à l'encontre de personne contrevenant au règlement communal sur la gestion des déchets. Dans le cadre de cette ordonnance pénale, aucune opposition ne lui est parvenue.

452 Déchetterie

Cette année, mis à part quelques dépôts mineurs non conformes, la Municipalité ne relève aucun gros dysfonctionnement ou irrespect. La Municipalité tient particulièrement à remercier le personnel de la déchetterie pour le bon déroulement de ces opérations.

La commune a éliminé :

Libellé	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Ordures ménagères	91.63 t	76.14 t	84.03 t	87.03 t	84.40 t	77.25 t	70.66 t
Objets encombrants	19.69 t	17.45 t	22.23 t	34.25 t	37.87 t	20.44 t	17.82 t
Déchets compostables	104.14 t	74.96 t	73.42 t	84.48 t	85.74 t	109 t	101 t
Papier + carton	37.57 t	34.42 t	32.22 t	37.07 t	37.81 t	41.06 t	34.3 t
Verre mélangé	26.00 t	24.26 t	25.97 t	24.94 t	25.82 t	30.9 t	26.4 t
Fer blanc, ferraille + alu	9.05 t	6.05 t	8.18 t	6.20 t	7.22 t	6.93 t	7.3 t
PET	1.65 t	1.47 t		2.45 t	2.85 t	2.27 t	1.85 t
Huile usagée	***	***	261.7 l	4200 l	1520 l	1480 l	1000 l
Bois usagés	20.110 t	30.55 t	29.90 t	31.94 t	44.18 t	32.3 t	41.24 t
Déchet inertes	23 m ³	15 m ³	15 m ³	29 m ³	24 m ³	24 m ³	24 m ³
Textiles	***	***	4.513 t				

*** aucun pesage cette année

Pour 2020, il est constaté une augmentation des quantités de déchets récoltées, liée vraisemblablement à l'état de nécessité édicté par le Conseil d'Etat dans le but de freiner l'accélération de la propagation du coronavirus et limiter au maximum les contacts humains, imposant ainsi les personnes à rester chez elles. Ce semi-confinement a certainement favorisé le tri des déchets encombrants d'où l'augmentation constatée.

La Municipalité tient à remercier l'ensemble de la population pour les efforts consentis dans le tri des déchets.

Bader Fers Recycling SA

Plus aucune ristourne sur le papier. Cependant, la taxe varie entre Fr. 10.- et Fr. 50.-/tonne. Ceci en raison du programme National Sword en Chine qui bloque les entrées de papier et carton.

COVID-19

En raison de la pandémie du coronavirus, le Conseil fédéral a émis une nouvelle ordonnance le 13 mars 2020 et l'Office fédéral de la Santé Publique (OFSP) a édicté également des directives, lesquelles contiennent un train de mesures afin de freiner la propagation.

Réuni en séance extraordinaire, le gouvernement vaudois a décidé de prendre par voie d'arrêté de nouvelles mesures exceptionnelles pour protéger la population. Cet arrêté entrera en vigueur mardi 17 mars 2020 à 6 h et prend effet jusqu'au 30 avril à minuit, dans un premier temps : toute manifestation et tout rassemblement public sont interdits; tous les commerces sont en principe fermés, à l'exception de ceux essentiels à la population.

Dans sa Lettre d'information 2020 – n1 /Mars 2020, la Municipalité annonçait la fermeture de la déchetterie d'une durée de quinze jours. Faisant appel également aux bénévoles, la Municipalité a pu mettre en place sur site et dès le 25 mars 2020, un plan de protection sanitaire en limitant également les horaires d'ouverture.

Le 27 mai 2020, le Conseil fédéral a décidé d'assouplir les mesures liées au COVID-19 permettant d'autoriser, à partir du 8 juin 2020, les regroupements au-delà de 5 personnes. Aussi, la Municipalité a décidé d'ouvrir la déchetterie l'après-midi du mercredi selon les horaires d'été. Cet horaire annule et remplace celui qui a été mis en place durant la pandémie. La déchetterie ouvre ses portes aux horaires habituels dès le 10 juin 2020, tout en respectant les mesures de protection sanitaire mise en œuvre sur place afin de garder les distances de 2 mètres (1.50 m. dès les nouvelles mesures en octobre 2020).

La Municipalité remercie chaleureusement tous les bénévoles qui ont œuvré durant cette période de pandémie particulière que ce soit pour apporter leur aide aux citoyens du village, tant que pour le temps qu'ils ont consacré les mercredis et/ou samedis matins dans le cadre du tournus mis en place pour l'accès à la déchetterie, afin d'assurer la sécurité sanitaire de chacun.

Avant-projet d'un nouvel réaménagement du site de la déchetterie

La Municipalité a sollicité le bureau technique GEMETRIS afin qu'il lui soumette un avant-projet de réaménagement de la déchetterie pour une meilleure gestion de circulation que ce soit pour les véhicules privés et/ou d'entreprises de transports, ainsi que du site des déchets verts. La Municipalité relève également la particularité du lieu qui se situe en dérogation de la limite de propriété de l'aire de forêt.

Toutefois, au vu des coûts de ce projet d'aménagement et des priorités financières qu'elle doit porter en réflexion, la Municipalité a décidé de reporter ce projet à un délai ultérieur.

Association intercommunale du centre de collecte des sous-produits animaux de Moudon CCSPA

L'association intercommunale est une association de communes régies par des statuts et par les art. 112 à 128 de la loi sur les communes (LC). Sont membres les communes de l'ancien district de Moudon et de l'ancien district d'Oron (26 communes membres).

Le conseil intercommunal composé des délégués des communes membres comprend une délégation fixe et une délégation variable.

Le délégué de la Municipalité s'est rendu à l'assemblée du conseil intercommunal qui s'est tenue le 14 juillet 2020.

Les délégués du conseil intercommunal ont pris les décisions suivantes :

- d'adopter les comptes de l'exercice 2019 et le budget 2021,
- les délégués de la commune de Montpreveyres et Moudon seront suppléants pour l'année 2022,
- d'accepter le préavis no 1/2020 relatif à la réfection de la toiture du bâtiment d'exploitation
- d'accepter le préavis no 2/2020 relatif au remplacement de la porte du local d'entreposage.

46 Réseau d'égouts, d'épuration

460.314.4 Entretien du réseau d'eaux usées

Stations de relevage

Nettoyage des stations de relevage au lieu-dit « la Cure », « Molliebaudin » ainsi qu' « A l'Épinette » pour leurs entretiens usuels.

Cette année, la station de relevage au lieu-dit « Molliebaudin » a fait l'objet du contrôle de son installation électrique selon l'ordonnance sur les installations basse tension (OIBT). Le rapport de contrôle a été remis et l'installation est conforme (validité cinq ans).



L'installation au lieu-dit « La Cure » a subi une panne suite à l'interruption de la pompe. Constat sur place : déchets de serviettes humides et couches évacuées dans les WC. Ces débris bloquent les pompes. Une information a été adressée aux habitants du quartier leur recommandant de ne pas jeter ce type de serviettes dans les WC

Lors de chaque visite de chantier en vue de la délivrance du permis d'habiter, le municipal responsable accompagné des employés communaux, procèdent aux contrôles de la conformité des raccordements aux services communaux.

Eaux parasites

Quartier « Molliebaudin »

Suite aux travaux réalisés en 2019, il est constaté qu'une certaine quantité d'eaux parasites arrivent dans la chambre sise parcelle 249. La mise en conformité n'a pas pu être faite en raison de l'absence du propriétaire en 2020. Il est prévu d'intervenir dans le courant de l'année prochaine.

Quartier « Est »

La Municipalité a fait contrôler toutes les canalisations d'eaux usées du secteur « Est » du village, en partant du chemin de l'Eglise jusque vers la route de Berne, au droit du bâtiment no 3.

L'entreprise spécialisée a rendu son rapport.

Suite au curage des canalisations, deux chambres en bordure de la route de Berne, sises parcelles 122 et 180 sont enterrées. La chambre sise parcelle 122 a été surélevée. Des balises signalent son emplacement, afin de rendre attentif l'exploitant agricole. Pour la seconde (parcelle 180), il n'a pas été nécessaire de procéder à ces travaux, car elle est accessible depuis la chambre rehaussée.

Au vu du rapport susmentionné, de lourds travaux de réfection des canalisations sont à prévoir. Ils feront l'objet d'un préavis municipal qui sera présenté soit pour 2021 ou 2022.

460.314.5 Entretien du réseau EC

Entretien des dépotoirs en bordure des routes (collecteurs d'eaux claires)

La Municipalité a fait procéder au curage et nettoyage des sacs situés en bordure des routes communales, selon les directives DCPE 549.

Quartier « La Mellette »

L'entreprise spécialisée est intervenue pour déboucher la canalisation d'eaux claires en traversée de route du chemin de la Mellette à hauteur de la parcelle 162, qui était obstruée par un tronc d'arbre.

460.352.6

	Association intercommunale d'épuration des eaux usées de la région de Mézières (SIEMV)
	Les communes membres sont Corcelles-le-Jorat, Jorat-Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Vulliens et Vucherens

Le SIEMV gère un réseau intercommunal de collecteurs récoltant les eaux usées de ses communes membres. Ce réseau comporte différents ouvrages spéciaux, qui sont principalement des stations de pompage ainsi que des dispositifs de mesures. Ces ouvrages spéciaux sont indispensables pour le bon fonctionnement du réseau.

Le délégué de la Municipalité concerné s'est rendu aux séances mensuelles du Comité directeur du SIEMV.

Le Conseil intercommunal s'est tenu deux fois cette année. Lors de son assemblée du 4 juin 2020, les délégués ont accepté :

- le rapport de gestion et les comptes sur l'exercice 2019.
Il a été relevé que la problématique due aux dépôts de panosse n'a pas été encore résolue. En cette période de COVID-19, il a été constaté que beaucoup de personnes étaient confinées. Les dégrilleurs ont tourné 50% de plus que la normale.

Lors de son assemblée du 5 novembre 2020, les délégués ont accepté :

- le budget 2021.

Régionalisation de l'épuration « Moyenne Broye » (EMB)

Historique :

Le projet a fait l'objet d'une présentation aux communes participantes le 12 novembre 2019 à laquelle, la commission ad hoc de la commune s'est jointe. Le périmètre comprend 7 STEP, 30 communes vaudoises et fribourgeoises, 7 structures intercommunales (STEP et/ou réseaux), regroupement nécessaire pour atteindre la taille critique des 24'000 habitants pour le recours aux subventions fédérales/cantonales).

Le processus de régionalisation prévoit pour 2018-2019 : les études techniques, STEP et Réseaux, organisation du projet, élaboration des statuts et financement.

Proposition d'organisation : la création d'une nouvelle association intercommunale regroupant les 30 communes vaudoises et fribourgeoises intitulée Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la Moyenne Broye « Epuration Moyenne Broye » (ci après- EMB) qui a pour but :

- a) la prise en charge de l'épuration des eaux usées recueillies par les égouts des communes membres,
- b) l'exploitation et l'entretien des installations propriétés de l'association (Inventaire des ouvrages),
- c) l'étude, la planification et la réalisation d'autres concepts régionaux en rapport avec la protection générale des eaux intéressant les communes membres, en raison d'obligations découlant de lois fédérales ou cantonales.

Le COPIL a proposé :

- un projet technique pour construire une nouvelle STEP régionale de 70'000 équivalents-habitants, à Lucens, ainsi que quelque 13 km de nouveaux raccordements nécessaires,
- de créer une nouvelle association de communes qui investira environ 68 millions de francs (52 millions de subventions déduites) pour la nouvelle STEP régionale ainsi que tous les raccordements nécessaires,
- que cette association reprenne et exploite les tronçons de réseau de collecteurs existants qui ont une fonction régionale,
- que les charges financières de l'association soient facturées aux communes membres ainsi qu'aux industries par le biais d'une clé de répartition basée sur les équivalents-habitants (EH). Le montant projeté se situera entre Fr. 90.- et Fr. 100.—EH/an.

Phase transitoire :

- 2020 (création de l'association) → 2026 (mise en service de la STEP),
- chacun gère sa STEP comme maintenant, à ses frais,
- charge de gestion à répartir (clé « COPIL »),
- à la fin de la phase transitoire, dissolution des entités intercommunales existantes et transfert des infrastructures régionales (à valeur résiduelle au bilan),
- travaux de déconstruction et de remise en état des sites des STEP actuelles entrepris dans un délai de deux ans et financés par les détenteurs actuels,
- personnel de l'AIML et du SIEMV repris par la nouvelle association intercommunale.

Situation au 31 décembre 2020

Donnant suite aux remarques reçues dans le cadre des commissions ad hoc de chaque commune membre (délai au 31 janvier 2020), le Comité de pilotage de l'EMB a présenté un préavis-type aux municipalités comprenant le projet des statuts, le rapport sur la prise en compte de la consultation des communes ainsi que les questions-réponses sur la consultation, ceci dans le but que l'association « EMB » puisse d'une part, voir le jour et, d'autre part, que les conseils communaux et généraux adoptent lesdits statuts. A cet effet, le préavis relatif aux statuts a été porté à l'ordre du jour de l'assemblée du Conseil général de Montpreveyres qui s'est tenu le 3 septembre 2020. Le Conseil général a ainsi adopté les statuts de la nouvelle association intercommunale pour l'épuration de la Moyenne Broye (ci-après EMB).

L'assemblée constitutive de cette nouvelle entité est prévue au premier semestre 2021. Dans son assemblée du 8 décembre 2020, le Conseil général de la commune de Montpreveyres a désigné son délégué qui sera membre suppléant à la délégation de la Municipalité au sein du conseil intercommunal de l'association.

47 Cours d'eau, rives et berges

470.314.7 Les employés communaux procèdent aux entretiens usuels. Ils effectuent le nettoyage du ruisseau « La Rochette » qui demande un entretien régulier.

Vallon de la Chérard

Le curage de l'embouchure du vallon du ruisseau La Rochette a été réalisé par une entreprise forestière dans le cadre de travaux de sylviculture. Ces travaux ont fait l'objet de subventionnement de la Direction générale de l'environnement (DGE).

Etude des mesures de protection contre les dangers d'inondation liés aux cours d'eau qui traversent le village - Projet d'ouvrage et enquête publique

Donnant suite à la décision de corriger le danger potentiel d'inondation des différents cours d'eau qui traversent le village en prenant les mesures nécessaires, la Municipalité a mandaté l'entreprise Stucki SA pour l'établissement de son étude qui a abouti à un concept de protection contre les dangers liés à l'eau en vue de sa réalisation.

Description des mesures

Les deux principaux ouvrages prévus dans le concept de protection du village de Montpreveyres contre les dangers liés à l'eau consistent en la réalisation d'un ouvrage de laminage de crues dans le vallon de la Rochette et la remise à ciel ouvert de l'affluent n°2 du ruisseau de la Rochette sur un linéaire d'environ 100 m. Pour l'affluent n°1 du ruisseau de la Rochette, une herse permettant de retenir les flottants à l'amont de la mise sous terre est prévue.

Toutes les mesures liées aux aspects fonciers font l'objet de convention de cession de terrain fixant les indemnités et les modalités d'entretien liant les propriétaires, l'Etat de Vaud et la commune de Montpreveyres. A cet effet, les propriétaires cèdent à l'Etat de Vaud le terrain nécessaire à la mise en place d'un domaine public des eaux. Elle est soit cédée gratuitement en contrepartie de la protection obtenue ou soit cédée contre une indemnité. La commune quant à elle s'engage à une forte réduction de la probabilité d'inondation, c'est le but même du projet.

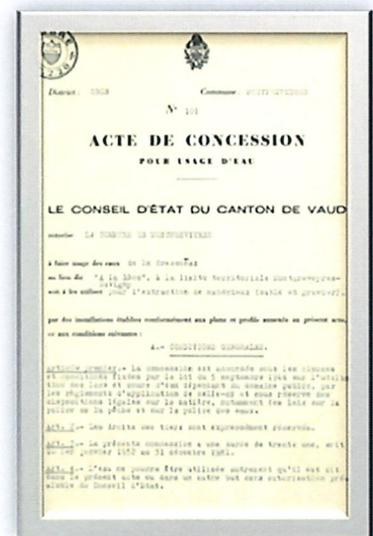
Dans le cadre de ce projet, la Municipalité a présenté au Conseil général le 10 décembre 2020 un préavis municipal relatif à une demande de crédit de Fr. 430'000.— pour la réalisation du concept de protection contre les dangers liés à l'eau. Crédit d'ouvrage qui a été accepté lors de cette assemblée.

A noter que le subventionnement de ces travaux par le Canton et la Confédération atteint 95 % à terme.

Le dossier du projet d'ouvrage sera soumis à l'enquête publique durant le 1^{er} semestre 2021.

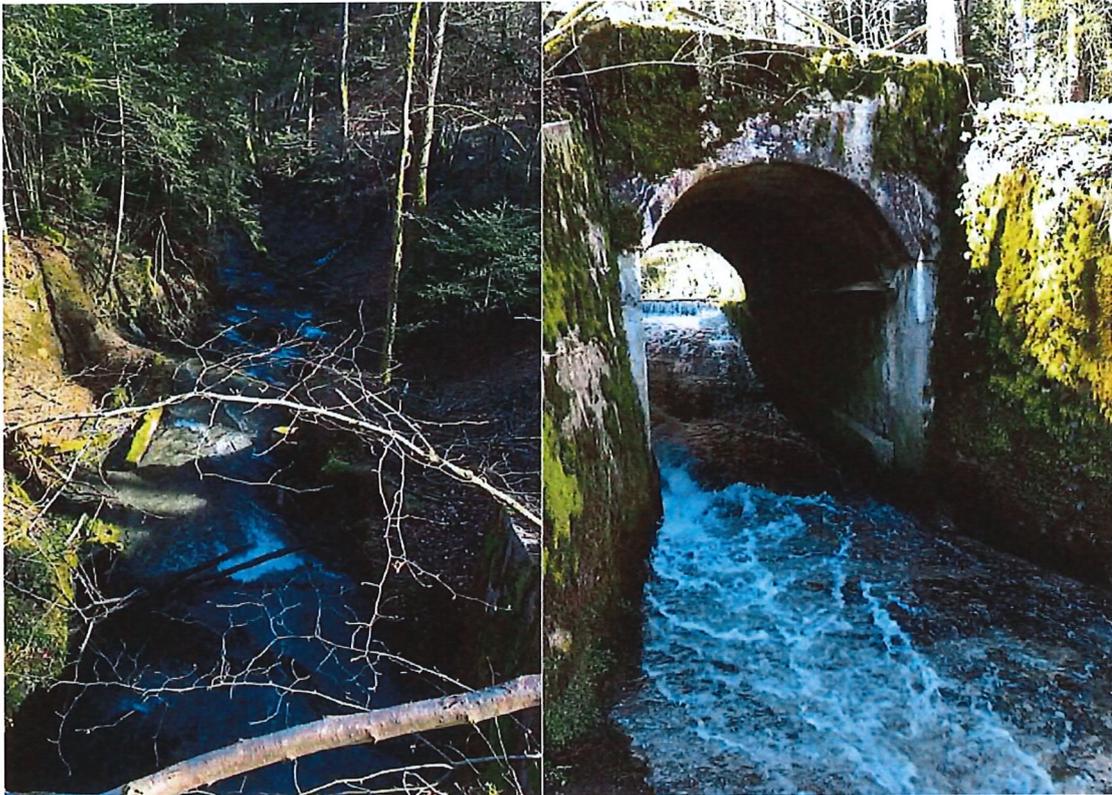
Cet objet est traité indépendamment du dossier de révision du plan général d'affectation.

Concession Montpreveyres 291/601 (anciennement Oron 101) – Usage des eaux de la Bressonnaz au lieu-dit « La Rèce » à la limite territoriale Montpreveyres – Savigny, pour l'extraction de matériaux (sable et gravier)



La Direction générale de l'environnement (DGE) rend attentive la Municipalité que la concession précitée est arrivée à son terme et sollicite son renouvellement. La présente concession est renouvelée pour une période de trente ans, qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2015.

La Municipalité décide de maintenir la construction existante et par conséquent de renouveler la concession d'usage des eaux de la Bressonnaz au lieu-dit « La Rèce » à la limite territoriale Montpreveyres/Savigny.



Une visite de la Direction générale de l'environnement (DGE) des lieux a permis de constater que l'ouvrage est relativement en bon état sans modification majeure, a priori, par rapport au plan de la concession n°291/601.

Donnant suite au préavis des services cantonaux concernés, il suffirait de soumettre à l'enquête publique le renouvellement de la concession n°291/601, par la présentation d'un plan de géomètre définissant le périmètre de la concession, d'un extrait des plans de détails de la concession et

accompagnés des clichés photographiques.

La Municipalité mandate le bureau technique pour l'élaboration de ce dossier.

Or, il s'avère que la démarche demandée est malheureusement intervenue mal à propos et qu'en finalité le renouvellement de cet acte de concession ne sera pas possible.

En effet, à ce jour l'extraction de matériaux dans les cours d'eau ne reste possible que pour des besoins sécuritaires liés à la protection contre les crues. De plus, le maintien de

barrages et d'ouvrages de rétention sur les cours d'eau va clairement à l'encontre des gros efforts consentis, pour, entre autre, favoriser la migration piscicole dans le cadre de l'assainissement des cours d'eau.

Par conséquent, la Direction générale de l'environnement devra prendre contact avec la Municipalité afin de coordonner la remise en état des lieux conformément à l'article 7 de la concession du 16 mars 1948, soit le démontage total du site.

5. INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

51 Etablissement primaire et secondaire du Jorat

Nombre d'élèves total pour l'association année scolaire 2020-2021, état au 30.09.2020	1605
Nombre d'élèves en primaire niveaux 1 à 8 Harmos	1183
Nombre d'élèves en secondaire niveaux 9 à 11 Harmos	422
Dont nombre d'élèves de Montpreveyres au 30.09.2020	72
Nombre d'élèves en école privée ou autre au 30.09.2020	4

COVID-19

En raison de la pandémie du coronavirus, le Conseil fédéral a émis une nouvelle ordonnance le 13 mars 2020. L'Office fédéral de la Santé Publique (OFSP) a édicté également des directives, lesquelles contiennent un train de mesures afin de freiner la propagation de coronavirus. Ces directives ont impacté la fermeture de l'école obligatoire du canton de Vaud.

Pour faire suite à l'annonce du Conseil fédéral de la reprise de certaines activités et la réouverture de l'école obligatoire dès le 11 mai 2020, des « dispositions d'application des mesures sanitaires et organisationnelles dans le cadre de la reprise progressive de l'enseignement présentiel (plan de protection cantonal – COVID-19) » ont été mises en place pour appliquer les principes de base contraignants édictés par l'Office fédéral de la santé public (OFSP).

Ces mesures de protection et d'hygiène générale ont été mises en œuvre dans les bâtiments scolaires, ainsi qu'aux alentours. Elles concernent toutes les activités scolaires et parascolaires.

Le port du masque est rendu obligatoire dans les transports publics dès le 6 juillet 2020 pour toutes personnes de plus de 12 ans.

En raison de la 2^{ème} vague COVID-19, les mesures sont maintenues dès le 4 novembre 2020 et ceci jusqu'à la levée par le Conseil fédéral de l'ordonnance 2.



Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ)

Sous le nom « Association scolaire intercommunale du Jorat », les communes de Corcelles-le-Jorat, Forel (Lavaux), Jorat-Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Savigny, Servion, Syens, Vucherens et Vuillens constituent une association de communes.

La participation de la commune au coût de l'ASIJ pour 2020 s'élève à Fr. 309'209.40 soit un coût moyen par élève de Fr. 4'068.-- et Fr. 3'959.05 selon les comptes 2019. La répartition est calculée ½ par le nombre d'élèves et ½ par le nombre d'habitants.

Un membre de la Municipalité s'est rendu aux séances mensuelles du comité directeur de l'ASIJ, ainsi qu'aux diverses séances des commissions liées aux projets de constructions et à la gestion des transports scolaires dont il est membre.

Transports scolaires

La planification confiée à CarPostal et le transport proprement dit sous la responsabilité de l'entreprise des Taxis Romontois donnent satisfaction au comité directeur.

Le comité a suivi le processus des marchés publics concernant l'attribution des transports scolaires pour le prochain contrat des années 2022-2026. Quatre soumissionnaires ont déposé leurs offres. Le comité a porté son choix sur l'entreprise HelvéCie Transports qui a répondu aux critères imposés par le cahier des charges.



Arrêts de bus scolaires

Arrêts de bus scolaires répartis au sein du village

Collège Gustave Roud, Carrouge

La construction a débuté, la cérémonie de la « première pierre » a eu lieu le 1^{er} septembre 2020. Les travaux avancent à bon train. Il n'est pas constaté de retard, en fin d'année.

Le Conseil intercommunal a pris les décisions suivantes :

En son assemblée du 4 mars 2020

- d'adopter le préavis 01/2020 : demande d'approbation de la constitution d'un Droit distinct et permanent de superficie sur la parcelle 669 de la Commune de Jorat-Mézières d'une durée de cent ans contre une redevance annuelle de CHF 40'000.--. *
- d'adopter le préavis 02/2020 amendé à CHF 454'000.-- : demande de crédit pour la réfection de la façade sud de 1991 et de la verrière ainsi que création d'un local externe de 20m2 au Collège du Raffort à Jorat-Mézières. *
- d'adopter le préavis 03/2020 : demande de crédit de CHF 50'000.-- TTC pour la réfection de la classe de cuisine du Collège du Raffort à Jorat-Mézières. *
- d'adopter le préavis 04/2020 : règlement sur les transports scolaires de l'Association Scolaire Intercommunale du Jorat et ses annexes Au nom du Conseil Intercommunal de l'ASIJ.

En son assemblée du 17 juin 2020

- la nomination du président du conseil intercommunal : M. Bernard Perret de Forel(Lavaux).
- la nomination du vice-Président du conseil intercommunal : M. Benjamin Borlat de Corcelles-le-Jorat.
- la nomination de deux scrutateurs : Mme Nathalie Zweifel et M. Jean-Luc Eggimann, tous deux de Jorat-Mézières. Nomination de deux suppléants : M. Loïc Bardet de Vulliens et M. Sandro Simonetta de Jorat-Mézières.
- d'accepter le préavis 05/20 – Comptes 2019 et rapport de gestion 2019 : *les comptes 2019 sont adoptés à l'unanimité ainsi que le rapport de gestion, décharge est donnée au comité de direction et à la boursière, avec remerciements.*
- d'accepter un point concernant la section 3, art. 11 al D) du règlement du CET est supprimé sur la demande du service juridique de l'Etat de Vaud et préavis favorable du CET : « S'ils font part de leur candidature... ». De fait, l'UAPE et l'APE ont un siège de droit au CET.

En son assemblée du 23 septembre 2020 :

- d'assermenter Mme Joanne Neuenschwander de Corcelles-le-Jorat,
- d'accepter le préavis 06/20 – Budget 2021.

La CoVID-19 s'est invitée également au budget 2021 de l'ASIJ. Au vu des circonstances et de l'incertitude liées à la COVID-19 et particulièrement aux décisions du Conseil d'Etat quant aux nettoyages des classes, le Comité de direction a inclus dans le budget 2021 les coûts qui seraient engendrés par les nettoyages supplémentaires durant l'année 2021. L'estimation s'élève à Fr. 374-/élève.

Le comité a également prévu un soutien aux communes qui louent à l'ASIJ des classes dans les petits collèges. Cependant, le plan de nettoyage courant a été revu, il en résulte une baisse des frais de nettoyage.

Le coût moyen de l'élève ASIJ pour 2021 serait de Fr. 4'945.17.

510.352.3 Participation à la bibliothèque

La convention intercommunale de la bibliothèque scolaire et publique du Jorat lie les communes de Corcelles-le-Jorat, Montpreveyres, Ropraz, Servion (Servion-Les Cullayes), Syens, Vucherens et Vulliens en qualité de communes utilisatrices et Jorat-Mézières en qualité de commune siège et utilisatrice.

Le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement pour 2020 s'élève à Fr. 2.20/habitant, basé sur la statistique des habitants au 31.12 de l'année précédente.

54 Office d'orientation

La commune est liée par la convention concernant le financement des locaux et de leur équipement en mobilier pour les prestations d'information et du conseil personnalisé en matière d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, dispensées par l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle, Centre OSP Nord entre la commune d'Yverdon-les-Bains, commune boursière et la commune de Montpreveyres, à laquelle elle est rattachée. Le site de consultation pour la commune est situé à Moudon.

Les communes de Forel (Lavaux) et Savigny ont rejoint le centre OSP Nord au 1^{er} janvier 2020. En parallèle, les communes d'Essertes, Maraçon et Oron ont quant à elles quitté la région pour être transférées dans la région OSP Est et, ce également au 1^{er} janvier 2020. La convention a été mise à jour à cet effet.

58 Temple et cultes



Paroisse du Jorat couvre les communes de Carrouge, Corcelles-le-Jorat, Les Cullayes, Servion, Ferlens, Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Servion, Vucherens et Vulliens

La commune est liée par une convention séparée entre la paroisse du Jorat et les communes précitées définissant le statut juridique de l'église sise à Mézières, ainsi que des locaux de la maison de Paroisse. Une autre convention lie la commune afin de répartir les charges d'investissement, celles touchant à l'utilisation des locaux et celles liées à d'autres activités paroissiales et administratives. La répartition des charges se calculent selon le nombre d'habitants de chaque commune au 31 décembre (statistique Vaud).

La part communale est calculée sur la méthode : d'une part, de coefficients variables par habitant relatifs aux frais d'entretien et d'exploitation des lieux de cultes et des locaux et, au remboursement des travaux de rénovation de la salle paroissiale, d'autre part.

En raison de la pandémie de coronavirus, tous les cultes, les assemblées, les conseils et les méditations et toutes autres activités qui réunissent des personnes, les médias sociaux ont été sollicités : culte pour les rameaux, l'action « calendrier de l'Avent solidaire », par exemple.



Association paroissiale Notre Dame d'Oron

La paroisse catholique d'Oron couvre 12 communes. Elle comprend Oron, Corcelles-le-Jorat, Essertes, Jorat-Mézières, Forel (Lavaux), Maraçon, Montpreveyres, Ropraz, Servion et Vulliens. La Municipalité n'a pas de commentaire à formuler concernant sa gestion.

Le montant de la participation relative aux frais d'exploitation, d'entretiens courants des lieux de cultes, des locaux de catéchisme, les autres dépenses nécessaires au culte. Dans le cadre des comptes annuels est inclus le remboursement de la dette relative aux transformations de la salle de paroisse.

Statistiques religieuses

En application de la Loi du 9 janvier 2007 sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public* et de la Loi du 9 janvier 2007 sur les communautés religieuses d'intérêt public**.

*Article 28 : les communes transmettent annuellement au département les statistiques concernant la confession déclarées par les personnes résidant sur leur territoire,

**Article 25 : les communes transmettent annuellement au département les statistiques concernant la confession déclarées par les personnes résidant sur leur territoire.

Au 1^{er} octobre 2020, selon la statistique annuelle remise, la commune recensait les confessions suivantes :

- 173 protestants
- 143 catholiques
- 1 israélite (membre de la Communauté Israélite de Lausanne et du Canton de Vaud)
- 347 autre religion ou sans religion

6. POLICE

61 Corps de police

610.311 Installation d'un radar pédagogique

Comme vous avez pu le constater, la commune a fait l'acquisition d'un radar pédagogique qui affiche et enregistre les vitesses. Le but étant de permettre également à la Police cantonale, division radar, d'intervenir pour faire des contrôles sur les routes communales.

Interdiction de stationner

En raison de la recrudescence de stationnement de véhicules devant la station de pompage au lieu-dit « En Praz Bourdin », la Municipalité a décidé de procéder à une mise à ban. A fin 2020, la justice de paix du district de Lavaux-Oron a rendu sa décision favorable à cette nouvelle mise à ban qui interdit à quiconque – ayants droits exceptés. Les panneaux sont commandés.

610.351 Réforme policière

Sur la base de l'article 45 de la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) du 13 septembre 2011 et conformément au protocole d'accord signé en 2013 entre le Conseil d'Etat et les deux associations faïtières (UCV et AdCV) qui prévoyait une échéance au 31 décembre 2017, les parties devaient ouvrir des négociations pour régler la participation des communes pour les années 2018 et suivantes.

Les signataires du protocole d'accord ont décidé de reporter les négociations à 2022 et que la participation financière des communes qui s'élevait à Fr. 61'200'300.— pour 2012 continuerait à être indexée de 1.5 % par année. Pour l'année 2020 (budget annoncé), le montant des charges s'élève donc à Fr. 68'941'679.--. Il correspond à celui de l'année 2019 de Fr. 67'922'837.-- majoré de 1.5 %.

La commune collabore avec le poste de gendarmerie d'Oron-la-Ville. Cette année, la police cantonale vaudoise est intervenue 98 fois sur le territoire communal.



Montpreveyres est membre de Police – Population depuis un certain nombre d'années.

La philosophie Police – Population c'est :

- Améliorer le partenariat police – population
- Informer personnellement les citoyens
- Recevoir régulièrement des conseils sécuritaires
- Construire un réseau de solidarité entre voisins
- Alerter rapidement

4 personnes habitants-répondants représentent la commune lors d'assemblées de Police-Population.

Manifestations locales

Suite à la simplification de la procédure de demande d'autorisation et annonce de manifestations pour les manifestations dites à « non risque », par ex : le rallye pédestre, fabrication du vin cuit, dégustation etc., seul le formulaire de demande d'autorisation et annonce de manifestations sur le territoire communal devra être complété et déposé à la Municipalité au plus tard trente jours avant la manifestation. Ces demandes d'autorisation ne feront plus l'objet d'une demande en ligne sur le portail POCAMA (portail cantonal des manifestations).

Toutefois, les autres demandes continueront à être formulées par ce portail.

COVID-19

En application de l'état de nécessité proclamé par l'Etat de Vaud et ses directives, l'ensemble des établissements publics sont soumis dans un premier temps au respect de la limite de 50 personnes par salle close (Etat au 17 mars 2020), les mesures de protection sanitaire et d'hygiène ont été sollicitées. Durant cette période particulière, au fur et à mesure des restrictions de plus en plus importantes liées à une forte augmentation des cas d'infection, les sociétés locales organisatrices de manifestations annuelles ont donc annulé leur demande d'autorisation de manifestation.

Une seule autorisation pour manifestation relative à un « vide-grenier » privé sur domaine privé a été délivrée, moyennant les mesures de protection sanitaire exigées.

Autorisation de vente directe

La Municipalité a autorisé la vente d'un producteur d'abricots du Valais, au lieu-dit « Les Balances », durant le mois de septembre 2020.

Permis de fouille

Une autorisation de fouille a été délivrée à Swisscom SA afin que l'entreprise procède au remplacement des couvercles de leur chambre sis parcelle 157.

Vol avec effraction du 4 mars 2017 dans les bureaux de l'administration communale

Un avis d'audience a été adressé à Mme Vitalia Torny, secrétaire municipale, qui a été citée à comparaître devant le Tribunal pénal correctionnel pour y être entendue en qualité de plaignante, représentant la commune. En raison de la situation sanitaire, il n'a pas été nécessaire de se rendre à l'audience de jugement. Le Ministère public a condamné le contrevenant à s'acquitter du montant du préjudice à titre de réparation du dommage matériel.

Plaintes

Une plainte pénale relative au dommage à la propriété sis chemin de la Rochette 2 au droit de l'école sous le pont route de Berne, a été déposée au poste de gendarmerie d'Oron.

Registre des entreprises

EasyGov.swiss

La stratégie suisse de cyberadministration vise à simplifier les échanges entre la population, les acteurs économiques et l'administration. Dans ce contexte, les autorités suisses ont lancé le 6 novembre 2017, Easy-Gov.swiss, le portail en ligne pour les entreprises. Cette initiative de la Confédération, des cantons et des communes permet d'alléger la charge administrative des entreprises, pour l'essentiel en tout-électronique et 24 heures sur 24. Sur EasyGov.swiss, les nouveaux entrepreneurs peuvent annoncer leur société directement auprès des autorités compétentes en matière de registre du commerce, d'AVS, de TVA ou d'assurance accident. Les entreprises déjà inscrites au registre du commerce peuvent traiter leurs données en ligne.

La loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) du 31 mai 2005, prévoit un registre cantonal des entreprises, qui a pour but d'offrir aux services et autorités de l'Etat, aux communes et à d'autres institutions une base de référence permettant d'identifier les entreprises. Les communes tiennent avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.

Application SIT1 permet de rechercher les entreprises et établissements du Registre cantonal des Entreprises (RCEnt). A ce titre, il facilite la tâche du maintien du registre communal des entreprises. Depuis cette application, il est en effet possible de consulter directement le registre cantonal du commerce et les registres fédéraux IDE et REE.

La Police cantonale du commerce est en charge de la régulation d'activités économiques jugées d'intérêt public. Elle délivre les autorisations d'exploiter pour les activités professionnelles réglementées. Elle gère dans ce cadre le [Registre des licences](#). Elle assure également une surveillance, par d'inspections régulières, et veille au respect des règles d'hygiène et de bienséances dans les secteurs réglementés. Elle veille enfin à la transparence des prix et à garantir la possibilité de comparer les prix.

L'activité de la Police du commerce (PCC) se fonde principalement sur la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) du 26 mars 2002.

Licence traiteur

L'autorisation d'exercer au nom de M. Mauro Bottazzi, ainsi que l'autorisation d'exploiter accordée à MT Labo Sàrl ont été renouvelées pour une durée de cinq ans.

610.437 Sécurité routière

Le préposé communal verbalise les récalcitrants en infraction à l'OCR. La Municipalité soucieuse de la sécurité de tous et plus spécialement des écoliers, applique la tolérance zéro aux infractions qui sont de sa compétence.

62 Contrôle des habitants

Le mouvement de la population est de 78 personnes parties et de 65 personnes arrivées dans notre commune.

Recensement de la population résidente permanente au 31 décembre 2020 (selon les données Statistique Vaud)

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/statvd/Dom_01/Tableaux/Population_communes_origine.pdf

Année	Population Suisse	Population étrangère	Total
2010	441	89	530
2011	431	94	525
2012	429	102	531
2013	415	120	535
2014	453	144	597
2015	497	131	628
2016	490	131	621
2017	499	149	648
2018	488	155	643
2019	501	156	657
2020	498	155	653

La population résidente permanente comprend la population suisse établie et la population étrangère bénéficiant d'un permis de séjour d'au moins un an.

Le bureau du contrôle des habitants a procédé aux enregistrements suivants :

Activités	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Demande de carte identité	16	13	25	32	23	23
Etrangers, renouvellement de permis, mutations	93	86	124	125	77	94
Naissance	9	10	2	9	8	9
Décès	3	1	5	-	2	2
Mutations état civil	14	13	13	13	9	9

Registre des bâtiments, logements et habitants

Les travaux de mise à jour ont régulièrement été effectués par la préposée du contrôle des habitants. Le Registre cantonal des bâtiments (RCB) répertorie des bâtiments et des logements du canton de Vaud. Ces données sont utilisées par divers services communaux, cantonaux et fédéraux. La commune recense

- 261 bâtiments
- 267 entrées de bâtiments
- 295 logements
- 19 localisations de rue

A titre d'information, 13 logements sont dits « vacants » au 31 décembre 2020.

COVID-19

A la suite de l'urgence sanitaire décrétée par le Conseil fédéral et les mesures prises par le Conseil d'Etat vaudois dans le cadre de l'état de nécessité (freiner l'accélération de la propagation du coronavirus et limiter au maximum les contacts humains), le Conseil d'Etat a activé le plan de continuité de l'administration cantonale. Le Service de la population privilégie le télétravail de ses collaborateurs tout en continuant à délivrer les prestations indispensables. Les directives cantonales édictées ont demandé la fermeture des guichets des administrations communales. Par conséquent, la Municipalité a informé la population qu'elle adaptait son organisation. L'objectif est de continuer à assurer les prestations de base tout en protégeant le personnel et la population.

Capacités réduites de l'administration

Dès le mardi 17 mars 2020, les guichets de l'administration communale ont été fermés. Il s'agissait de privilégier les contacts par téléphone, courriels et autres moyens électroniques. Ainsi pour l'administration communale (contrôle des habitants, greffe municipal et bourse communale), seules les réceptions téléphoniques étaient maintenues, aux horaires habituels.

Dès le 29 avril 2020, le Conseil fédéral a adopté une nouvelle directive permettant un allègement progressif des restrictions destinées à lutter contre le COVID-19. Ainsi, la Municipalité a décidé d'ouvrir à la population les bureaux de l'administration communale dès le jeudi 7 mai 2020. Cependant, afin de répondre à l'application des plans de continuité élaborés par les services de l'Etat et les administrations communales, la Municipalité a mis en place les mesures de protection sanitaire requises, selon les recommandations de l'Office fédérale de la santé publique (OFSP). Ces mesures sont encore maintenues en cette fin d'année 2020.

64 Service des inhumations

640.318 frais de pompes funèbres

Une convention entre les Pompes funèbres Régionales Cassar SA et la commune de Montpreveyres a été signée en date du 18 juillet 2000.

La Municipalité participe aux frais d'incinération des pompes funèbres, aux taxes d'incinération, ainsi qu'aux frais liés au constat de décès des personnes décédées sur le territoire communal.

65 Défense contre l'incendie

650.315.6 Bornes hydrantes

Les données des bornes hydrantes chargées sur l'application de la base de données cantonales des BH (logiciel en ligne BdD-BH) tenue par l'ECA sont mises à jour par la secrétaire municipale, si nécessaire.



Le SDIS Oron-Jorat a été créé le 1^{er} janvier 2014. Il est issu de la fusion de 11 SDIS de la région (SDIS Carrouge - Ferlens, SDIS Ecoteaux - Maraçon, SDIS Vucherens, SDIS Syens, SDIS Palézieux - Les Thioleyres, SDIS Les Tavernes, SDIS Bussigny - Chesalles - Oron-le-Châtel, SDIS Mézières - Les Cullayes - Servion - Montpreveyres, SDIS Corcelles-le-Jorat, SDIS Roprax, SDIS Essertes - Châtillens - Vuibroye - Oron-la-Ville)

Sous la dénomination « SDIS Oron-Jorat, il est constitué une association de communes, régie par les statuts conformément aux articles 112 à 127 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) et l'article 9 de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS). Le siège est à Oron.

Pour assurer un service de secours de qualité répondant aux standards cantonaux en la matière, les 11 anciens SDIS sont regroupés en 6 détachements répartis sur 4 sites opérationnels qui sont:

- Mézières, avec 1 DPS* et 1 DAP**;
- Oron-la-Ville, avec 1 DPS et 1 DAP;
- Palézieux, avec 1 DAP;
- Vucherens, avec 1 DAP

*« Détachement de Premier Secours » (DPS). Il s'agit du premier échelon d'intervention d'un SDIS. Le canton de Vaud compte 69 sites DPS répartis dans les 30 SDIS vaudois.

**La principale mission des « Détachement d'Appui » (DAP) est d'appuyer les DPS en cas de sinistre majeur. Ils peuvent cependant intervenir de façon autonome sur de petits sinistres (p. ex. : inondations, sauvetage de personnes ou d'animaux).

- Les 4 sites DAP du SDIS Oron-Jorat répondent à quelque 20 alarmes chaque année.

Les missions des DPS sont multiples et variées; elles vont des feux aux sauvetages de personnes, en passant par les inondations ou encore les pollutions.

- Les 2 sites DPS du SDIS Oron-Jorat sont mobilisés environ 90 fois par année.

Un membre de la Municipalité s'est rendu aux assemblées du conseil intercommunal qui se sont tenues les 23 juin et 29 septembre 2020, laquelle a approuvé les comptes 2019 et le budget 2021, ainsi que le préavis relatif à l'achat d'équipement pour la nouvelle caserne, pour un montant de Fr. 130'000.-- et d'amortir cet investissement par un prélèvement au compte de réserve « achats et équipements futurs ».

Le local à Jorat-Mézières a été agrandi avec l'aménagement d'un soliveau.

Construction de la caserne d'Oron : les travaux avancent bien et correspondent aux attentes.

COVID-19

Mot de la présidente du comité de direction : le CODIR a fait une séance par voie électronique et ensuite deux séances ont eu lieu à la cafétéria du Centre sportif à Oron-la-Ville afin de respecter les distances de sécurité. La boursière est en télétravail mais les affaires courantes sont réglées comme habituellement. L'Etat-major du mois d'avril a été supprimé et celui du mois de juin a eu lieu au local du feu. L'ECA maintient les subventions 2020 dans sa totalité mais il y aura moins d'exercices. Durant cette période particulière l'Etat-major était tous les jours en contact avec le MCC et deux fois par semaine, il fallait établir un rapport des présences/maladies/autres.

66 Protection civile

660.352 [Association intercommunale des ORPC du district de Lavaux-Oron](#)

Sous la dénomination Association intercommunale ORPC du district de Lavaux-Oron, il est constitué une association de communes, régie par des statuts, la loi d'exécution de la législation sur la protection civile (LVLPCi) du 11 septembre 1995 et par les articles 112 à 127 de la loi sur les communes (LC) du 28 février 1956, selon le dernier état en vigueur.

L'association intercommunale ORPC du district de Lavaux-Oron est composée des communes de Belmont-sur-Lausanne, Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Essertes, Forel (Lavaux), Jorat-Mézières, Lutry, Maraçon, Montpreveyres, Oron, Paudex, Puidoux, Pully, Rivaz, Saint-Saphorin (Lavaux), Savigny et Servion.

La participation communale s'élève à Fr. 23.50/habitant.

Le Conseil intercommunal comprend deux délégués de chaque commune, un délégué de l'exécutif, désigné par la Municipalité, et un délégué du législatif, désigné par le Conseil général.

Les délégués ont pris les décisions suivantes :

En son assemblée du 25 juin 2020

- d'adopter le préavis no 01/2020 - Comptes 2019
- d'approuver le préavis no 02/2020 - Rapport de gestion 2019
- de renommer les membres de la commission de gestion comme indiqué dans les statuts.

En son assemblée du 8 octobre 2020 :

- d'adopter le préavis no 03/2020 – Budget 2021

COVID-19: Rétrospective 2020 – L'année de tous les superlatifs

Sollicitée par le Conseil d'Etat vaudois, l'intervention COVID-19 de la Protection civile a commencé, pour le Bataillon Région Centre, le samedi 14 mars 2020 par de la prévention sur les marchés de la région lausannoise. Rapidement, les missions confiées à la PCi-VD se sont élargies. Du contrôle du respect des directives, en passant par l'appui au personnel soignant (EMS, hôpitaux, etc.), ou par l'engagement auprès des plus démunis, ainsi que diverses missions logistiques. L'engagement a pris fin le vendredi 26 juin 2020 pour le Bataillon Région Centre. Plus de 67'000 jours de service ont été accomplis sur le canton de Vaud lors de la première vague.

A l'origine, le Bataillon Région Centre était uniquement composé de l'ORPC Lausanne-District et de l'ORPC Ouest-Lausannois. Au plus fort de la première vague, jusqu'à 4 compagnies étaient engagées simultanément, représentant presque 300 astreints. Sur toute la période d'engagement de cette première vague, 121 missions ont été accomplies par le Bataillon Région Centre.

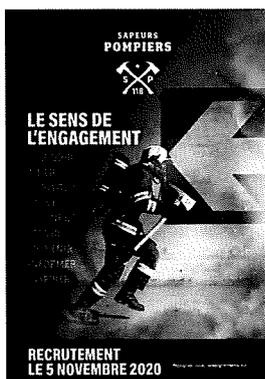
Une deuxième vague d'engagement pour la protection civile

L'intervention COVID-19.2 a officiellement commencé le lundi 26 octobre 2020 et est toujours en cours à ce jour. Cependant, la Protection civile vaudoise était déjà engagée à l'office du médecin cantonal pour le Contact Tracing depuis le mercredi 9 septembre 2020. Plus de 29'000 jours ont été effectués sur la seconde partie de l'année pour l'intervention COVID-19.2 sur le canton. Enfin, l'ORPC Lavaux-Oron a rejoint les rangs du Bataillon Région Centre afin d'étoffer le contingent. 104 missions ont été accomplies ou sont actuellement en cours. Parmi celles-ci, on en compte de nouvelles par rapport à la première vague, notamment l'appui aux soins intensifs du CHUV pour les décubitus ventraux, ou à la chapelle. Au plus fort de la seconde vague, plus de 250 astreints étaient engagés simultanément dans le Bataillon Région Centre.

C'est la première fois que la Protection Civile était engagée sur la période de Noël et de Nouvel An depuis sa création en 1963. Au total, plus de 100'000 jours de service ont été accomplis uniquement pour le canton de Vaud, c'est l'équivalent de 3 années de protection civile sur le canton de Vaud. En ce début d'année particulière, nous tenons à exprimer notre sincère gratitude à tous les astreints engagés depuis le début de cette crise pour leur rigueur, leur courage et leur abnégation.

La protection civile a œuvré pour de nombreuses missions où les ressources font défaut. Dès lors, seul le personnel de la santé a été dispensé de son obligation.

Recrutement 2020



Diminution des effectifs de la Protection civile Vaudoise

La Protection civile Vaudoise a constaté une baisse de ses effectifs. Cette diminution est la conséquence de plusieurs facteurs cumulés, soit la diminution du nombre de participants au processus de recrutement, la capacité de ce même processus de fournir un ratio stable de personnes aptes à la protection civile, par rapport au service militaire et au service civil. A cela, s'ajoute un troisième facteur et non des moindres, celui de la mise en application de la nouvelle teneur de la loi fédérale sur la Protection de la population et de la Protection civile au 1^{er} janvier 2021, qui réduit

significativement, la durée de l'obligation de service à 12 ans et par conséquent la taille des effectifs disponibles.

Afin d'essayer de corriger cette situation validée par le Parlement. Le règlement d'application pourrait allonger l'obligation de servir de 12 à 14 ans. Ces éléments ont été identifiés et commentés dans une expertise détaillant l'évolution entre 2010 et 2019, permettant une projection à 10 ans, dont la conclusion interpelle les politiques et les professionnels, puisque la diminution atteint 47 à 61%, des effectifs.

Pour l'ORPC de Lavaux-Oron cela signifie qu'en libérant dès 12 ans de service :

- 29,0% de sdt et app.
- 50,5% de sous-officiers

Si la loi, libère dès 14 ans de service, nous serions à :

- 17,5% de moins de sdt et app.
- 32,4% de moins de sous-officiers

Ces chiffres ne tiennent pas compte du volontariat des sous-officiers dont la plupart devraient rester. Sachez néanmoins, que le Conseil Fédéral, se pose la question du report de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, afin d'avoir des forces vives en 2021 dans le cas où, il faudrait faire face à la situation de pandémie.

68 Affaires militaires

Le centre de compétences NBC-DEMUNEX est le service spécialisé de l'armée suisse pour toutes les affaires liées aux risques nucléaires, biologiques et chimiques (NBC) ainsi qu'au déminage et à l'élimination des munitions non explosées. Dans le cadre de l'entraînement de ses spécialistes, il organise sa campagne annuelle de vols de mesure de la radioactivité dans la région de Montpreveyres.

À cet effet, un hélicoptère a survolé les secteurs en question à une altitude d'environ 90 mètres en suivant des lignes parallèles, généralement espacées de 250 mètres. En raison de cette faible altitude de vol, certaines nuisances sonores ne peuvent être évitées. Une pause entre 12 et 13 heures sera respectée dans tous les cas.

Les données accumulées pendant ces campagnes permettent d'actualiser les connaissances sur la situation radiologique nationale et servent de bases de préparation pour la gestion des situations d'urgence. Ces données sont partagées avec les différentes autorités nationales compétentes. Le choix des zones de vols est coordonné entre les différents partenaires civils et militaires et tient notamment compte des densités de population ainsi que des infrastructures d'importance nationale telles que les axes de circulation.

La campagne de mesure 2020 a permis l'étude d'une zone d'environ 800 km². Aucun risque et aucun danger n'y ont été mis en évidence et la situation radiologique observée correspond à celle attendue sur le plateau suisse.

La découverte fortuite de traces de césium 137 artificiel sur les crêtes du Mont Tendre fera néanmoins l'objet d'une vérification sur le terrain. Les concentrations sont faibles et inférieures aux niveaux de référence et il n'y a aucun risque pour la santé.

7. SECURITE SOCIALE

71 Service social

710.317.0 Manifestation des Aînés

La municipale en charge du social rend visite aux aînés durant l'année. Par ailleurs, une délégation de la Municipalité s'est rendue chez les personnes âgées vivant seules la veille de Noël, avec une petite attention, en tenant compte des mesures de protection sanitaire, liée à la Covid. Cette visite a fortement été appréciée.

Comme mentionné dans le point sur les manifestations, la rencontre des Aînés n'a pas eu lieu cette année, en raison de la pandémie de coronavirus. Toutefois, la Municipalité a adressé à ses aînés un message de soutien appuyé de M. Bertrand Quartier, diacre, de la Paroisse du Jorat.



**LAUSANNE
RÉGION**

POLITIQUE D'ACTION SOCIALE dans le cadre de Lausanne Région

Création d'un poste de Référent,e Seniors régional,e

Comme informé dans son précédent rapport, Lausanne Région s'est dotée d'une commission Senior. Sa principale mission était d'analyser de manière approfondie la politique des seniors dans les 27 communes.

Un mandat a été donné à la Haute Ecole de travail social et de la santé de Lausanne (HETSL) pour établir un état des lieux des prestations existantes en faveur des seniors de la région, et pour établir un diagnostic de la situation. Ce mandat a été cofinancé par l'Etat de Vaud, qui a estimé que l'analyse de la politique des seniors dans les 27 communes de la région lausannoise revêtait un intérêt cantonal.

Le résultat de cette étude a été présenté par Lausanne Région lors d'une journée de réflexion sur le thème « Politiques publiques : la place des seniors dans nos communes ». La gestion au quotidien des affaires communales laisse peu de temps disponible pour une politique des seniors, non encore régulée par le Canton (exception faite du « Plan canicule »).

Les réflexions sur ce thème ont évolué et amènent aujourd'hui Lausanne Région à proposer la création d'un poste de Référent,e Seniors régional,e. Le principe qui prévaut est une expérience pilote de 3 ans.

Suite aux différents échanges avec Mme Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat et cheffe du département de la santé et de l'action sociale, elle a décidé de lancer une démarche consistant à élaborer les lignes directrices de la future politique de la vieillesse dans le canton de Vaud. Ce projet intitulé « Vieillir 2030 – Vivre 2030 » démarrera officiellement début 2021 et aura comme objectif, d'ici la fin de la législature, d'identifier les défis, d'élaborer une vision, de formuler des objectifs et des axes politiques pour une politique cantonale de vieillesse cohérente, transversale, multidimensionnelle (santé-social) non-cloisonnée et durable. Les communes, au même titre que les seniors, les organismes privés, mais aussi d'autres générations – puisque la politique de vieillesse est une politique intergénérationnelle – seront inclus dans l'élaboration de ces lignes stratégiques.

710.365 Accueil petite enfance



ACCUEIL PETITE ENFANCE RÉSEAU ORON

L'Association Petite Enfance Réseau d'Oron est une association régie par les articles 60 et suivants du code civil. Elle dispose de la personnalité morale de droit privé

L'association a pour but de constituer, gérer et développer un réseau conformément à la Loi sur l'Accueil de jour des enfants (LAJE). Elle se conforme aux lois, ordonnances, arrêtés et règlements qui en découlent.

Missions et valeurs pédagogiques

La mission principale du Réseau APERO est d'organiser l'accueil préscolaire et parascolaire des enfants domiciliés dans les 13 communes membres de l'association. Dans un domaine où, « la clientèle » lui confie au quotidien leur « bien » le plus précieux. Par le biais des employés compétents,

L'association soutient les parents dans la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. L'association assure le respect des normes en vigueur et la qualité d'accueil permettant un bon développement des enfants.

Les structures du réseau sont divisées en trois sections :

- Accueil collectif préscolaire (de la naissance jusqu'à l'entrée à l'école)
 - ✓ 4 nurseries situées à Oron-la-Ville, Carrouge, Forel et Savigny
- Accueil collectif parascolaire (depuis l'entrée à l'école)
 - ✓ 5 UAPE situées à Forel (Lavaux), Oron-la-Ville, Mézières, Savigny et Servion
- Accueil familial de jour (tout niveau d'âge)
 - ✓ 2 accueillantes officient dans la commune de Montpreveyres.
- Accueil durant les vacances
 - ✓ Les parents qui le souhaitent, ont la possibilité d'inscrire leur enfant scolarisé et déjà inscrit au sein du Réseau APERO, durant certaines vacances scolaires. Cet accueil se déroule dans notre UAPE Caban'Air à Servion et un programme différent est établi pour chaque ouverture

L'assemblée générale est composée d'un représentant de chaque membre. Pour les communes, la Municipalité désigne son délégué.

Lors de son assemblée générale du 29 septembre 2020, les délégués des communes membres ont décidé :

- d'adopter les comptes 2019.

Les comptes 2019 présentent un résultat exceptionnel avec un excédent de recettes viré à provisions pour un montant de plus de 288'000 francs. Cet excédent bienvenu résulte de plusieurs facteurs supérieurs à leurs prévisions. Les structures affichent un excellent taux d'occupation grâce aux efforts d'organisation et de rationalisation entrepris jour après jour par nos directrices. L'association a facturé plus d'heures que prévu. Autres facteurs à relever : la participation des parents est en augmentation tandis que les subsides accordés diminuent. L'année 2019 n'a pas vu de nouvelles ouvertures ni vécu d'événements particuliers et imprévus.

- d'adopter le budget 2021.

Mot du Président

L'association espère que l'exercice 2021 ressemblera à celui de 2019 et que le budget qui est soumis se révèle assez proche des comptes 2019. La participation des communes est maintenue à CHF 150.- par habitant, en diminution des CHF 160.- préalablement annoncé.

Malheureusement, entre ces deux exercices réjouissants l'année 2020 nous a apporté bien des soucis. Notre réseau a été assimilé aux organes publics dépendant essentiellement de la gestion communale et, en conséquence, aucune RHT ne nous a été accordée et nous n'avons bénéficié d'aucune aide pour nos nouveaux apprentis. Le manque à gagner issu de ces décisions est très important et, si notre existence n'est pas mise en péril, nos réserves financières ne suffiront pas à compenser l'importante perte que nous avons subie. Nous espérons toutefois que le Canton reviendra sur certaines décisions et apportera également à tous les réseaux publics l'aide qu'il apporte aux structures privées.

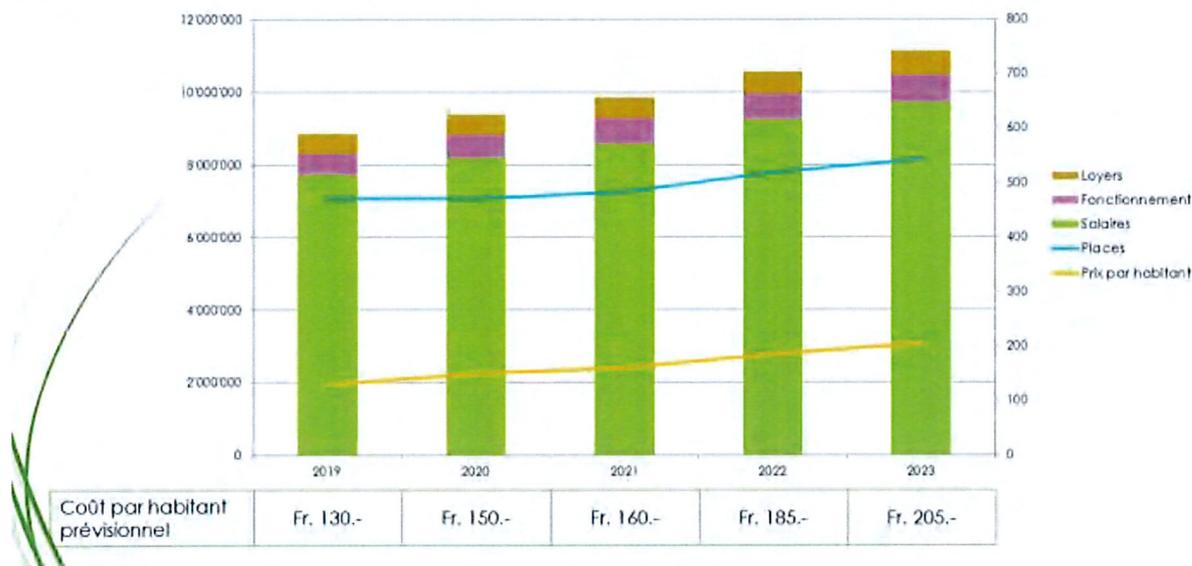
Pour terminer sur une note positive, il est à relever que pendant toute cette période inhabituelle nos structures ont montré leur capacité d'adaptation à des situations complexes et imprévisibles et ont rempli les missions qui leur ont été attribuées en accueillant gracieusement les enfants des personnes engagées au front de la lutte anti-virus. L'activité normale de l'entier de nos structures a repris mi-mai et tous nos collaborateurs ont été payés à 100% pendant leur période de chômage technique. Nous leur sommes infiniment reconnaissants pour la manière très professionnelle dont ils se sont acquittés de leurs tâches en ces temps troublés.

En conclusion, l'association espère que cette année 2020 ne sera finalement qu'un épisode unique et que le réseau retrouve son rythme de croisière et continue de répondre aux attentes de la population de notre région.

Pour 2020, comme indiqué sur le tableau, le montant sera de CHF 150.- et suivant la tendance actuelle, il devrait atteindre CHF 205.- par habitant en 2023.



Projection à 5 ans



En 2016, l'accessibilité financière de nos familles avait fait l'objet d'une assemblée extraordinaire. La FAJE dit que les chiffres ne sont pas encore définis mais que notre réseau est trop éloigné des chiffres idéaux, car 61% sont à charge des familles. La FAJE rappelle régulièrement que le réseau devrait être 50/50. Mme Isabelle Guzzon souligne qu'elles ont essayé de se rapprocher de ces consignes et donc que les modifications prévues sont celles-ci.

Mme Chrystelle Monney explique que le 1^{er} axe a été d'augmenter le revenu déterminant en passant à CHF 110'000 (CHF 145'000.- brut) de revenu imposable au maximum. Donc toutes les familles qui ont un revenu net imposable inférieur à CHF 110'000.- auront droit à une subvention. Sur le tableau et en comparaison des réseaux avoisinants, on peut constater que ce revenu reste un des plus bas, si ce n'est le plus bas du canton malgré l'augmentation proposée pour 2020. La FAJE a demandé une étude complémentaire d'évaluation où ils se sont dit qu'aujourd'hui, les réseaux n'avaient pas d'information sur le type de revenus des familles. Il en ressort que le revenu moyen des familles habitant dans le réseau, pour un ménage biparental est à CHF 119'745.- net imposable.

Réseaux	APERCO	PPBL	EFAJE	ARAJ – Broye-Vully	Enfants Chablais
maximum	Fr. 145'000.-	Fr. 158'400.-	Fr. 162'000.-	Fr. 169'200.-	Fr. 175'000.-

Un revenu brut de Fr. 145'000.- correspond à un revenu déterminant de Fr. 110'000.- pour le réseau (revenu net imposable).

Selon une étude demandée par la FAJE, le revenu net imposable moyen dans le Réseau s'élève à Fr. 119'745.- pour les ménages biparentaux soit supérieur aux Fr. 110'000.- applicables dès 2020.

Pour comparaison, le revenu cantonal est CHF 127'929.- ce qui signifie que nous sommes toujours en dessous. Mme Isabelle Guzzon dit que par rapport à l'échelle de subventionnement, à la création du réseau, il avait été établi plusieurs échelles de subventionnement, entre autres que l'accueil en milieu familial et la parascolaire étaient subventionnés maximum à hauteur de 50% ce qui n'était pas le cas pour le préscolaire qui descendait à 24% à charge des familles. Le but pour l'APERCO est donc d'avoir une équité pour tous les types de placement proposés. Chrystelle Monney rajoute que pour financer ce subventionnement supplémentaire et pour se rapprocher de ce que coûte réellement l'heure de garde, il a été décidé d'augmenter les tarifs du parascolaire et des AMF.

Tarifs horaires

Type d'accueil	Tarif horaire 2019	Tarif horaire 2020	Coût moyen 2018 FAJE
Préscolaire	Fr. 10.50/heure	Fr. 10.50/heure	Fr. 11.75/heure
Parascolaire	Fr. 7.10/heure	Fr. 8.00/heure	Fr. 9.64/heure
AMF	Fr. 7.10/heure	Fr. 7.80/heure	Fr. 8.53/heure

Dans le tableau, les tarifs 2019 et 2020 sont comparés ainsi que le coût moyen donné par la FAJE qui est un calcul qui définit le tarif maximum qui peut être facturé aux parents. Si on devait augmenter nos tarifs horaires et être supérieur aux tarifs coût moyen FAJE, on devrait rembourser la différence aux parents. De plus, si tel était le cas, la FAJE pourrait se réserver le droit de remettre en cause le subventionnement. On se doit donc de toujours garder une marge entre le coût moyen FAJE et le coût que nous facturons aux parents. Il a été également décidé de faire une différence entre le tarif horaire du parascolaire et AMF car en accueil parascolaire, les enfants sont accueillis par des éducatrices formées qui œuvrent avec un cadre pédagogique ce qui n'est pas le cas pour les AMF.

Mme Chrystelle Monney poursuit avec deux exemples illustrés dans le Powerpoint. Dans le 1^{er} exemple, la famille ne reçoit pas de subvention car le montant du revenu net total dépasse les CHF 90'000.- On se rend compte qu'aujourd'hui, lors d'un placement d'un enfant 5 jours par semaine en AMF, le montant de la garde est de 25% du revenu net. Avec la proposition de subventionnement faite ce soir, la famille aurait droit à CHF 171.- de subventionnement.

SUBVENTIONNEMENT DES RÉSEAUX: QUOI DE NEUF EN 2020?

Le Conseil de Fondation confirme la stabilité du subventionnement socle en 2020: les réseaux perçoivent 28% de la masse salariale du personnel éducatif s'ils ne pratiquent pas un rabais fratrie conformes aux exigences de la FAJE; tandis qu'ils touchent 30% de la masse salariale du personnel éducatif s'ils appliquent un rabais fratrie d'au moins 20% de la facture globale des parents, dès le deuxième enfant placé.

Conscient de la charge financière de l'accueil de jour pour les parents, il modifie dès 2020 les dispositions concernant l'octroi d'un subventionnement supplémentaire en cas d'instauration d'un rabais fratrie plus avantageux que celui existant aujourd'hui. Et ce, afin d'inciter les réseaux à pratiquer des rabais offrant jusqu'à 30 ou 40% de réduction sur la facture globale, dès le deuxième enfant placé. En pareil cas, ce ne sont plus 2% de subventionnement supplémentaire qui sont distribués, mais respectivement 3 ou 4%.

Finalement, un geste de soutien à la gestion administrative et financière des réseaux sera consenti dès lors qu'un réseau mettra en œuvre des mesures de simplification et de rationalisation. La FAJE remboursera les dépenses ou investissements consentis durant les années 2020 et 2021, jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.-/ réseau.

72 Prévoyance sociale cantonale

720.351.50 Participation à la cohésion sociale (ex-facture sociale)

Le montant total de la participation à la cohésion sociale prévisionnelle 2020 sous réserve d'éventuels amendements décidés par le Grand Conseil lors du vote final du budget s'élève à Fr. 824,9 millions. Comme négocié dans l'accord Canton-Communes dès 2016, seul un tiers des augmentations des montants compris dans la facture sociale par rapport à l'année 2015 sont à charge des communes.

Cette participation est calculée sur la base des critères suivants :

- modalité de répartition des acomptes provisoires 2020 selon la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) du 15 juin 2010,
- budget 2020 de l'Etat de Vaud tel que voté par le Conseil d'Etat.

Régime social	Participation de votre commune
1. PC à domicile et hébergement	106'432
2. Assurance maladie	50'581
3. RI et participation cantonale à l'assurance chômage	111'536
4. Subventions et aides aux personnes handicapées	50'096
5. Prestations pour la famille et autres prestations sociales	26'819
6. Bourses d'études et d'apprentissage	13'578
Participation prévisionnelle totale de votre commune	359'042

710.390 Décompte final 2019 de la cohésion sociale

Le décompte final, basé sur les comptes 2019 de l'Etat de Vaud, s'élève à Fr. 825'655'955, y compris une déduction de 5 millions, conformément au « Décret réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC) du 7 octobre 2007, modifié le 20 décembre 2013 ».

Régime social	Participation de votre commune
1. PC à domicile et hébergement	105'805
2. Assurance maladie	53'811
3. RI + participation cantonale à l'assurance chômage	111'419
4. Subventions et aides aux personnes handicapées	48'722
5. Prestations pour la famille et autres prestations sociales	23'550
6. Bourses d'étude et d'apprentissage	13'203
Décompte final global	356'510
- Acomptes 2019 facturés	-335'479
+ Intérêts de retard (seulement pour les communes qui ont payé l'une ou l'autre de leurs factures en retard)	
= Montant net (si ce montant est négatif il sera remboursé à la commune)	21'031.00

Ce tableau présente le détail par régime de la participation définitive communale, ainsi que le montant net dû. Il résulte de la répartition définitive du montant global entre les communes, des acomptes facturés et des intérêts de retards éventuels.

Motifs des variations les plus significatives

R2. Assurance maladie (+8.3 millions)

Les subsides partiels ont augmenté plus que prévu au budget (17 millions) suite à la modification de la LVLAMal et à l'introduction du subside spécifique limitant le taux d'effort à 10% du revenu. L'information à la population ainsi que les relais dans la presse ont contribué à drainer un nombre plus important de bénéficiaires potentiels. Par ailleurs, nous constatons une augmentation du contentieux LAMal ainsi qu'un montant de contribution fédérale inférieur à ce qui était prévu, qui expliquent l'écart global de ce régime.

R3. RI + participation cantonale à l'assurance chômage (-3.8 millions)

Comme nous l'avions déjà relevé lors du décompte final 2018, la diminution du nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion s'est poursuivie durant l'année 2019.

R5. Prestations pour la famille et autres prestations sociales (+2 millions)

Ce régime est composé de différentes prestations dont les écarts cumulés entre le budget et les comptes approchent les 2 millions. Nous pouvons relever en particulier une augmentation des allocations familiales pour personnes sans activité lucrative, ainsi qu'une réévaluation des créances du Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA).

R6. Bourses d'études et d'apprentissage (+ 1.2 millions)

L'augmentation du montant des bourses est principalement imputable à la modification du règlement RLAEF entré en vigueur en 2019 ainsi qu'à une croissance régulière du nombre de demandes.

720.352.50 Participation ARAS, Centre social régional (CSR) et Agences d'assurances sociales (AAS)

ARAS ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'ACTION SOCIALE
EST LAUSANNOIS - ORON - LAVAUX

L'Association Régionale pour l'action sociale (ARAS) de l'Est lausannois – Oron – Lavaux est une association de Communes au sens des articles 112 à 127 de la Loi sur les communes du 28 février 1956. Elle a son siège à Pully. Créée le 28 septembre 1998, elle est régie par des statuts qui ont été actualisés le 24 novembre 2011. 14 Communes de la région sont membres : Belmont-sur-Lausanne, Bourg-en-Lavaux, Epalinges, Essertes, Forel (Lavaux), Jorat-Mézières, Lutry, Maraçon/La Rogivue, Montpreveyres Oron, Paudex, Pully, Servion et Savigny.

La Municipalité a participé aux assemblées et séances des différentes associations dont elle fait partie (Association régionale de l'action sociales Est lausannois-Oron-Lavaux ARAS – CSR - AAS).

La municipale en charge du dossier siège à la commission de gestion, conformément aux statuts de l'Association régionale RAS Est lausannois-Oron-Lavaux (ARAS), rapportant sur la gestion et le budget, en sa qualité de déléguée au sein du conseil intercommunal de cette régionale et du CSR/AAS.

Covid-19

Si durant la période de confinement, les guichets régionaux ont dû être fermés au public sur décision cantonale, des guichets virtuels ont été mis en place, les entretiens effectués par téléphone ou par correspondance, des informations claires ont été diffusées et les allocations ont pu être versées. Un plan de continuité a été mis en place et une cellule de crise mise sur pied conformément aux exigences sanitaires. Depuis le 8 juin 2020, les bureaux ont été à nouveau ouverts au public. Afin de se conformer aux mesures de protection, les usagers sont reçus sur rendez-vous.



Centre Social Régional (CSR) / Agence d'assurances sociales (AAS)

Les activités s'inscrivent dans le cadre des attributions qui lui sont confiées par diverses bases légales et normatives. Les attributions des autorités d'application sont notamment stipulées par l'article 8 de la LASV.

Les bases légales qui régissent les mécanismes d'attribution des subventions cantonales :

- ✓ Loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) et son règlement d'application (RLOF) du 26 janvier 2005 ;
- ✓ Loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) et son règlement d'application du 26 octobre 2005 (RLASV) ;
- ✓ Directive sur les modalités d'attribution des subventions aux associations RAS et à la Ville de Lausanne du 1er janvier 2019.

Répartition des coûts entre le Canton et les communes

La répartition des charges entre le Canton et les Communes de notre région porte sur les postes comptables suivants :

- ✓ le loyer des locaux des antennes (Pully et Oron) occupés par le CSR et les AAS,
- ✓ les diverses indemnités allouées au Comité de direction, aux membres de la Commission de gestion et du bureau du Conseil intercommunal,
- ✓ la masse salariale du personnel qui travaille pour les CSR et pour les AAS (directeur, adjointe de direction responsable RH et la secrétaire comptable).

Financement cantonal

Le système de financement cantonal est basé sur quatre blocs :

- bloc « dotation en personnel » qui touche les diverses fonctions reconnues par le Canton ;
- bloc « loyer » qui couvre le coût effectif ;
- bloc « frais administratifs » qui concerne les rubriques comptables tels que les frais d'entretien des locaux, le mobilier, les frais de manifestations, de téléphones, de déplacements, etc. ;
- bloc « rubriques DGCS, budgétées par la DGCS » qui couvre les formations, la formation

Les activités du CSR ont lieu sur le site de Pully et à l'antenne d'Oron-la-Ville. La population est orientée vers l'un de ces deux sites en fonction du lieu de domicile.

Les prestations du CSR englobent toutes les interventions des assistants sociaux et l'octroi de l'aide financière dans le cadre du Revenu d'insertion (RI).

Le montant porté au budget 2020 en francs par habitant pour le fonctionnement des agences (AAS) se monte à Fr. 16.15 contre Fr. 15.15.-- en 2019.

Unité Communes (UC)

Les modalités de collaboration sont en cours de finalisation.

Lors de son assemblée générale ARAS du 9 juin 2020, les délégués ont approuvé :

- les comptes 2019 de l'Association pour la régionalisation de l'action sociale Est lausannois-Oron-Lavaux (CSR et AAS).

Lors de son assemblée générale ARAS du 7 octobre 2020, les délégués ont approuvé :

- le budget 2021 du CSR, le budget 2021 des AAS. Le montant prévu est de Fr. 16.40/habitant pour leur fonctionnement.

Le budget 2021 prend en compte une indexation des salaires de 0.5 % mais aussi de diverses augmentations prévues par le règlement du personnel.

Le financement des AAS prévoit une clé de répartition des frais de fonctionnement entre les communes de l'ARAS en fonction du nombre d'habitants.

Changements majeurs dès 2022

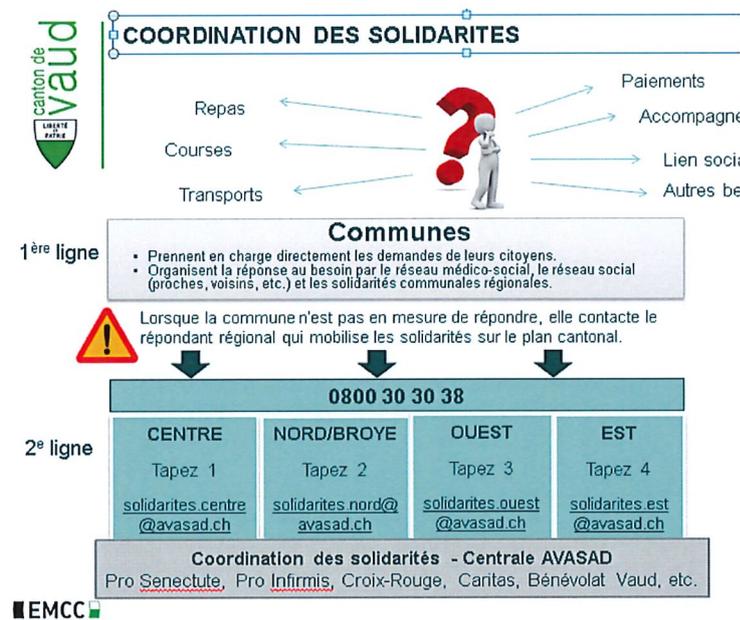
Selon l'article 3 du protocole d'accord du 25 août 2020 entre le Canton et l'Union des communes vaudoises (UCV), le financement des agences d'assurances sera entièrement à la charge du Canton pour les missions sociales cantonales (hors activités spécifiques communales). Toutefois, le personnel conservera son employeur actuel, sa caisse de pension et ses autres conditions contractuelles. Un groupe de travail se penchera sur les travaux relatifs à ces changements.

COVID-19

Mise en place d'une centrale de solidarité

La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ainsi que l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) par l'entremise du corps préfectoral ont mis sur pied une coordination cantonale des solidarités. La mise en place de cette coordination a été validée par le Conseil d'Etat afin de répondre aux besoins d'appui social et d'accompagnement de l'ensemble de la population dans le contexte de pandémie de COVID-19. Cette coordination complète le Plan de soutien logistiques aux personnes de plus de 65 ans, et entré en vigueur le 23 mars 2020. Avec cette coordination, toute la population ayant besoin d'une aide pourra la solliciter.

Les communes restent la porte d'entrée du dispositif pour la population et la première ligne d'actions.



L'AVASAD assure la conduite opérationnelle du dispositif avec le soutien de cinq institutions sociales du Canton (Pro Senectute, Caritas, Croix-Rouge, Pro Infirmis, Bénévolat Vaud). Ce dispositif est relié aux quatre régions sanitaires (CENTRE, EST, OUEST et NORD/BROYE).

A tout moment, ces entités peuvent faire appel au bureau de gestion des bénévoles de l'EMCC (www.vd.ch/coronavirus-benevolat) qui pourra leur attribuer des ressources supplémentaires correspondant à la prestation sociale attendue. Près d'un millier de citoyens se sont portés volontaires auprès de cette instance cantonale pour aider dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19. Son rôle est de mettre en relation ses bénévoles annoncés avec les organisations dans le besoin.

Les communes peuvent également directement faire appel à ce bureau de gestion des bénévoles cantonal pour des prestations qui sortent du cadre de la Centrale des solidarités, tel que le soutien à d'autres tâches communales essentielles.

COVID-19

Gestion de la crise

En raison de la pandémie du coronavirus, le Conseil fédéral a émis une nouvelle ordonnance le 13 mars 2020. L'Office fédéral de la Santé Publique (OFSP) a édicté également des directives, lesquelles contiennent un train de mesures afin de freiner la propagation de coronavirus.

Réuni en séance extraordinaire, le gouvernement vaudois a décidé de prendre par voie d'arrêté de nouvelles mesures exceptionnelles pour protéger la population. Cet arrêté est entré en vigueur mardi 17 mars à 6 h et a pris fin au 15 juin 2020, dans un premier temps : toute manifestation et tout rassemblement public sont interdits; les rassemblements privés sont limités à 10 personnes, voir durant une certaine période jusqu'à 5 personnes, moyennant le respect strict des directives des autorités sanitaires; tous les commerces sont en principe fermés, à l'exception de ceux essentiels à la population.

Plan de soutien logistique COVID-19 en faveur des personnes vulnérables

Ce plan est destiné à assurer un soutien logistique communal en faveur des personnes vulnérables de +65 ans vivant à domicile et ne bénéficiant pas d'appui familial ou du voisinage. Il est mis en œuvre par le corps préfectoral vaudois et est valable aussi longtemps que les arrêtés fédéral et cantonal liés à la pandémie sont en vigueur.



Appel aux bénévoles

Par sa Lettre d'information 2020-02/Mars, la Municipalité a fait appel aux bénévoles, afin de venir en aide aux personnes âgées et à risque. Les mesures cantonales et fédérales recommandent aux seniors de limiter leurs déplacements au strict minimum.

Cet appel a largement été entendu et la Municipalité remercie toutes les personnes qui ont œuvré à la sécurité de nos seniors.

Par son arrêté d'application de l'ordonnance (arrêté COVID-19) situation particulière du 19 juin 2020, le Conseil fédéral a redonné la compétence aux cantons d'édictier des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus.

730.365.40 Participation AVASAD



L'AVASAD, constituée d'Association et fondations régionales et de services transversaux, met en œuvre la politique cantonale vaudoise d'aide et de soins à domiciles, ainsi que des mesures de promotion de la santé et de prévention.
www.avasad.ch

En application de la convention signée en septembre 2018 entre les Associations faitières des communes et le Conseil d'Etat, l'Etat sera l'unique financeur public dès 2020 suite à une bascule des points d'impôt. L'AVASAD souhaite, par ces lignes, chaleureusement remercier l'ensemble des communes pour leur soutien indéfectible durant toutes ces années à cette mission publique de proximité que sont l'aide et les soins à domicile.

L'APROMAD comprend 10 centres médico-sociaux (CMS) qui vous offrent :

- des interventions 7 jours sur 7 et 24h sur 24h
- une réponse téléphonique étendue et continue du lundi au vendredi de 7h30 à 18h. En cas de problème de santé ou d'une urgence à toute heure du jour ou de la nuit, vous serez mis en contact avec un professionnel pouvant vous aider



Depuis 25 ans des hommes et des femmes de la région roulent plus de 50'000 km/an à titre bénévole. Fort d'une cinquantaine de membres, le GBOM fait partie de Bénévolat-Vaud, centre de compétences pour la vie associative

PRO SENECTUTE

PLUS FORTS ENSEMBLE

Pro Senectute Vaud est une association privée d'utilité publique. Son but est de contribuer au bien-être matériel, physique et moral des personnes âgées vaudoises, ainsi que de préserver ou renforcer leur

Pro Senectute Suisse a été fondée en 1917 et sa section vaudoise, Pro Senectute Vaud, en 1919, à une époque d'extrême précarité des aînés. Depuis, la situation des personnes âgées en Suisse a bien sûr évolué et le soutien apporté par Pro Senectute ne cesse de s'adapter aux nouveaux enjeux et aux nouveaux besoins. Fondamentalement, la mission reste cependant la même: contribuer au bien-être matériel, physique et moral des personnes en âge de retraite.

L'association est présente dans toutes les régions du canton. Elle emploie une centaine de collaborateurs, appuyés par plus de 600 bénévoles qui œuvrent auprès des personnes âgées.

L'assemblée générale est composée d'un représentant de chaque membre. Pour les communes, la Municipalité désigne son délégué.

En raison de la situation sanitaire actuelle, l'association a dû renoncer à l'Assemblée générale en présentiel. La déléguée a adopté le rapport annuel d'activité, les comptes et le bilan 2019.

Plan canicule cantonal

Depuis 2009, l'Etat de Vaud dispose d'un plan canicule cantonal. Il vise à protéger la santé de la population des effets des vagues de chaleur, à limiter la surcharge du système sanitaire et à coordonner les différents acteurs appelés à intervenir dans ce type de situation. Ainsi, l'Etat définit des mesures de prévention collectives et individuelles et les transmet à la population ainsi qu'aux collectivités publiques et privées.

Il prend en compte les situations sanitaires et météorologiques ainsi que les prévisions, coordonne les acteurs (partenaires du secteur socio-sanitaire) et prend les décisions nécessaires pour prévenir ou atténuer les atteintes à la santé dues à la canicule.

En cas de déclenchement du plan canicule, les communes sont invitées à mettre en place un système de visites à domicile des personnes âgées de 75 ans et plus qui ne sont pas suivies par les services d'aide et de soins à domicile. Pour ce faire, les communes sont invitées à prendre contact avec les services d'aide et de soins à domicile pour procéder au croisement des listes des personnes cibles.

Ces documents vous permettent de vous renseigner de manière plus précise sur l'organisation possible d'un système de visites destinée aux personnes âgées de 75 ans et plus en cas de déclenchement du plan canicule par l'Etat de Vaud :

Plan canicule

La période de veille sanitaire liée aux fortes chaleurs et aux périodes de canicule démarre le 1^{er} juin et se termine le 31 août. Cette année, le plan canicule n'a pas été déclenché



Sous la raison sociale « Champ de Plan SA », il est fondé une société anonyme régie par des statuts. La société a pour objet la construction et l'exploitation du centre médical pour la région du Jorat. La Municipalité est représentée au sein du Conseil d'administration.

Lors de sa séance du conseil d'administration du 23 juin 2020, les membres ont accepté :

- d'adopter les comptes pour l'exercice 2019 et son rapport de gestion 2019.

Le chemin d'accès existants en pavés, la marquise de la pharmacie du Jorat, ainsi que le sol intérieur du cabinet dentaire ont été refaits.

Cette année devait se tenir le 50^{ème} anniversaire de la fondation du Centre médical du Jorat. Les festivités ont été annulées en raison du COVID-19.

La municipale en charge du social est membre du Conseil de fondation. Elle y siège deux fois par année

La santé est confiée à une équipe médicale et paramédicale compétente, qui mettra tout en œuvre, pour accompagner les patients dans la guérison avec toute la qualité et la sécurité requises.

Les missions sont :

- la [réadaptation](#) (gériatrique, médecine interne et/ou oncologique, musculo-squelettique)
- les [soins palliatifs](#)
- l'[hébergement médico-social "Le Pavillon"](#)

Sur son site, vous trouverez le [Centre d'Accueil Temporaire \(CAT\) de Lavaux](#).

Des [prestations ambulatoires](#) sont également proposées.

Lors de son conseil du 18 juin 2020, les membres ont accepté :

- le rapport d'activités 2019 et les comptes 2019.
La présentation du projet Imago

Lors de son conseil extraordinaire du 1^{er} octobre 2020, les membres ont accepté :

- l'octroi d'un montant de Fr. 5'000'000.— pour l'octroi d'un montant total de CHF 5'000'000 (dont CHF 150 000 déjà accordé par le CE) à disposition de la direction de l'Hôpital de Lavaux, au titre de crédit d'étude d'un avant-projet et projet Imago, relatif à la construction de deux nouveaux bâtiments destinés à des activités hospitalières et d'accueil en long séjour (EMS). Le CdD et le CE ont émis un préavis favorable.

Lors de son conseil du 10 décembre 2020, par voie électronique, les membres ont accepté

- le budget 2021.

8. SERVICES INDUSTRIELS

81 Service des eaux

La commune de Montpreveyres est alimentée en eau potable par les sources communales du « Bois de Ban » et « Princiau ».

La commune est membre de l'Association intercommunale des eaux du Jorat (AIEJ) et bénéficie d'une alimentation de secours depuis le réservoir de l'Echu (appartient à l'AIEJ). La commune bénéficie également d'une connexion avec la Ville de Lausanne, Service des eaux, via le réservoir de la Montagne du Château appartenant à la Ville de Lausanne, par lequel elle peut également recevoir l'eau de secours. Les eaux sont stockées au réservoir de la Montagne du Château (propriété communale). L'eau des sources communales est traitée à la Javel pour la désinfection de la station de pompage au lieu-dit « En Praz Bourdin ».

Les sources

La source du Bois de Ban est captée par 5 chambres de captage et 1 chambre de réunion. L'eau s'écoule à la station de pompage.

La source « Princiau » est captée par une chambre de captage et une chambre de passage. L'eau s'écoule à la station de pompage.

Les eaux des 2 sources se rejoignent sous conduite avant l'arrivée à la station de pompage au lieu-dit « En Praz Bourdin ».

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
DES EAUX DU JORAT (AIEJ)
Case postale 37
1083 MEZIERES



L'Association est une association de communes régies par les articles 112 à 127 de la loi sur les communes (LC) et par ses statuts. Un règlement fixe les modalités de perception de contributions dues par les membres de l'Association. Ce règlement fixe également les tarifs d'achat et de vente de l'eau sur la base des quantités mesurées par des installations de comptage.

La participation des communes aux frais fixes s'élève à Fr. 8.70 par équivalent habitant (EH) pour 2020 contre Fr. 8.36 EH en 2019.

Le Conseil intercommunal comprend deux délégués de chaque commune, un délégué de l'exécutif, désigné par la Municipalité, et un délégué du législatif, désigné par le Conseil général.

Pour la législature 2016-2021, la commune de Montpreveyres est représentée par le délégué de la commune de Corcelles-le-Jorat auprès du Comité directeur de l'Association intercommunale des eaux du Jorat (AIEJ). Cependant, le délégué municipal de la commune de Montpreveyres siège à nouveau dès le 2 septembre 2020 au comité directeur de l'association.

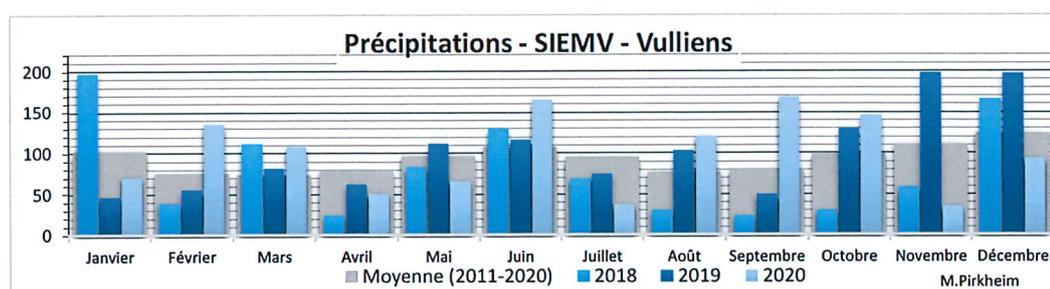
En son assemblée du Conseil intercommunal du 3 juin 2020, les délégués des communes ont décidé

- d'accepter les comptes pour l'exercice 2019
- d'accepter les modifications des articles 2 et 2 bis de l'annexe 2 du règlement de livraison et d'achat d'eau à l'AIEJ par ses membres.

En son assemblée du 29 octobre 2020, les délégués des communes ont décidé

- d'accepter le budget pour l'année 2021. Le montant par EH est estimé à Fr. 12.50/EH.

810.312.1 - Achats d'eau aux communes.



L'année 2020 a été la plus chaude depuis le début des mesures en 1864. Les précipitations enregistrées pour 2020 sont de 1'192 mm/m². En avril, les cumuls de précipitations sont 50 mm/m² avec comme conséquence une sécheresse qui a perduré de mi-mars jusqu'à fin avril ce qui a ralenti la production des sources, pénalisant les achats d'eau aux communes. On a enregistré 37 mm/m² pour juillet, seulement 35 mm/m² pour novembre 2020.

Année	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total m ³	Montants CHF
2020	47 290	48 327	19 998	44 024	159 641	64'428.25
2019	28 079	51 640	31 059	25 812	136 590	54 931.95
2018	70 794	39 603	12 124	7 391	129 912	52 370.20
2017	47 631	39 352	11 959	21 681	120 623	48 569.25

ACHATS	2020	2019	2018	2017
ASS. SFE SERVION	9 513	9 715	12 453	3 789
CORCELLES-LE-JORAT	26 002	16 418	24 751	24 640
FOREL (LAVAUUX)	8 756	5 122	2 697	
JORAT-MEZIERES	9 379	10 734	25 406	28 235
MONTPREVEYRES	12 876	10 810	7 521	9 850
ROPRAZ	46 879	38 398	2 653	921
VUCHERENS	29 528	14 679	371	14
VULLIENS	16 708	30 714	54 060	53 174
TOTAUX	159 641	136 590	129 912	120 623

Au vu de ce qui précède, en raison de la sécheresse et du constat de la baisse du niveau des sources communales, la Municipalité a décidé d'instaurer une restriction d'eau dès le mois de septembre 2020 et a informé la population par un tous-ménages. La restriction d'eau a été levée en fin d'année.

810.435.1

Vente d'eau à l'AIEJ

Un printemps relativement doux, de la chaleur tout l'été, un mois de novembre avec très peu de pluie, tous ces éléments influencent les ventes d'eau aux communes.

Année	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total M ³	CHF
2020	17 321	90 993	149 632	57 216	315 164	CHF 491 719.40
2019	45 605	32 451	88 400	45 187	211 644	CHF 330 687.30
2018	27 182	85 419	147 737	147 244	407 582	CHF 637 129.20
2017	87 102	91 782	128 870	119 507	427 261	CHF 666 300.40

VENTES	2020	2019	2018	2017
ASS. SERVION FERLENS ESSERTES	103 308	56 267	96 237	102 133
BOURG-EN-LAVAUUX	10 937	6 634	16 905	10 011
CORCELLES-LE-JORAT	52	172	2 089	170
FOREL/LAVAUUX	116 966	88 506	138 503	191 851
JORAT-MEZIERES	66 569	28 659	48 829	18 250
MONTPREVEYRES	55	0	3 126	416
ROPRAZ	431	0	12 418	16 321
VUCHERENS	163	17 578	62 593	67 877
VULLIENS	607	629		
ORON	16 076	13 198	26 883	20 232
TOTAUX	315 164	211 644	407 582	427 261

Calcul des consommations de la commune	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Apport des sources en moyenne (sans droit d'eau Pully)	2.02 l/s	1.895 l/s	1.66 l/s	1.33 l/s	2.34 l/s	1.9 l/s
Débit minimum	1.31 l/s	1.18 l/s	0.5 l/s	1.42 l/s	0.86 l/s	0.75 l/s
Débit maximum	2.7 l/s	6.8 l/s	3.6 l/s	2.1 l/s	4.5 l/s	5.0 l/s
Production des sources sans Pully, annuel	63'732 m ³	59'764m ³	56'173m ³	42'205 m ³	74'078 m ³	59'735 m ³
Soit une moyenne journalière	174 m ³	164 m ³	154 m ³	115 m ³	203 m ³	164 m ³
Volume d'eau pompée annuel	52'588 m ³	42'226 m ³	36'145 m ³	40'815 m ³	44'560 m ³	33'080 m ³
Soit en moyenne journalière	144 m ³	116 m ³	99 m ³	111.82 m ³	122.1 m ³	90.6 m ³
*Volume d'eau vendu à la population, annuel	37'084 m ³	28'788m ³	27'130 m ³	27'399 m ³	26'202 m ³	26'037 m ³
Volume d'eau vendu à l'AIEJ (y c. droit d'eau Pully), annuel	12'876 m ³	10'810 m ³	7'162 m ³	9'850 m ³	15'382 m ³	5963 m ³
Volume d'eau fourni par Pully(5 l/mn) annuel	2'628 m ³	2628 m ³				
Volume d'eau acheté à l'AIEJ, annuel	55 m ³	0 m ³	3125 m ³	416 m ³	0 m ³	964 m ³
*Volume d'eau non vendu, fuites, pompiers, Locaux communaux, grande salle, local de voirie, collège, Laiterie	5256 m ³	4'190 m ³	4'481 m ³	6'194 m ³	5'603.3 m ³	3747 m ³
Volume trop-plein avant pompage réseau, annuel	11'144 m ³	17'538 m ³	20'028 m ³	1'390 m ³	29'518 m ³	26'655 m ³

Chlorothalonil

Le CoDir a décidé de récolter toutes les analyses des communes membres (qu'elles soient chimiques ou bactériologiques) et ainsi va pouvoir voir celles qui ont ce problème. Toutefois, l'OSAV (Office Fédéral de la Sécurité Alimentaire et des Affaires Vétérinaires) a écrit à l'AIEJ en stipulant que les métabolites du Chlorothalonil ne présentent aucun danger immédiat pour la santé – les consommateurs peuvent continuer à boire l'eau du robinet.

La norme de tolérance pour le Chlorothalonil est de 0,1µg/l ; (0,1 microgramme/litre) ce qui représente 0,000 000 1 g/litre. C'est-à-dire 1 gramme dans 10'000'000 millions de litres d'eau. Pour une consommation de 1 gramme de Chlorothalonil, il faut boire 10 millions de litres d'eau ou 273 litres d'eau par jour pendant 100 ans.

Le comité directeur informera les communes uniquement si un problème d'interdiction de consommation est stipulé par l'Office de la Consommation ou si ce dernier le demande.

810.314 Entretien du réseau d'adduction d'eau

L'entreprise Lodovici a procédé à la réparation de la vanne d'entrée, sise à proximité de la parcelle 166, qui était hors service. Les travaux ont été réalisés à la grande satisfaction de la Municipalité.

Réservoir de la Montagne du Château

Donnant suite à plusieurs alarmes à la station de pompage, il a été constaté qu'il s'agissait d'une problématique de l'ouverture automatique de la vanne Clayton de l'AIEJ sur l'installation du réservoir de la Montagne du Château et de la gestion du niveau d'eau, ainsi que du système de gestion des niveaux au sein des installations de l'AIEJ : A l'Echu. En cas de pompage, le surveillant arrête l'alimentation de la STAP à l'Echu ce jusqu'au remplissage du réservoir de la Montagne du Château à hauteur de 70 % de sa capacité. Le niveau du réservoir ne doit pas descendre au-dessous de 30 % des 70 % de sa capacité.

Il a été convenu que l'AIEJ modifie l'inclinaison du tuyau d'arrivée d'eau et qu'elle pose un poids sur la sonde afin qu'elle ne tourbillonne pas et qu'elle ne remonte pas de façon abrupte, lors d'une conséquente arrivée d'eau dans la cuve. Le but est que la sonde reste stationnaire et de maintenir un seuil d'alarme minimum du niveau à 40 % et qu'il ne descende pas plus bas. Par ailleurs, les surveillants de l'AIEJ ont tous deux pris acte de l'alimentation de la Ville de Lausanne de 855 l/mn qu'ils ne connaissaient pas. L'AIEJ a réalisé cette petite modification à leur installation.

Station de pompage au lieu-dit « En Praz Bourdin »

La station de pompage est alimentée par les sources du Bois de ban et du Princiau. L'eau des sources est chlorée avant d'être refoulée, par deux pompes de 22 kW vers le réservoir de la Montagne du Château ou le réservoir à l'Echu à travers le réseau d'eau de la commune. Il alimente en eau potable la commune de Montpreveyres et des échanges d'eau sont réalisés avec l'Association intercommunale des eaux du Jorat (AIEJ), avec laquelle la commune est associée.

La commune fait intervenir une entreprise spécialisée à un entretien semestriel de l'appareil doseur de chlore. Le but est de maintenir un niveau stable et constant du chlore dans l'eau et un bon fonctionnement des installations.

La Municipalité n'a pas de remarque particulière à formuler concernant la gestion de cette installation.

Projet d'échange d'eau à l'échelle régionale – Adduction, distribution d'eau défense incendie à la Montagne du Château

Comme annoncé dans son précédent rapport, la Municipalité fait part que le projet avance en concertation avec la Ville de Pully et l'AIEJ. Le bureau Herter & Wiesmann Ingénieurs conseils SA est le mandataire du projet. Un projet de convention est en voie de finalisation dans le but d'une répartition des coûts, de réalisation, d'exploitation, de valorisation des excédents de production des sources de Montpreveyres.

Les parties ont étudié entre 2012 et 2019 plusieurs pistes dans le but d'améliorer la valorisation des eaux produites par Montpreveyres et Pully et d'optimiser leurs ouvrages. La solution retenue consiste à rassembler les sources de Montpreveyres et Pully, et de les acheminer en priorité sur le réseau de distribution de Montpreveyres afin d'alimenter ses abonnés. L'eau excédentaire est valorisée au réservoir de la Montagne-du-Château, appartenant à la Ville de Lausanne. Pour ce faire, les eaux transitent par le réseau de distribution de Montpreveyres, en utilisant les infrastructures de pompage existantes (STAP au lieu-dit « Praz Bourdin » et STAP « A l'Allamand »). Un relais de pompage est à ajouter (coupe pression « chez les Mellet ») afin d'optimiser le pompage et d'améliorer les régimes de pression sur le réseau à Montpreveyres. Une liaison est par ailleurs maintenue entre la STAP de l'Allamand et le réservoir de l'Echu, pour alimenter l'AIEJ selon ses besoins.

Une répartition financière entre les parties est réalisée sur la base des coûts effectifs des travaux. A cet effet, l'exploitation et l'entretien des conduites du réseau de Montpreveyres sont effectués par Montpreveyres.

La Municipalité informe qu'un préavis municipal pour une demande de crédit d'ouvrage, sera porté à l'ordre du jour d'une assemblée du Conseil général en 2021.

Qualité de l'eau

Dans le cadre de ses tâches d'autocontrôle, le distributeur devra effectuer les prélèvements prévus dans son programme annuel (la procédure a quelque peu changé). En effet, certaines tâches qu'assurait l'Office de la consommation (OFCO) au titre d'assistance aux distributeurs d'eau potable seront reprises par ces derniers, ceci depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} mai 2017, de l'Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessible au public (OPBD ; RS 817.022.11), contraint l'OFCO à élargir ses objectifs de contrôle officiel. Compte tenu des moyens à leur disposition, elle ne pourra plus assurer les analyses d'autocontrôle des distributeurs d'eau à partir du 1^{er} janvier 2020. Ainsi, cette tâche est déléguée aux communes. Donnant suite à un appel d'offre, la Municipalité a décidé d'attribuer cette tâche à la Ville de Lausanne, Service de l'eau, selon un programme annuel validé par l'OFCO.

Les résultats des analyses bactériologiques, microbiologiques et chimiques pour l'année 2020 sont conformes aux normes en vigueur.

Donnant suite à la formation continue de M. Frédéric Desponds, employé communal en sa qualité de surveillant de réseau et, en collaboration avec le municipal concerné, ils ont établi un bilan du réseau d'eau dans le cadre du plan directeur de distribution de l'eau. L'état des lieux étant fait, des améliorations sont à apporter dans le suivi des procédures. Elles devront, à moyen et cours termes être réalisées.

En outre, l'OFCO a procédé cette année à une inspection des installations à savoir : du réservoir « La Montagne du Château », de la station de pompage, des sources Bois de Ban et de ses chambres de captage, de la source « Princiou » et de ses chambres de captage et de passage. Le but de l'inspection : vérification du respect des dispositions du droit alimentaire et des autres ordonnances dont l'organe de contrôle a la charge. Elle vise à vérifier que la qualité de l'eau potable et la sécurité du consommateur sont assurées. Le rapport mentionne des manquements et des mesures que la commune devra entreprendre. La planification puis l'exécution de ces mesures seront vérifiées et validées par l'OFCO dans le cadre de la prochaine inspection de contrôle établie sur la base de la fréquence de contrôle de l'Ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne alimentaire et des objets usuels, RS-817.032. Ces démarches sont en cours de réalisation.

9. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal no 2/2021 présenté le 17 juin 2021,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter le préavis tel que proposé par la Municipalité.

Adopté en séance de Municipalité le 22 mars 2021

Au nom de la Municipalité
Le syndic
La Secrétaire



Jacques Chappuis
Vitalia Tornoy